

LUNDI, LE 13^{ième} JOUR DE JANVIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13^{ième} jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 décembre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare que M. l'échevin Gaston
maintenu Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15
ouverture octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les nu-
ruelle méros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-
Ste-Julie Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare que M. l'échevin Gaston
maintenu Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 dé-
annexion cembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y
partie annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Ré-
Trois- collets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de
Rivières- Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Ouest

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare que M. l'échevin Fernand
maintenu Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre
homolo- 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la
gation rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
rue Ste-
Marguerite

Avis motion M. l'échevin Florent Groleau déclare que M. l'échevin Léo
maintenu Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 dé-
enfouis- cembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues
sément et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles télé-
câbles phoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare que M. l'échevin Léo
maintenu Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 dé-
règ. 13 am cembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues
utilisation et les places publiques, pour réglementer et défendre l'usage de voitures
auto- auto-neige dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le propo-
neige sera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JANVIER 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
noms amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
de rues pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de janvier 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 31-M Que le règlement intitulé No, 31-M, règlement amendant le
Comm. règlement No. 31-C du Département et de la Commission du Parc de l'Ex-
de position, en ce qui a trait à la composition des membres de cette Commis-
l'Expo- sion, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Adoption.

ADOPTE.

ATTENDU que le 15 octobre 1968, le Conseil de la Cité des
Trois-Rivières a adopté, en première lecture, son règlement No. 381, dé-
crétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières-
Ouest dont les limites sont désignées audit règlement;

ATTENDU que le 16 octobre 1968, le Greffier de la Cité a
transmis au secrétaire-trésorier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest une
copie dudit règlement No. 381;

ATTENDU que le 18 novembre 1968, le Conseil de la Corpo-
ration de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adoptait une résolution désapprou-
vant le règlement No. 381;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a reçu,
de la totalité des électeurs propriétaires du territoire en question, une re-
quête par laquelle ils se déclarent favorables à l'annexion, et demandent à
ce que les procédures soient complétées en vue de l'annexion;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 42 de la
Loi des Cités et Villes, le Conseil peut maintenant adopter ledit règlement
en deuxième et dernière lecture;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 381 Que le règlement No. 381, décrétant l'annexion au territoire
annexion de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, d'une partie des lots P-2,
T.-R.- 2-15, 2-16 et 2-17 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières,
Ouest soit maintenant lu une deuxième fois, passé et adopté, à toutes fins que de
adopté droit.

2ième
lecture.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JANVIER 1969.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No. 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, telle que modifiée par le règlement No. 31-M adopté le 13 janvier 1969, la dite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de dix (10) membres nommés et remplacés par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Nomination membres du Conseil Comm. de l'Exposition Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne par les présentes messieurs les échevins Aimé LEFRANCOIS et Benoît GIGUERE comme membres de la Commission du Parc de l'Exposition, à compter de l'adoption de la présente résolution. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Nomination membres du Conseil Comm. Centre Culturel Adoption. Que messieurs les échevins Gaston VALLIERES et Florent GROLEAU soient et sont par les présentes nommés membres de la Commission du Centre Culturel de Trois-Rivières. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 30 déc. 68 Adoption. Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 30 décembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-188 Ls-Geo. Arse-neault Inc. Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC., le lot No. 188 de la subdivision officielle du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$724.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JANVIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 23-221 Ls-Geo. Arse-neault Inc. Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC. le lot No. 221 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-221) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Contentieux autorisé compa-raître cause Lucien Chevrette Adoption. Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le numéro 32,849 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle LUCIEN CHEVRETTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Ministère Terres & Forêts aména-gement points géodésiques Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes le Ministère des Terres et Forêts du Québec à procéder à l'im-plantation et la conservation de points géodésiques dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Quittance et mainlevée rente lots 26-29 et 26-30 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos 26-29 et 26-30 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JANVIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat
Johnson
Controls
Ltée
Hôtel de
Ville et
Centre
Culturel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel JOHNSON CONTROLS LTEE s'engage à exécuter les travaux d'entretien des systèmes automatiques de contrôle installés à l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$860.00 par année, et au Centre Culturel, pour le prix de \$425.00 par année. Le tout conformément aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat
Trane
Company
of Canada
Limited
Place de
l'Hôtel
de Ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel TRANE COMPANY OF CANADA LIMITED s'engage à exécuter les travaux de mise en marche printanière et d'inspection de l'unité Absorption AIF, Série 2055 de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$341.00 par année. Le tout conformément aux clauses et données mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat
C-O-Two
Fire
Equipment
Place de
l'Hôtel
de Ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel C-O-TWO FIRE EQUIPMENT OF CANADA LIMITED s'engage à exécuter les travaux d'entretien de l'équipement mécanique de la Place de l'Hôtel de Ville décrit au contrat No. SC3023, pour le prix de \$125.00 par année. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat
compteurs
station-
nement
St-Paul
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'achat de quinze (15) compteurs "Duplex" de marque Duncan, pour le prix de \$3,045.60, en vue de leur installation dans le parc de stationnement situé sur la rue St-Paul. Le tout conformément au rapport du Directeur des Achats en date du 23 décembre 1968.

ADOPTÉ.

M. l'échevin Deschênes se déclare contre l'adoption de cette résolution.

LUNDI, LE 13^{ième} JOUR DE JANVIER 1968⁹.

FROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots
1119-946-9,
10 et 11
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 1968, montrant la resubdivision d'une partie des lots Nos 1119-946-9, 1119-946-10 et 1119-946-11 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-946-9-1, 1119-946-10-1, 1119-946-10-2 et 1119-946-11-1.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Flor ent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Mutations
immobi-
lières
novembre
1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 janvier 1969 sont adoptés.

Avis motion maintenu ouverture ruelle Ste-Julie et Lavolette

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu partie Trois-Rivières-Ouest

M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enfouissement câbles téléphoniques

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière rég. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

LUNDI , LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de janvier 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 13-
AAZ-197
voitures
auto-
neige
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-197, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour régler et défendre l'usage de voitures auto-neige dans les rues de la Cité et l'aéroport municipal, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 13-
AAZ-198
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-198, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
séance
13 jan. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 janvier 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbaton
plan
subdiv.
lot
No. 178
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 178-651.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Maire
autorisé
à signer
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lot No. 178
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 178-651.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 7 et 8
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 7 et 8 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 7-2 et 8-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lot 204
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 204 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 204-5, 204-6, 204-7 et 204-8.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contentieux
autorisé
compa-
raître
cause
Roland
Kane
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 6941 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Roland KANE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

Vente
lots
23-197,
23-242
André
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Albéric ROY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André RINGUETTE, les lots Nos 197 et 242 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-197 et 23-242) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,654.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Vente
lots
23-196,
23-243
Robert
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Albéric ROY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert RINGUETTE les lots Nos 196 et 243 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-196 et 243) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,881.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
lots
23-189,
23-190,
23-241
Lionel
Turcotte
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Albéric ROY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel TURCOTTE les lots Nos 189, 190 et 241 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-189, 190 et 241) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,438.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat
entre
Fortin
Bandag
et la
B.E.I.
inter-
vention
de la
Cité
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée dans un acte de vente passé devant Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, le 27 février 1967 et enregistré sous le No. 255,877 ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par FORTIN (BANDAG) LTEE. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Mutations
immobilières
décembre
1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Achat
lot
p. 201
Lucien
Provencher
enfouissement
conduites
d'aménée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la CITE des Trois-Rivières achète de M. Lucien PROVENCHER un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (p. 201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$121.30 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Lucien Provencher une somme de \$378.70 pour la dépréciation de la propriété et le remplacement d'arbustes, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat
Hector
Brouillette
aménagement
sous-sol
usine de
filtration
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel HECTOR BROUILLETTE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'aménagement du sous-sol de l'usine de filtration, pour le prix de \$5,250.00. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avance
compte
d'honoraires

Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une somme de \$12,000.00 comme avance sur le compte d'honoraires au montant

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JANVIER 1969.

Maurice de \$23,000.00 présenté par M. Maurice Denoncourt, Architecte, pour tra-
Denoncourt vaux effectués dans la mise en oeuvre de la phase 2 du projet de relogement
Adoption. du secteur de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comp-
tes ci-après énumérés:

Rapid Construction Ltée		\$ 2,500.00
National Institute of Municipal Law Officers		104.50
Gaston Bourassa Ltée		3,103.85
De L'Orme Construction Ltée	\$ 4,238.60	
" " "	<u>20,679.39</u>	24,917.99
Yvon Thériault		150.00
Eisson, Bouchard & Langevin, Avocats		200.00
Maurice Denoncourt, Architecte	\$ 775.00	
" "	<u>342.16</u>	1,117.16
Georges Daudelin		297.55
Jean Alarie & Al		5,804.95
Richard Rivest & Al		1,463.60
Provencher & Desjardins, Ing.-conseils,		4,490.95

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

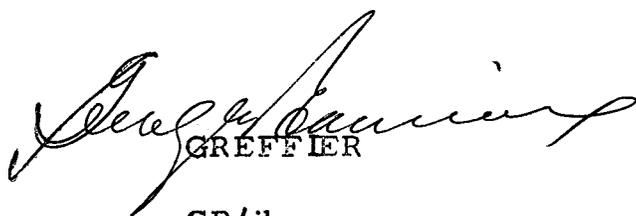
SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Engagement
Honorable
Lucien
Comeau
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'engagement de
l'Honorable Lucien COMEAU en qualité de procureur-conseil et assistant
du Chef du Contentieux pour la préparation de causes, au salaire de
\$6,000.00 par année.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 janvier 1969 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décré-
ouverture tant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et
ruelle 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le propo-
Ste-Julie sera à la prochaine assemblée.
et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour
annexion étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire
partie en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille con-
Trois- formément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais
Rivières- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Ouest

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décré-
homolo- tant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite,
gation mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
rue Ste-
Marguerite

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Léo Pidgeon
maintenu ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968,
enfouis- règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publi-
sement ques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais
câbles qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amen-
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à
ligne de être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction
construc- sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
tion

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 fermeture ment décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel.
 partie
 rue Lu en Conseil, ce 3ième jour de février 1969.
 Père Daniel

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 13- voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 AAZ-197 ment amendant le règlement No. 13-AAZ-197, quant à ce qui a trait à la
 amend. circulation des autos-neige.
 autos-
 neige Lu en Conseil, ce 3ième jour de février 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 186 voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 amend. ment amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs
 installation de stationnement dans les rues et places publiques de la cité.
 compteurs

Lu en Conseil, ce 3ième jour de février 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 13 voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 amend. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
 circulation rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement.
 et
 station- Lu en Conseil, ce 3ième jour de février 1969.
 nement

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
 mission Permanente lundi, le 27 janvier 1969, et qui vient d'être lu au
 séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
 27 jan. 69
 Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Ciguère

Approbation plan subdiv. lot 1119-948 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-948 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-948-p.1 et 1119-948-4.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat J.A.M. Langlois & Associés tunnel Père Daniel Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie à la firme J.A.M. LANGLOIS & ASSOCIÉS, Ingénieurs-conseil, la confection de plans et devis prévoyant la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel, ainsi que la surveillance complète des travaux.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un tunnel pour desservir le secteur ouest de la Cité;

ATTENDU que diverses requêtes ont été formulées demandant au Conseil la construction dudit tunnel sur la rue Père Daniel;

ATTENDU qu'il existe sur la rue Père Daniel, une traverse à niveau, dont la cancellation par un tunnel vaudra à la Cité un octroi couvrant jusqu'à 85% du coût du tunnel;

ATTENDU que la Cité a construit une déviation du pavage et des services d'aqueduc et d'égout, dans le but d'y ériger le tunnel;

ATTENDU que la rue Père Daniel ne peut être fermée sans l'assentiment de tous les propriétaires riverains;

ATTENDU qu'un règlement sera adopté pour interdire la circulation lourde sur la rue Père Daniel dans la partie résidentielle;

ATTENDU que la fermeture de la rue Père Daniel fera converger toute la circulation vers les rues Ste-Marguerite et LaVérendrye déjà surchargée par le va et vient des véhicules;

ATTENDU que la construction d'un tunnel, rue Père Daniel, facilitera la circulation et augmentera la fonction sécuritaire dans le secteur, particulièrement pour les enfants se rendant au parc Pie XII;

ATTENDU que la construction du tunnel Père Daniel assurera aux pompiers un accès plus facile vers le secteur domiciliaire ouest de la Cité et donnera ainsi une protection plus grande aux résidents de ce secteur.

ATTENDU qu'un refus de construction d'un tunnel, à la rue Père Daniel, éloignera de quatre mille pieds la première traverse de la voie ferrée, qui se trouve à la rue LaVérendrye;

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Construction Que le futur tunnel pour desservir le secteur ouest de la Cité soit d'un construit sur la rue Père Daniel, dans l'emprise de la rue actuelle. Que la tunnel firme des ingénieurs-conseils J.A.M. Langlois & Associés soit autorisée rue à préparer les plans nécessaires à cet effet de concert avec les autorités du Père Daniel C.P.R., et lors de l'exécution ces mêmes ingénieurs-conseils auront la Adoption. surveillance complète des travaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom entre de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, Ben par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour Vanasse consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée dans Inc. et un acte de vente passé devant Me Jean FAQUIN, notaire, le 25 juin 1968 et la B.E.I. enregistré sous le No. 261252 ne soient exercés en aucun temps avant d'a- interven- voir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un tion avis additionnel de 90 jours à la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE, de la Cité afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par BEN VA- Adoption. NASSE INC. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mention- nées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Peinturage Que la soumission présentée par YVON COUTURE INC. pour le chaufferie peinturage de la chaufferie de l'Hôtel de Ville soit et est par les présentes Hôtel de Ville acceptée pour le prix de \$1,300.00. Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Achat a) Que le Conseil autorise par les présentes l'achat d'ameublement pour le Centre Culturel au montant de \$10,000.00, sujet à une Centre Culturel demande de soumissions;

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1969.

- travaux de déco-
ration
et
construc-
tion d'un
escalier
Centre
Culturel
Adoption.
- b) Que les services de la Cie J.N. BEAUDOIN LTEE soient retenus pour l'exécution de travaux de décoration au Centre Culturel, moyennant un prix n'excédant pas \$200.00;
- c) Que la soumission présentée par RAPID CONSTRUCTION LTEE pour la construction d'un escalier au Centre Culturel soit acceptée pour le prix de \$5,756.30.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

- Paiement
frais
de
repré-
sentation
M. Benoit
Giguère
Adoption.
- Que le Conseil autorise par les présentes le Trésorier de la Cité à payer à M. l'échevin BENOIT GIGUERE la somme de \$600.00 comme frais de représentation à encourir pour le compte de la Corporation Municipale à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Maire suppléant, les dites dépenses étant inhérentes à cette charge.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

- Rosaire
Simard
contre-
maître
de la Cité
Adoption.
- Que, sur recommandation du Gérant de la Cité, le Conseil nomme par les présentes M. Rosaire SIMARD en qualité de contremaître de la Cité.

ADOPTE.

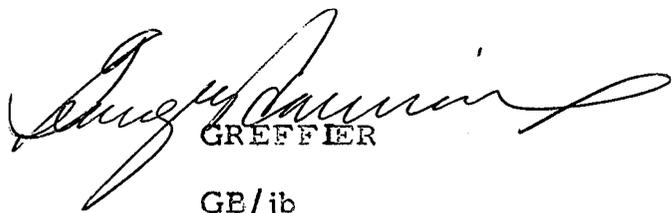
PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

- Services
Société
Consad
retenus
relevé
des tâches
et pré-
paration
échelle
de
salaire
Adoption.
- a) Que les services de la SOCIETE CONSAD soient retenus pour mettre à jour les données du rapport P.S. Ross & Associés, tout particulièrement de procéder à des entrevues avec les employés municipaux, d'effectuer un relevé et une description des tâches, ainsi que la préparation d'une échelle de salaires.
- b) Que le Gérant de la Cité soit et est autorisé à discuter des questions d'engagement et des formalités de paiement avec la dite Société Consad.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE FEVRIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10^{ième} jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 février 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue Ste-
Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne de
construc-
tion

M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE FEVRIER 1969.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant
règ. la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à
fermeture la prochaine assemblée.
rue
Père Daniel

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant
règ. 186 le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de sta-
instal- tionnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le pro-
lation posera à la prochaine assemblée.
compteurs

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce
circ. et qui a trait à la circulation et au stationnement, mais qu'il le proposera à
station- la prochaine assemblée.
nement

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
aména- ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments
gement érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement
sous-sol de sous-sol pour fins d'habitation.

Lu en Conseil, ce 10ⁱème jour de février 1969.

Signé: Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13- Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-197-A, règlement amen-
AAZ-197-A dant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour ré-
voitures glementer et défendre l'usage de voitures auto-neige dans les rues de la Cité
auto-neige et l'aéroport municipal, soit lu une première et une deuxième fois, passé
Adoption. et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente lundi, le 3 février 1969, et qui vient d'être lu au Conseil,
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
3 fév. 69
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes
payés
décembre
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1968, au montant total de \$2,859,625.38, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes
à payer
décembre
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1968, au montant total de \$86,632.23, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente
lot
23-244
Gérard
Char-
bonneau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No. 244 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-244) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,243.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

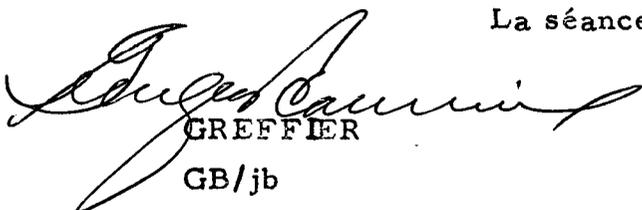
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Montant
payé
Tellier
& Groleau
Inc.
const.
usine de
filtration
Adoption.

Qu'un montant de \$30,000.00 soit payé à l'entrepreneur TELLIER & GROLEAU INC., pour des travaux de construction à l'usine de filtration; ce montant devant être payé à même les retenues faites sur le contrat du 8 juin 1960. Il est cependant résolu que ce paiement ne constitue pas une admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, et qu'il est approuvé sans préjudice aux droits de la Cité dans toutes ses réclamations qu'elle a ou peut avoir contre Tellier & Groleau Inc.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 février 1969 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston
maintenu Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15
ouverture octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les nu-
ruelle méros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-
Ste-Julie Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Gaston
maintenu Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 dé-
annexion cembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y
partie annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Ré-
Trois- collets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de
Rivières- Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Ouest

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décré-
homolo- tant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite,
gation mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
rue Ste-
Marguerite

Avis motion M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le rè-
maintenu glement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant
enfouis- le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui
sement a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera
câbles à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendant
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être
ligne de érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur cer-
construc- taines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
tion

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR DE FEVRIER 1969.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
instal-
lation
compteurs

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
aména-
gement
sous-sols

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de sous-sols pour fins d'habitation, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes
payés
janvier
1969
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1969, au montant total de \$594,116.10, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes
à payer
janvier
1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1969, au montant total de \$71,447.18, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Vente
lot
23-217
Marcel
Chap-
deleine
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CHAPDELEINE le lot No. 217 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-217) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$617.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Vente
lot 23-218
Me Yves-
Martin
Veillette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CIND-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, le lot No. 218 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-218) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$653.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

ATTENDU que par lettre en date du 14 février 1969, le Service des Bibliothèques de la Mauricie informe la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de son intention de ne pas renouveler le contrat intervenu le 1er avril 1968;

ATTENDU que le Service des Bibliothèques de la Mauricie demande l'autorisation: a) d'occuper un immeuble situé à 3125 rue Girard dans le secteur industriel et érigé sur le lot No. 23-158 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; b) de prolonger le bail existant pour une période de six (6) mois, à compter du 1er avril 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Entente
(bail)
Service
des
Biblio-
thèques
de la
Mauricie
occupation
immeuble
secteur
industriel
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes:

- a) l'aménagement du SERVICE DES BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE dans l'immeuble situé à 3125 rue Girard dans le secteur industriel et érigé sur le lot No. 23-158 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières vendu à la Pâtisserie Nourry Inc. le 16 octobre 1963;
- b) la prolongation du bail intervenu le 11 avril 1968, pour une période de six (6) mois, à compter du 1er avril 1969, avec privilège pour le locataire de mettre fin au bail prolongé à l'expiration d'une période de trois (3) mois, soit le 30 juin 1969, moyennant le paiement d'un loyer de \$2,500.00 pour la période comprise entre le 1er avril et le 30 juin 1969, et de \$850.00 pour chacun des trois (3) mois additionnels de l'occupation des locaux actuels.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbaton
plan
subdiv.
lot 178-387
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 12 février 1969,

LUNDI, LE 17^{ème} JOUR DE FEVRIER 1969.

montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178-387 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 178-387-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

<p>Soumissions a) Robert Héroux acceptées uniformes d'été et casquettes Service de la Police Adoption.</p>	<p>a) Que la soumission de ROBERT HEROUX concernant la fourniture de 137 uniformes d'été pour officiers et constables soit acceptée pour le prix de \$11,799.33, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats;</p> <p>b) Que la soumission de ROBERT HEROUX concernant la vente à la Cité de 137 casquettes d'été pour officiers et constables soit acceptée pour le prix de \$991.34, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats.</p>	<p>ADOPTE.</p>
--	--	----------------

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

<p>Paiement divers comptes Adoption.</p>	<p>Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:</p>																																																	
	<table border="0"> <tr> <td>Cie de Téléphone Bell du Canada</td> <td style="text-align: right;">\$ 413.75</td> <td></td> </tr> <tr> <td>" " " "</td> <td style="text-align: right;"><u>375.00</u></td> <td style="text-align: right;">\$ 785.75</td> </tr> <tr> <td>Hydro-Québec</td> <td></td> <td style="text-align: right;">216.53</td> </tr> <tr> <td>Institut Canadien des Évaluateurs</td> <td></td> <td style="text-align: right;">40.00</td> </tr> <tr> <td>Chs-Ed. Provencher</td> <td></td> <td style="text-align: right;">165.00</td> </tr> <tr> <td>Walter Boucher</td> <td></td> <td style="text-align: right;">165.00</td> </tr> <tr> <td>H. Blanchette Ltée</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,817.00</td> </tr> <tr> <td>De L'Orme Construction Ltée</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4,759.75</td> </tr> <tr> <td>Labrecque, Vézina & Associés</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,500.00</td> </tr> <tr> <td>Rapid Construction Ltée</td> <td style="text-align: right;">\$ 800.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>" " "</td> <td style="text-align: right;"><u>1,300.00</u></td> <td style="text-align: right;">2,100.00</td> </tr> <tr> <td>Rapid Construction Ltée</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5,322.24</td> </tr> <tr> <td>Badeaux, Gosselin, Grenier Inc. & Al</td> <td></td> <td style="text-align: right;">26,191.95</td> </tr> <tr> <td>Lacroix & Lacroix</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4,666.66</td> </tr> <tr> <td>Mme Marguerite Bournival</td> <td style="text-align: right;">\$ 98.70</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><u>527.24</u></td> <td style="text-align: right;">625.94</td> </tr> </table>	Cie de Téléphone Bell du Canada	\$ 413.75		" " " "	<u>375.00</u>	\$ 785.75	Hydro-Québec		216.53	Institut Canadien des Évaluateurs		40.00	Chs-Ed. Provencher		165.00	Walter Boucher		165.00	H. Blanchette Ltée		2,817.00	De L'Orme Construction Ltée		4,759.75	Labrecque, Vézina & Associés		2,500.00	Rapid Construction Ltée	\$ 800.00		" " "	<u>1,300.00</u>	2,100.00	Rapid Construction Ltée		5,322.24	Badeaux, Gosselin, Grenier Inc. & Al		26,191.95	Lacroix & Lacroix		4,666.66	Mme Marguerite Bournival	\$ 98.70			<u>527.24</u>	625.94	
Cie de Téléphone Bell du Canada	\$ 413.75																																																	
" " " "	<u>375.00</u>	\$ 785.75																																																
Hydro-Québec		216.53																																																
Institut Canadien des Évaluateurs		40.00																																																
Chs-Ed. Provencher		165.00																																																
Walter Boucher		165.00																																																
H. Blanchette Ltée		2,817.00																																																
De L'Orme Construction Ltée		4,759.75																																																
Labrecque, Vézina & Associés		2,500.00																																																
Rapid Construction Ltée	\$ 800.00																																																	
" " "	<u>1,300.00</u>	2,100.00																																																
Rapid Construction Ltée		5,322.24																																																
Badeaux, Gosselin, Grenier Inc. & Al		26,191.95																																																
Lacroix & Lacroix		4,666.66																																																
Mme Marguerite Bournival	\$ 98.70																																																	
	<u>527.24</u>	625.94																																																

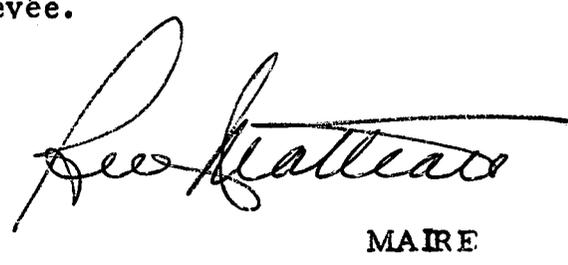
LUNDI, LE 17ième JOUR DE FEVRIER 1969.

Henri-Paul Dufresne	\$ 139.32	
" " "	<u>1,095.63</u>	\$1,234.95
De L'Orme Construction Ltée		1,000.00

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER
 GB/jb


 MAIRE

LUNDI, LE 24ⁱème JOUR DE FEVRIER 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ⁱème jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGION

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 février 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendement le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne de
construc-
tion

M. le conseiller Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendement le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE FEVRIER 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décré-
règ. tant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera
fermeture à la prochaine assemblée.
rue
Père Daniel

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller
maintenu Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi,
règ. 186 le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant
instal- l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publi-
lation ques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
compteurs

Avis motion M. le conseiller Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 février 1969, règlement
règ. 4 am. amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés
aména- ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de
gement sous-sols pour fins d'habitation, mais qu'il le proposera à la prochaine as-
sous-sols semblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
10 juin 68 lution abrogeant la résolution adoptée le 10 juin 1968 concernant les tarifs
abrogée à l'autogare.
tarifs
autogare

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour de février 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
programme ment décrétant l'adoption du programme détaillé de rénovation urbaine du
rénovation secteur Notre-Dame de la Paix.
urbaine
N.Dame
de la
Paix

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour de février 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente le 17 février 1969, et qui vient d'être lu au Conseil,
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
17 février
1969
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Vente
lot
23-209
Léo
Lebel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo LEBEL le lot No. 209 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-209) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$840.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
lot
p.201
Esdras
Perron
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Esdras PERRON un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (p.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$106.20 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Esdras Perron une somme de \$43.80 pour le remplacement de la clôture et la dépréciation de l'immeuble, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$150.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
lot
p.199
Fernand
Jacob
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fernand JACOB un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$158.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Fernand Jacob une somme de \$50.00 pour la dépréciation de l'immeuble, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$208.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
lot
p. 202
Bernard
Kane
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Bernard KANE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (p. 202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$152.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Bernard Kane une somme de \$348.00 pour le remplacement d'arbres et arbustes, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Mutations
immo-
bilières
janvier
1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Contrat
Hydro-
Québec
fourniture
électricité
terrain
Exposition
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du service d'électricité pour le terrain de l'Exposition situé sur le Boulevard Du Carmel, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21 décembre 1968. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Contrat
Hydro-
Québec

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du ser-

LUNDI, LE 24ième JOUR DE FEVRIER 1969.

fourniture vice d'électricité pour le fonctionnement de l'usine de filtration et la station
électricité de pompage situées sur le Boulevard Des Forges, en la Cité des Trois-Ri-
usine de vières, pour une durée d'un (1) an à compter du 5 décembre 1968. Le tout
filtration sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être
Adoption. tre lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

Servitude Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
d'enfouis- de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par le-
sément quel M. J. Cyrias BLOUIN accorde à la Corporation de la Cité des Trois-
de fils Rivières une servitude d'enfouissement de fils électriques devant servir
accordée à l'éclairage de la rue Des Chenaux, sur une partie du lot No. 1 de la re-
par à la re- division du lot No. 181 de la subdivision officielle du lot No. 180 (180-181-
J. Cyrias p. 1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet
Blouin aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être
Adoption. lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Germain Deschênes

ET RESOLU:

Appui Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières tient à accorder
rapport par les présentes son entier appui au rapport présenté par le CONSEIL
Conseil ECONOMIQUE REGIONAL DE LA MAURICIE intitulé "Le Système Routier
Econo- Régional de La Mauricie" et prie l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Mi-
mique nistre de la Voirie du Québec et messieurs les Députés de la région de la
Régional Mauricie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin qu'un réseau
de la routier régional adéquat soit réalisé dans un avenir prochain.
Mauricie
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Signature Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
plans de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant l'ins-
conduite tallation d'une conduite d'aqueduc sous l'emprise ferroviaire du CANADIEN
d'aqueduc PACIFIQUE située rue Bellefeuille au point milliaire 0.45 de la subdivision
rue de Trois-Rivières.
Bellefeuille
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE FEVRIER 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Unification services Travaux Publics et Techniques Adoption. Que l'organigramme préparé et soumis lors de l'étude du budget 1969 concernant l'unification des services des Travaux Publics et Techniques de la Cité soit approuvé pour une période d'essai d'un an et en conséquence, le Conseil désigne par les présentes MM. Jean-Paul DORION, Ingénieur, Directeur des Travaux Publics, Georges HEROUX, Ingénieur, Directeur de la Planification et Yvon POIRIER, Ingénieur, Directeur des Opérations.

ADOPTE.

M. Le Français et Vallières s'objectent à l'adoption de cette résolution, quant à la fonction attribuée à M. Yvon Poirier.

La séance est ensuite levée.

Juzes Carrière
GREFFIER
GB/jb

Léo Pidgeon
MAIRE

LUNDI, LE 3^{ème} JOUR DE MARS 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3^{ème} jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 février 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologa-
tion
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne de
construc-
tion

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1969.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
instal-
lation
compteurs

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
programme
rénovation
urbaine
N. Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 24 février 1969, règlement décrétant l'adoption du programme détaillé de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 4 am.
aména-
gement
sous-sols

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de sous-sols pour fins d'habitation.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de mars 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion
règ.
formation
commission
municipale
des loisirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de mars 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
règ. 13 am.
noms
de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de mars 1969.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion
résolution
24 fév. 69
unification
Services
Travaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée le 24 février 1969 ayant trait à l'organigramme concernant l'unification des Services des Travaux Publics et Techniques de la Cité.

LUNDI, LE 3^{ième} JOUR DE MARS 1969.

Publics
et
Techniques

Lu en Conseil, ce 3^{ième} jour de mars 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Résolution
10 juin 68
rescindée
tarifs
autogare
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 10 juin 1968 ayant trait aux tarifs exigés à l'autogare soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Nouveaux
tarifs
station-
nement
autogare
Adoption.

Que les tarifs pour le stationnement des véhicules automobiles à l'autogare soient et sont par les présentes établis comme suit:

a) de 7 heures a.m. à 6 heures p.m.;

\$0.25 la première heure

\$0.10 chaque heure additionnelle;

b) de 6 heures p.m. à minuit:

tarif fixe de \$0.25;

c) de minuit à 7 heures a.m.:

tarif fixe de \$0.25.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
24 fév. 69
Adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 24 février 1969, ajournée à mercredi le 26 février 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente nomination de Me Claude Bisson aux hautes et honorables fonctions de Juge de la Cour Supérieure pour le district de Montréal;

LUNDI, LE 3^{ième} JOUR DE MARS 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations
Honorable
Juge
Bisson
Adoption.

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination et prie l'Honorable Juge Claude BISSON, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de leur distingué collègue, monsieur le conseiller Germain Deschênes, qui s'est dévoué sans relâche et a donné le meilleur de lui-même au service de la municipalité;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances
famille
Germain
Deschênes
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Deschênes, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Ajournement
séance
au 7 mars
1969
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 3 mars 1969, soit ajournée à vendredi, 7 mars 1969, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, vendredi le 7 mars 1969, la séance régulière de lundi, le 3 mars 1969, se continue:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

VENDREDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1969.

Vente
lot
178-617
Charles
Gignac
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 617 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-617) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,036.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Radiation
clause
résolutoire
stipulée
acte
de vente
Adélar
Landry
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Adélar LANDRY demandent la radiation de la clause résolutoire stipulée dans un acte de vente passé devant M. Lionel MARTIN, notaire, le 6 novembre 1958 et enregistré sous le No. 208554. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement
No. 386
rénovation
urbaine
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 386, règlement concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Studio
C J T R
érigé
sur l'Ile
St-Quentin
Adoption.

Que le Conseil autorise en principe les autorités du poste de radiodiffusion C J T R à ériger sur l'Ile St-Quentin un studio permanent pour une période de 10 ans, le tout étant sujet à la passation d'un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

ET RESOLU:

VENDREDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1969.

Entente
entre
la Cité
et
Wabasso
Limitée
5 ans
Re: Impo-
sition
taxe d'eau
Adoption.

1o. Qu'en règlement complet et final de l'action intentée par la Cité des Trois-Rivières à WABASSO LIMITEE, pour l'approvisionnement d'eau pour les années 1965, 1966 et 1967, ainsi que de la réclamation de la Cité des Trois-Rivières contre ladite compagnie pour approvisionnement d'eau pendant l'année 1968, la compagnie WABASSO LIMITEE paie comptant à la Cité des Trois-Rivières, la somme de \$125,000.00 et les frais taxables;

2o. Qu'en vertu de l'article 443 de la Loi des Cités et Villes, la compagnie WABASSO LIMITEE conclut une entente avec la Cité des Trois-Rivières, entente prévoyant, pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1969, que l'eau fournie par la Cité à ladite compagnie soit mesurée par un ou des compteurs, et payée par la compagnie à la Cité, aux taux suivants, pour la consommation annuelle, savoir:

- a) \$0.20 le mille gallons pour autant de mille gallons d'eau que représentera le montant de la taxe d'eau payable par la compagnie à raison de l'application du taux de la taxe d'eau à son évaluation, étant bien entendu que la compagnie ne paiera jamais moins pour l'eau que le montant de la taxe d'eau;
- b) \$0.15 le mille gallons pour les cent millions de gallons suivants;
- c) \$0.12 le mille gallons pour les cent millions de gallons suivants;
- d) \$0.10 le mille gallons pour tout surplus;

3o. Que Son Honneur le Maire René Matteau soit autorisé à signer et à compléter cette entente pour et au nom de la Cité.

ADOPTE.

ATTENDU que la Charte de la Cité a été amendée, en 1965, par 13-14 Eliz. II, ch. 94;

ATTENDU que l'art. 23 dudit chapitre autorise le Conseil à accorder par résolution, une pension de retraite au Gérant de la Cité;

ATTENDU que le Gérant, Roger Lord, actuellement en fonction, demande le privilège d'être mis à la retraite en juin prochain, après avoir été au service de la Cité depuis le 1er octobre 1951;

ATTENDU cependant que celui-ci est prêt à demeurer en fonction, à la demande du Conseil, jusqu'au 31 décembre 1970, si sa santé le lui permet;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Pension
retraite
Gérant

1o. Que le Conseil autorise le paiement de la pension de retraite au Gérant Roger Lord, suivant les modalités prévues par la Charte, au moment de la mise à la pension, et 50% de ladite

VENDREDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1969.

Roger Lord
à compter
1er janvier
1971
Adoption.

2o.

pension devant être payée à sa veuve, le cas échéant, aussi suivant les modalités prévues dans la dite Charte;

Que Son Honneur le Maire René Matteau soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat passé devant me Léo LEBLANC, notaire, par lequel une pension de retraite de DOUZE MILLE dollars (\$12,000.00) par an soit payée au Gérant Roger LORD sa vie durant, à partir du 1er janvier 1971, date ultime où celui-ci sera relevé de ses fonctions et prendra sa retraite.

ADOPTE.

ATTENDU que le Gérant de la Cité, M. Roger Lord, a demandé le privilège d'être mis à la retraite au mois de juin 1969, après avoir été au service de la Cité depuis le 1er octobre 1951;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Gérant
Roger Lord
en fonction
jusqu'au
31 déc. 70
Adoption.

Qu'à la suite de la demande formulée par le Conseil, le Gérant de la Cité accepte de continuer à remplir ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Paul Cousin
commis
en chef
garage
municipal
Adoption.

Que monsieur Paul COUSIN soit et est par les présentes nommé commis en chef au garage municipal avec augmentation de salaire de \$15.00 par semaine.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

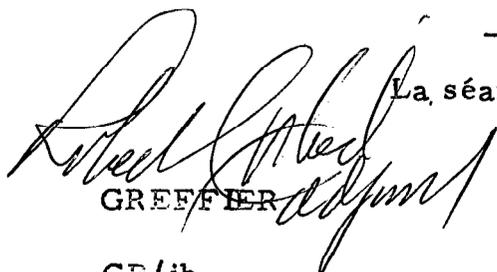
SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Roland
Blanchette
assistant-
contremaître
service
de l'aqueduc
Adoption.

Que, sur recommandation du Gérant de la Cité, monsieur Roland BLANCHETTE soit par les présentes engagé en qualité d'assistant-contremaître au département de l'aqueduc relevant du Service des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE MARS 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10^{ième} jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Conseillers:

Benoit	GIGUERE,
	Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne de
construc-
tion.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoit Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE MARS 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décré-
règ. tant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera
fermeture à la prochaine assemblée.
rue
Père Daniel

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant
règ. 186 le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
installation dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-
compteurs chaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant
commission la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le propo-
municipale sera à la prochaine assemblée.
des loisirs
formation

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner
noms des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
de rues

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
aména- amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
gement commerciales dans la Cité, afin de permettre l'aménagement de sous-sols dans
de le secteur Ilot Père Daniel.
sous-sols

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de mars 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
séance mission Permanente jeudi, le 6 mars 1969, et qui vient d'être lu au Conseil,
6 mars soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
1969
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
séance mission Permanente vendredi, le 7 mars 1969, et qui vient d'être lu au Con-
7 mars 1969 seil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
Adoption. ADOPTE.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE MARS 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Echange
de
terrains
entre
la Cité
et
M. Laurent
Deshaies
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean FARDUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Laurent DESHAIES le lot No. 23-p.2 du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange M. Laurent Deshaies cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 21-1-p.1, 21-p.16, 21-p.17, 22-p.38, 22-p.39 et p.22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, moyennant le paiement d'une somme de \$235.62 payable comptant par M. Laurent Deshaies à la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Cession
à titre
onéreux
droits
et titres
police
Sun Life
Roger Bisson
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité les formules de "cession à titre onéreux" en vertu desquelles la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède, transfère et transporte tous droits et titres relatifs à la police No. 2,295,693 de la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie, émise sur la vie de M. Joseph Charles Roger BISSON.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acompte
construction
réservoirs
usine de
filtration
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le versement à LES ENTREPRISES GASTON THERRIEN INC. d'un acompte au montant de \$8,000.00, sur une somme de \$12,000.00, pour l'exécution de travaux de construction de réservoirs pour l'emmagasinage de l'alun et de la soude caustique à l'usine de filtration.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a décidé de procéder à la formation d'une Commission Municipale des Loisirs;

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cessation
opérations
Service
des Loisirs

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à aviser le Service des Loisirs de Trois-Rivières Inc. que le Conseil a manifesté l'intention de ne plus ratifier les contrats à intervenir et le prie de

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE MARS 1969.

de Trois-
Rivières
Inc.
Adoption.

bien vouloir procéder à un inventaire des biens appartenant à la Cité, pour en faire remise, et de rendre compte de sa gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 1969 et le 30 avril 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convocation
réunion
Comm.
de l'Ile
St-Quentin
Adoption.

Que le Secrétaire des Commissions Municipales soit par les présentes autorisé à transmettre aux membres de la COMMISSION DE L'ILE ST-QUENTIN un avis de convocation à une réunion devant être tenue à l'Hôtel de Ville dans le plus court délai possible.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction l'heureuse et opportune intervention de monsieur J. A. Mongrain, M.F., Député de Trois-Rivières aux Communes, auprès du Ministre des Transports, afin que la Compagnie Air Canada maintienne son service aérien à l'aéroport municipal de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Remer-
ciements
J.A.
Mongrain,
Député
Re: Air
Canada
Adoption.

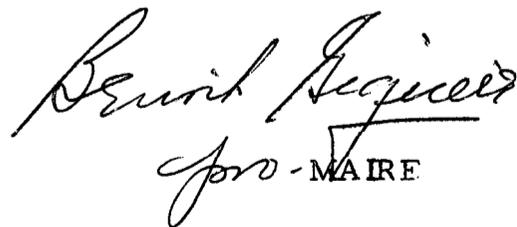
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur J.A. MONGRAIN, M. P., de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements, tout en l'assurant de son entière collaboration.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


pro-MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les conseillers:

Benoit	GIGUERE,
	Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux des séances régulières du 3 et 10 mars 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne de
construc-
tion

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Benoit Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 janvier 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décré-
règ. tant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera
fermeture à la prochaine assemblée.
rue
Père Daniel

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller
maintenu Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le
règ. 186 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'instal-
installation lation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la
compteurs Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant
commission la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera
municipale à la prochaine assemblée.
des loisirs
formation

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner
noms des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
de rues

Avis motion M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller
maintenu Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le
aména- 10 mars 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des
gement zones résidentielles et commerciales dans la Cité, afin de permettre l'amé-
sous-sols nagement de sous-sols dans le secteur Ilot Père Daniel, mais qu'il le pro-
posera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
amend. amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
propriétés commerciales dans la Cité afin de permettre l'implantation de propriétés à lo-
logements gements multiples en front des rues Père Daniel et Ste-Marguerite.
multiples

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mars 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution
7 mars 69 rescindant la résolution adoptée le 7 mars 1969 concernant l'érection sur
rescindée l'Ile St-Quentin d'un studio de radiodiffusion du poste C J T R.
C J T R

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mars 1969.

Signé: Gaston Vallières

LUNDI, LE 17i^{ème} JOUR DE MARS 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
10 mars 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 mars 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Emission
permis
Les
Essences
Gas Ouellet
Ltée
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission d'un permis à la compagnie "LES ESSENCES GAS OUELLET LTEE" pour la construction d'une bâtisse et l'installation de réservoirs, rue Champflour, devant être utilisés pour la vente de la gazoline, conformément au rapport du Directeur de la planification en date du 12 mars 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Cession
lot p. 172
Caroll
Pothier
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Caroll POTHIER, pour le prix de \$1.00, une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 172 (P. 172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1964, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1968 sont établis à la somme de \$7,686,872.92;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Emprunt
temporaire
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$1,750,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 7½% par année;

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1969.

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24^{ième} jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 mars 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
installation
compteurs

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1969.

Avis motion
maintenu
aménagement
sous-sols
Ilot
Père Daniel

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 mars 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, afin de permettre l'aménagement de sous-sols dans le secteur Ilot Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 4 am.
aménagement
sous-sols

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de sous-sols pour fins d'habitation.

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour de mars 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 387
homolo-
gation
partie
rue Ste-
Marguerite
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 387, règlement décrétant la confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de la rue Ste-Marguerite sur son côté nord, entre les rues Ste-Marie et De Ramestay, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
17 mars 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 mars 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Comptes
payés
février 69
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1969, au montant total de \$518,350.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1969.

Comptes
à payer
février 69
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1969, au montant total de \$56,481.71, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Mutations
immobi-
lières
février 69
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lots 178-
640 et 641
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1969, montrant la subdivision des lots Nos 178-640 et 641 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-640-2, 178-641-1 et 178-641-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lots 178-
640 et 641
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1969, montrant la subdivision des lots Nos 178-640 et 641 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-640-1, 178-640-2, 178-641-1 et 178-641-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Amendement
à la Charte
projet
de loi

Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la prochaine session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé

*Le 20/10/69
F. Vallières*

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1969.

présenté à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles
à la à cette fin;
Législature

Adoption. 2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité
soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introduc-
tives dudit projet de loi;

Assemblée 20/3/69
3o. Que le docteur Philippe Demers, député du comté de St-
Maurice, soit respectueusement prié d'agir comme parrain dudit projet
de loi devant l'Assemblée Nationale.

ADOPTE.

ATTENDU que depuis déjà quelque temps, des rumeurs cir-
culent à l'effet que certains membres de la Sûreté municipale tiennent une
conduite répréhensible, les rendant incapables de remplir leurs fonctions;

ATTENDU que, le ou vers le 17 février 1969, la Corporation
de la Cité des Trois-Rivières avait cru bon de demander à la Commission
de Police du Québec de faire enquête au sujet de ces rumeurs;

ATTENDU que la Commission avait même décidé, de sa propre
initiative, de procéder à cette enquête, le tout conformément à l'article 20
de la Loi de Police;

ATTENDU que depuis, ces rumeurs ont pris des proportions
telles qu'elles furent publiées dans un journal local et dans les journaux de
Montréal;

ATTENDU que pour la protection de la population, il y a lieu
de faire une enquête afin de faire la lumière sur les faits, de faire disparaître
tout soupçon sur notre Sûreté municipale, ou éclaircir les accusations
et punir les coupables, s'il en est;

IL EST EN CONSEQUENCE PROPOSE, SECONDE ET ADOPTE A
L'UNANIMITE:

Enquête
demandée
à la
Commis-
sion de
Police
du Québec
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie hum-
blement la COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC de faire enquête sur la
conduite des membres de la Sûreté municipale, conformément à l'article 19
de la Loi de Police, et d'en faire rapport à qui de droit et selon la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Contrat
Les
Entreprises
Gaston
Therrien
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le
Maire suppléant soit autorisé à signer en triplicata pour et au nom de la
Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en
vertu duquel LES ENTREPRISES GASTON THERRIEN INC., Entrepreneur,
s'engage à faire tous les travaux nécessaires à la construction de deux (2)
réservoirs en fibre de verre pour l'emmagasinage de l'alun liquide et la

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1969.

soude caustique à l'usine de filtration, pour le prix de \$12,320.00 dont la somme de \$8,000.00 payable comptant et la balance lors de l'acceptation finale des travaux par les ingénieurs de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente
lots
23-191
et
23-192
Ls-Geo.
Arse-
neault Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC. les lots 191 et 192 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-191 et 192) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$1,349.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection partielle tenue le 23 mars 1969, monsieur Antoine Gauthier a été élu conseiller au siège No. 3 de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations
Antoine
Gauthier
Adoption.

Que le Conseil, tout en offrant à monsieur Antoine GAUTHIER l'expression de ses plus sincères félicitations, tient à l'assurer de son entière collaboration.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur l'abbé Gilles Boulet, Recteur du Centre des Etudes Universitaires de Trois-Rivières, a été nommé récemment Recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de cette heureuse et opportune nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Félicitations
M. l'abbé
Gilles
Boulet
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'abbé Gilles BOULET, Recteur de l'Université de Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE MARS 1969.

La séance est ensuite levée.

Georges Anouin
GREFFIER
GB/jb

René Jiquier
MAIRE
suppléant

MERCREDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 31ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 2ième jour d'avril mil neuf cent soixante-neuf, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire suppléant:
Messieurs les Conseillers:

Benoit	GIGUERE
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 mars 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare que M. le conseiller Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
installation
compteurs
station-
nement

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des Loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MERCREDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1969.

Avis motion
maintenu
aména-
gement
sous-sols
Ilot
Père Daniel

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 mars 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, afin de permettre l'aménagement de sous-sols dans le secteur Ilot Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
aména-
gement
sous-sols

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 24 mars 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de sous-sols pour fins d'habitation, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
29/7/68
amendée
rénovation
urbaine
N.Dame
de la Paix

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 et ayant trait à la rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix.

Lu en Conseil, ce 2ième jour d'avril 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
24/3/69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 24 mars 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
subdiv.
lots 1105,
1106 et 1107
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1105, 1106 et 1107 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1105-1, 1106-3 et 1107-15.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
subdiv.
lot 181-1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 1969, montrant

MERCREDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1969.

la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-1-85.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lots
23-215
et 23-216
Yvon
Simard
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvon SIMARD les lots Nos 23-215 et 23-216 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,340.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que par acte passé devant Me Jean PAQUIN, notaire, le 13 mars 1969 et enregistré sous le No. 263914, M. Laurent DESHAIES a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'un plan de subdivision affectant le dit lot a été déposé au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1968 et qu'il devrait se décrire comme faisant partie des lots Nos 40, 41 et 42 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-p.40, p.41 et p.42) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Acte de
correction
cession
lot p.22
L. Deshaies
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de correction préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 387, adopté par le Conseil le 24 mars 1969, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. J.P. Duguay, A.G., des plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de la rue Ste-Marguerite sur son côté nord, entre les rues Ste-Marie et De Ramesay;

ATTENDU que ces plans sont conformes aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

MERCREDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1969.

Approbation
plan
d'homolo-
gation
partie
rue Ste-
Marguerite
Adoption.

Que les plans préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, A.G., l'un en date du 15 septembre 1948, révisé le 19 février 1969, et l'autre, en date du 14 janvier 1969, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires à l'indication de nouvelles dimensions du tracé de la rue Ste-Marguerite, côté nord, sont acceptés et approuvés, et que les procédures de confirmation des dits plans par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ces plans obligatoires pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession
lot p. 225
Ville
Trois-
Rivières-
Ouest
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Ville de TROIS-RIVIERES-OUEST un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 225 (p. 225) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'aménagement de puits artésiens. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Emission
permis
implan-
tation
Centre
d'Achats
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes l'émission d'un permis en vue de l'implantation d'un centre d'achats en front du Boulevard Des Forges, sur partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et consent à la cession par la Cité à IVANHOE CORP., pour un prix nominal, d'un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet à approbation par la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, conformément à la Loi 15-16 Elizabeth II, chapitre 55, articles 27, 28 et 31.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

R. Brisson
contre-
maître
Travaux
Publics
Adoption.

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, nomme par les présentes M. Raymond BRISSON en qualité de contremaître au service des Travaux Publics, en remplacement de M. Paul Simard, démissionnaire.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1969.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 8ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoft	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGÉON

Lu le rapport du Président d'élection sur le résultat de l'élection partielle du 23 mars 1969.

Lu le procès-verbal des opérations du Président d'élection pour l'élection d'un conseiller au siège No. 3.

M. le conseiller Antoine Gauthier a prêté le serment d'office jeudi, le 3 avril 1969.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 mars 1969 ajournée au 2 avril 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
compteurs

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant
formation la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le propo-
commission sera à la prochaine assemblée.
municipale
des loisirs

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 mars 1969, règlement amendant
aména- le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales
gement dans la Cité, afin de permettre l'aménagement de sous-sols dans le secteur
sous-sols Ilot Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Ilot
Père Daniel

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 24 mars 1969, règlement amendant
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être é-
aména- rigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'aménagement de sous-sols pour
gement fins d'habitation, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
sous-sols

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis mercredi, le 2 avril 1969, résolution amen-
résolution dant la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 et ayant trait à la
amendée rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, mais qu'il la propo-
rénovation sera à la prochaine assemblée.
N.Dame
de la Paix

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
abolition ment abolissant la taxe sur la machinerie et accessoires, immeubles par
taxe destination, lesquels ne seront plus imposables dans la Cité des Trois-
machinerie Rivières. Ce règlement sera adopté en vertu de l'article 488 de la Loi des
Cités et Villes, pour une période de dix (10) ans.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'avril 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlem ent
ligne pour modifier la ligne d'homologation à l'angle de la rue Papineau et du Bou-
d'homolo- levard Des Récollets.
gation

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'avril 1969.

Papineau-
Des Récollets Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

Compte
rendu
séance
21/4/69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 2 avril 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. Gauthier se refuse à l'adoption de cette résolution.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdivision
lot
15-6
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 15-6 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 15-6-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lot 15-6
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No. 15-6 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 15-6-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. Gilles
Malo
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Gilles MALO accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 174-27 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Jean Bourdon. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Roger VILLEMURE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

M. Roger
Villemure
Adoption.

Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 174-38 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. Harold
Edwards
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Harold A. EDWARDS accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 173-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. Edgar
Dionne
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Edgar DIONNE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 173-37 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. Ronald
Roy
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Ronald ROY accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 174-35 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. J.A.
Launier
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. J.Armand LAUNIER accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 172-16 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Louis Pinard. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
M. Gaston
Pépin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Gaston PEPIN accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 173-35 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils
Mme Caron-
Bergevin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel Mme Yolande CARON-BERGEVIN accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 174-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Servitude
d'enfouis-
sement
de fils

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Michel FRANCOEUR accorde à la Corporation de la Cité des Trois-

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

M. Michel
Francoeur
Adoption.

Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 174-37 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'enfouis-
sment
de fils
M. Robert
Fiset
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Robert Fiset accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit personnel de servitude d'enfouissement de fils électriques sur le lot No. 173-38 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour l'installation de lampadaires servant à l'éclairage de la rue Charron. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Soumission
Yvon
Couture Inc.
re: tunnel
Laviolette
Adoption.

Que la soumission de YVON COUTURE INC., entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de peinture des garde-fous du tunnel Laviolette soit acceptée pour le prix de \$1,400.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Soumission
Anselme
Bourassa Inc
démolition
bâtisse
Exposition
Adoption.

Que la soumission de ANSELME BOURASSA INC., entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de démolition d'une bâtisse située sur le terrain de l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$290.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

MARDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1969.

Lacroix & Lacroix	\$4,666.66
Pierre Grenier	7,868.52
Ferron, Nobert, Lacroix, Young & Associés	7,500.00
Pollack M. Ltée	54.14
Château Frontenac	214.66
Sergent Détective Paul Dallaire	58.00
Sergent Détective Lawrence Buckley	65.00
Normand Verville	80.00
H.G. Gauthier Inc.	12.96
Association Québécoise des Techniques de l'Eau	10.00

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AVRIL 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14^{ième} jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 avril 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
compteurs
station-
nement

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 février 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 mars 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AVRIL 1969.

Avis motion
maintenu
abolition
taxe
machinerie

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 avril 1969, règlement abolissant la taxe sur la machinerie et accessoires, immeubles par destination, lesquels ne seront plus imposables dans la Cité des Trois-Rivières. Ce règlement sera adopté en vertu de l'article 488 de la Loi des Cités et Villes, pour une période de dix (10) ans, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Règlement
191-27-C
aménagement
sous-sols
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-27-C, règlement amendant le règlement No. 191 établissant dans le secteur Îlot Père Daniel des zones qui seront connues sous les dénominations de RB-1, RB-2, RB-3, RC-1, RC-2, RC-3, RC-4, CA-1 et VB-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Assemblée
d'électeurs
règlement
191-27-C
Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-27-C, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans le secteur Îlot Père Daniel sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 24 avril 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte
rendu
séance
8 avril 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 8 avril 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 14ième JOUR D'AVRIL 1969.

M. Langlois Que monsieur Maurice LANGLOIS, Ingénieur-conseil, soit
membre nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evalua-
Bureau tion de l'année 1969 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la
d'Audition Cité.
des Plaintes
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Signature Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
plan et nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de
livre renvoi préparés par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date
de renvoi du 24 septembre 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos
subdiv. 1105, 1106 et 1107 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et
lots 1105, comprenant les lots Nos 1105-1, 1106-3 et 1107-15.
1106 et
1107
Adoption.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 2 avril 1969, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-1-82, 181-1-83 et 181-1-84 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respec-
d'appro- tueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation
bation du dit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en
rues vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.
moins
66' de
largeur
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission Que la soumission de TROIS-RIVIERES CHEVROLET LTEE
Trois- concernant la vente à la Cité de sept (7) automobiles pour le service de la
Rivières Police soit acceptée pour le prix de \$14,560.15, conformément aux spéci-
Chevrolet fications préparées par le Directeur des Achats.
achat
7 autos
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14^{ème} JOUR D'AVRIL 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Convention
Club de
Baseball
Les Aigles
de T.-R.
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le CLUB DE BASEBALL LES AIGLES DE TROIS-RIVIERES INC. pour l'utilisation du Stade de Baseball au cours de l'année 1969, avec renouvellement automatique pour les années 1970 et 1971, à défaut d'un avis contraire donné par l'une ou l'autre des parties avant le 30 septembre de chaque année. La dite convention étant faite en considération d'une somme de \$2,500.00 par année, payable par le Club de Baseball Les Aigles de Trois-Rivières Inc. en 3 versements égaux de \$833.33 le 15^{ème} jour des mois de juin, juillet et août de chaque année de la durée de la convention. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

S.H. le Maire
délégué
à Vienne
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes délégué en qualité de représentant de la Cité des Trois-Rivières au congrès international des Cités et Villes devant être tenu à Vienne, du 15 au 20 juin 1969.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 2 avril 1969, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé l'émission d'un permis en vue de l'implantation d'un centre d'achats en front du Boulevard Des Forges sur partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, le tout étant sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Modification
limites
secteur
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'il soit par les présentes ordonné au Directeur du Service d'Urbanisme de modifier en conséquence les limites du secteur de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Rétention
différents
services
dispensés
par le

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes la rétention des services de la reliure, du choix, de l'achat et

LUNDI, LE 14^{ème} JOUR D'AVRIL 1969.

Service du catalogage des livres devant être dispensés par le SERVICE DES
des BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE.
Bibliothèques
de la MAURICIE
Adoption.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AVRIL 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21^{ème} jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE FAR: M. le conseiller Léo Pidjeon

Comptes
à payer
mars 1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1969, au montant total de \$63,388.85, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Comptes
payés
mars 1969
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1969, au montant total de \$499,497.93, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Mutations
immobilières
mars 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1969.

Approbation
plan
subdiv.
lot 15-6
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 15-6 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 15-6-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lot 169
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 169-38 à 169-42 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Bail
entre
la Cité
et
C J T R
location
empla-
cement
Ile St-Quentin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à RADIO-TROIS-RIVIERES LIMITEE (C J T R) un emplacement situé sur l'Ile St-Quentin connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2263 du cadastre officiel de la Cité, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 1969, pour le prix de \$1.00 par année. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur le conseiller Benoît Giguère et un officier municipal ont été désignés par le Conseil pour faire partie d'un groupe de travail en vue d'étudier et suggérer une échelle de loyer pour les programmes municipaux d'habitation subventionnés, formé à la demande du Ministre des Affaires Municipales;

CONSIDERANT que monsieur Giguère déclare que ses fonctions ne lui permettent pas de prendre part à ces délibérations;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

A. Laneuville
délégué
programmes
municipaux
d'habitation
subventionnés
échelle
de loyer
Adoption.

Que monsieur André LANEUVILLE, Directeur du Service d'Urbanisme, soit et est par les présentes délégué à titre de représentant de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AVRIL 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Echange de terrains présentés un échange de terrains, entre la Corporation de la Cité des Trois-Marché Rivières et le MARCHE VICTORIA INC., situés à l'intersection de la rue Victoria Inc. Fapineau et du Boulevard Des Récollets. Le tout devant être sujet à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

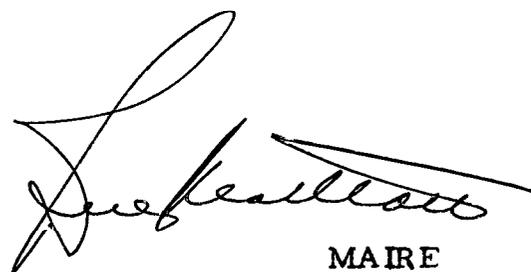
Ajournement de séance au 24 avril 1969 Adoption. Que la séance régulière de lundi soir, 21 avril 1969, soit ajournée à jeudi, 24 avril 1969, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTÉ.

Advenant cinq heures de l'après-midi, jeudi, le 24 avril 1969, la séance n'a pas été tenue.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Avis motion
règlement
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
règ. 13 am.
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Léo Fidgeon

Avis motion
règlement
fermeture
partie
rue
Père Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
règlement
formation
commission
municipale
des loisirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
abolition ment abolissant la taxe sur la machinerie et accessoires, immeubles par
taxe destination, lesquels ne seront plus imposables dans la Cité des Trois-
sur la Rivières. Ce règlement sera adopté en vertu de l'article 488 de la Loi
machinerie des Cités et Villes, pour une période de dix (10) ans.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 386 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
renovation ment amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du program-
urbaine me de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières
secteur connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait
N.Dame aux nouvelles limites de ce secteur.
de la Paix

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'avril 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
14 avr. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
 mission Permanente le 14 avril 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit
 reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lot 15-6
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
 nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de
 renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date
 du 12 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 15-6 du
 cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No.
 15-6-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot 2224
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
 Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 1969, mon-
 trant la subdivision d'une partie du lot No. 2224 du cadastre officiel de la

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AVRIL 1969.

Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2224-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lots 22, 23 et 23-2 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 22, 23 et 23-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 22-43, 22-44, 23-246, 23-247, 23-248, 23-249, 23-2-1, 23-2-2 et 23-2-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot No. 170 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 170 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 170-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot No. 4 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 4-4.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Convention Société d'Habitation du Québec rénovation centre-ville Adoption. Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC consent à prêter à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une somme de \$305,309.00 pour la mise en application du programme de rénovation urbaine du secteur centre-ville. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission Que la soumission de MAURICE COUTURE LTEE, entrepreneur, construction ayant trait à la construction de six (6) cabines d'éleveurs sur le Parc de cabines l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$2,890.00, conformément aux d'éleveurs données mentionnées dans la dite soumission.

Parc

Exposition

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

Soumission Que la soumission de GILLES COMEAU RADIO TV concernant ampli- la fourniture et l'installation d'amplificateurs et de haut-parleurs au Stade ficateurs de Baseball du Parc de l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$1,510.78, et haut- conformément aux spécifications décrites sur la formule de soumission. parleurs

Stade de

Baseball

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

Versement Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une \$225.00 somme de \$225.00 à M. Lionel LESSARD représentant le montant capital Lionel qui lui est dû en vertu d'une ordonnance de la Régie des Services Publics, Lessard en date du 6 décembre 1962, homologuée par l'Honorable Roger Laroche, Re: Lot Juge de la Cour Supérieure pour le District de Trois-Rivières, en date du No. 302 18 décembre 1962, plus l'intérêt au taux légal depuis le 30 juin 1959. Aéroport

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Mise en Que le Directeur des Travaux Publics soit et est par les pré- application sentes autorisé à donner suite aux recommandations contenues dans le rap- rapport port préparé par la firme d'Ingénieurs-conseils Philippe Ewart sur la cir- Ewart culation et le stationnement dans le centre-ville.

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

M. Panneton Que monsieur Marcel FANNETON soit et est par les présentes nommé nommé documentaliste et conseiller à la Bibliothèque Municipale à compter

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1969.

documentaliste du 1er avril 1969, pour une période de temps devant se terminer le 31 décembre 1969, au salaire qui lui est versé présentement.

Bibliothèque Municipale Adoption.

ADOPTE.

ATTENDU que le Service des Loisirs de Trois-Rivières Inc. a avisé de son intention de cesser ses opérations le 1er mai 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Alvin Doucet nommé Directeur Service des Loisirs Adoption.

Que monsieur Alvin DOUCET soit et est par les présentes nommé Directeur du Service des Loisirs à compter de l'adoption de la présente résolution, au salaire qui lui est versé actuellement.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur André Piché, Gérant de la Reynolds Aluminum Company of Canada Limited, a été nommé membre du Conseil Général de l'Industrie du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations André Piché Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant vivement de cette opportune nomination et de cette haute marque d'appréciation à l'endroit de monsieur André PICHE, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Bernard Méthot, Ing., a été nommé récemment Gérant local de la Compagnie Wabasso;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de cette heureuse nomination qui témoigne de la haute compétence de monsieur Méthot;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations Bernard Méthot Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Bernard METHOT de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en lui faisant part de ses meilleurs voeux de succès dans les hautes et importantes fonctions qu'il vient d'assumer.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1969.

La séance est ensuite levée.

Auguste Lammis
GREFFIER
GB/jb

Benoit Segura
MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:

Messieurs les Conseillers:

Léo	PIDGEON
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
partie
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
abolition
taxe
sur la
machinerie

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement abolissant la taxe sur la machinerie et accessoires, immeubles par destination, lesquels ne seront plus imposables dans la Cité des Trois-Rivières. Ce règlement sera adopté en vertu de l'article 488 de la Loi des Cités et Villes, pour une période de dix (10) ans, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1969.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller
maintenu Benoit Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi,
rég. 386 am. le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant
renovation l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire
secteur de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame
N.Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur,
de la Paix mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
élargis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sement ment décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur.
Boulevard
Parent

Lu en Conseil, ce 5ième jour de mai 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
d'aqueduc ment autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc
et d'égout et d'égout et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de mai 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
rég. 186 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
compteurs amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de
de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité.
station-
nement

Lu en Conseil, ce 5ième jour de mai 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
rég. 304 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
aires de ment amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de
station- stationnement.
nement

Lu en Conseil, ce 5ième jour de mai 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
rég. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
circulation ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
et rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur cer-
station- taines rues.
nement

LUNDI, LE 5^{ième} JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Versement
\$3,750.00
Hydro-
Québec
Adoption.

Que le Conseil autorise le versement d'une somme de \$3,750.00 représentant 75% de l'estimé de \$5,000.00 soumis par l'Hydro-Québec pour les travaux de déplacement de fils à haute tension sur la rue De Calonne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Autorisation
travaux
Parc
Guilmour
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les travaux de déplacement d'un poteau au Parc Guilmour, ainsi que l'installation de cinq (5) lumières additionnelles sur les poteaux existants.

ADOPTE.

M. Goneau se déclare contre l'adoption de cette résolution.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Approbation
plan
Directeur
Travaux
Publics
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières donne son approbation au plan No. 95-1, préparé par le Directeur des Travaux Publics, montrant un projet d'installation des services d'aqueduc et d'égout et d'ouverture de rue suivant un estimé au montant total de \$9,115.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Ajournement
séance
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 5 mai 1969, soit ajournée à vendredi, 9 mai 1969, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, vendredi, le 9 mai 1969, la séance régulière de lundi soir, le 5 mai 1969, se continue, étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Léo	PIDGEON

VENDREDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1969.

PROPCSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Règlement
No. 388
abolition
taxe sur la
machinerie
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 388, règlement décrétant l'abolition, pour une période de dix (10) ans, de la taxe sur les machineries et accessoires qui sont immeubles par destination, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

FROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Echange
de
terrains
Marché
Victoria
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à MARCHE VICTORIA INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 387, 388 et 389 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-p.387, p.388 et p.389) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. En échange, Marché Victoria Inc. cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 385 et 386 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-p.385 et p.386) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et le lot No. 1 de la resubdivision du lot No. 387 de la subdivision du lot No. 178 (178-387-1) du même cadastre. Le dit échange étant fait moyennant le paiement comptant à la Cité d'une somme de \$618.25 par Marché Victoria Inc. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 15 octobre 1968, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a demandé au Gouvernement du Québec l'autorisation d'utiliser la bâtisse antérieurement occupée pour le Service de la Traverse, en vue de son aménagement à l'usage des personnes âgées;

CONSIDERANT que la requête de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a été favorablement accueillie grâce à la bienveillante intervention de l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail et Député du Comté de Champlain à l'Assemblée Nationale;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Remer-
ciements
Honorable
Bellemare
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir à l'Honorable Maurice Bellemare l'expression de ses plus sincères remerciements, tout en lui exprimant le témoignage empressé de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1969.

La séance est ensuite levée.

J. G. B. J.
GREFFIER
GB/jb

A. B. J.
MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 mai 1969, ajournée au 9 mai 1969, ~~sont adoptés~~

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
partie
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 386 am.
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Farent sur toute sa longueur, mais qu'il le pro-
sément posera à la prochaine assemblée.
Blvd
Farent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le
compteurs règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
de station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-
nement chaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le
aires de règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais
station- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le
circulation règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui
et station- a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, mais qu'il le
nement proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
enfouis- amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues
sément quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs.
de fils

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mai 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
travaux autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial
d'égout et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût.
pluvial

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mai 1969.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
établis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
sément et décrétant l'établissement et l'aménagement d'un terrain de jeux sur une par-
aména- tie du lot No. 203 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières.
gement
terrain
de jeux

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mai 1969.

Signé: Fernand Colbert

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 389
travaux
d'aqueduc
et d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 389, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$128,550.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. le conseiller Antoine Gauthier se déclare dissident.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Emprunt
fonds de
roulement
règ. 389
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 389 il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 389 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$128,550.00. La dite somme de \$128,550.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

M. le conseiller Antoine Gauthier se déclare dissident.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
5 mai 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 5 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE FAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte
rendu
séance
9 mai 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente vendredi, le 9 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE FAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1969.

ET RESOLU:

Contentieux autorisé comparaitre cause Raoul Dubé Adoption. Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaitre et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 7853 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle RAOUL DUBE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE A L'UNANIMITE

Bail location bâtisse Service de la Traverse Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II, aux droits de la Province de Québec, représentée par l'Honorable Fernand Lizotte, M.D., Ministre des Transports et Communications, une bâtisse érigée sur partie des lots Nos 730 et 730-A du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, portant le numéro civique 1495 de la rue Du Fleuve, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er mai 1969, moyennant la somme de \$1.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Germain & Frère Ltée tuyauterie usine de filtration Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle GERMAIN & FRERE LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'installation d'une tuyauterie pour transporter les solutions d'alun et de soude caustique à l'usine de filtration, pour le prix de \$6,188.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Autorisation vente pour taxes Adoption. Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Cité en date du 9 mai 1969, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes payés avril 1969 Adoption. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1969, au montant total de \$386,762.68, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Comptes à payer avril 1969 Adoption. Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1969, au montant total de \$43,597.61, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Ajournement séance au 16 mai 1969 Adoption. Que la séance régulière de lundi, 12 mai 1969, soit ajournée à vendredi, 16 mai 1969, à cinq heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant cinq heures de l'après-midi, vendredi, le 16 mai 1969, la séance régulière de lundi soir, 12 mai 1969, se continue. Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Avis motion établissement zone commerciale lots 175 et 176 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, pour créer l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mai 1969.

Signé: Benoît Giguère.

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
fermeture voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
partie amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
Bivd décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud.
Rigaud

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mai 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Me J. Girouard Que Me Jean GIROUARD, Avocat, soit et est par les présentes
arbitre nommé arbitre patronal dans le différend entre la Corporation de la Cité des
patronal Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS DE TROIS-
différend RIVIERES INC.
Association
Foliciers et
Pompiers
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Congé Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
accordé nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une formule d'assen-
constable timent en vertu de laquelle la Cité permet à l'INSTITUT DE POLICE DU
Savary QUEBEC de retenir les services du constable André SAVARY pour une pé-
et Normand riode de deux (2) ans et consent à accorder à M. Normand ROUETTE,
Rouette archiviste au Service de la Police, un congé sans solde pour une période
Adoption. de six (6) mois.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Différents Qu'à la suite de la demande formulée par IVANHOE CORFO-
enga- RATION relativement à l'implantation d'un centre d'achats en front du Bou-
gements levard Des Forges, sur partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la
établis- Paroisse des Trois-Rivières, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières dé-
sément clare qu'il fera tout en son pouvoir:

centre
d'achats
Ivanhoe
Corp.
Adoption.

- a) pour maintenir le Boulevard Des Forges ouvert à la circu-
lation et n'établir aucun îlot pouvant empêcher la circulation
sur cette voie de communication;
- b) pour favoriser le prolongement du service d'autobus en vue
de desservir le centre d'achats;
- c) pour aider à établir des voies de raccordement avec le projet
d'autoroute,

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1969.

- d) Un contrat devra intervenir entre la Cité des Trois-Rivières et IVANHOE CORPORATION en vue de la cession d'un terrain aux fins d'établir une circulation adéquate à cet endroit, cette cession comprenant une partie du Boulevard Rigaud.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE
suppléant.

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 20ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 mai 1969, ajournée au 16 mai 1969, sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour é-
annexion tendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en
partie vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille confor-
T.-R.-O. mément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il
règlement le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amen-
enfouis- dant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce
sément qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le propo-
câbles sera à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement
fermeture décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le
rue proposera à la prochaine assemblée.
Père Daniel

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décré-
formation tant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le
commissionproposera à la prochaine assemblée.
municipale
des loisirs

Avis motion M. le conseiller Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amen-
règ. 386 am dant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de réno-
rénovation vation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue
secteur sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux
N.Dame nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine
de la Paix assemblée.

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sément proposera à la prochaine assemblée.
Blvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
de station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-
nement chaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
aires de le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais
station- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement

Avis motion M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller
maintenu Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12
emprunt mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains
travaux travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer
d'égout le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
pluvial

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement décrétant
terrains l'établissement et l'aménagement d'un terrain de jeux sur une partie du lot No.
de jeux 203 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera
secteur à la prochaine assemblée.
St-Michel

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
noms amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
de rues afin de donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de mai 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
adoption voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
rapport ment prévoyant l'adoption du rapport préparé par la firme d'Ingénieurs-
Ewart conseils Philippe Ewart sur la circulation et le stationnement dans le
circulation centre-ville.

et
station- Lu en Conseil, ce 20ième jour de mai 1969.

nement
centre- Signé: Benoît Giguère
ville

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-136-B
lign
aérienne
d'électri-
cité
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-136-B, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de permettre l'installation d'une ligne aérienne conductrice d'électricité dans un secteur de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 13-
AAZ-199
station-
nement
rue
Haut-Boc
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-199, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur les deux côtés de la rue Haut-Boc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
12 mai
1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
16 mai
1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente vendredi, le 16 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Station-
nement
60 min.
rues
Panneton,
Cloutier etc.
Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur les deux (2) côtés des rues Panneton, Cloutier et Richard, ainsi que sur le côté sud des rues Cooke et De Foix, de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

ADOPTE.

MARDI, LE 20ième JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Travaux
d'aqueduc
et d'égout
rue Vézina
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Vézina conformément à un estimé au montant de \$8,000.00 préparé par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPCSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Services
d'aqueduc
propriétés
Roy et
Lampron
Bivd
Des Forges
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les travaux de prolongement des services d'aqueduc en vue de desservir les propriétés de MM. Henri ROY et André LAMPRON situées sur le Boulevard Des Forges, conformément à un estimé au montant de \$1,500.00 préparé par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
Robichaud
Inc.
acceptée
déboisement
Adoption.

Que la soumission de ROBICHAUD INC. concernant l'exécution de travaux de déboisement sur la rue portant le No. 181-1-83 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières soit acceptée pour le prix de \$1,600.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

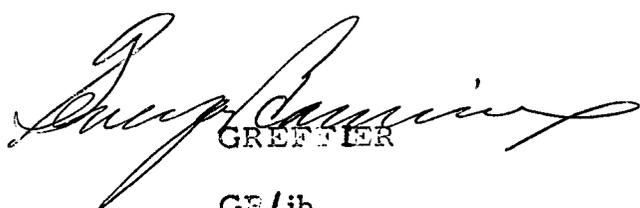
SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Négociations
contrat
Club de
Courses
Laviolette
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'Assistant-Gérant, le Chef du Contentieux et le Directeur des Travaux Publics à négocier avec le CLUB DE COURSES LAVIOLETTE un contrat pour la location de la piste de courses pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 mai 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sment
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
rue
Père Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Père Daniel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 386 am.
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sément proposera à la prochaine assemblée.
Blvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernera nt l'installation de compteurs de stationnement
de station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-
nement chaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
aires de le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais
station- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement

Avis motion M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant
emprunt le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à em-
travaux prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le propose-
d'égout ra à la prochaine assemblée.
pluvial

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement décrétant
terrain l'établissement et l'aménagement d'un terrain de jeux sur une partie du lot
de jeux No. 203 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le pro-
secteur posera à la prochaine assemblée.
St-Michel

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
fermeture voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
partie ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
Blvd rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud.
Rigaud

Lu en Conseil, ce 26ième jour de mai 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
zones voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
commer- ment amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une
ciale et zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176
résiden- du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.
tielle

lots 175 Lu en Conseil, ce 26ième jour de mai 1969.
et 176

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-200
rue
Chanoine
Chamberland
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-200, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de Chanoine Chamberland à la rue portant le nom de Chamberland, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
20 mai
1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 20 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 14 avril 1969, monsieur Maurice Langlois, Ingénieur-conseil, a été nommé membre du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1969 en qualité d'expert pour le compte de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

R. Chênevert
nommé
expert
suppléant
audition
plaintes
rôle d'évaluation
1969
Adoption.

Qu'advenant l'absence de monsieur Maurice LANGLOIS ou son incapacité de remplir ses fonctions, monsieur Robert CHENEVERT, Ingénieur-conseil, soit nommé membre du BUREAU D'AUDITION DES PLAINTES AU ROLE D'EVALUATION 1969 en qualité d'expert suppléant pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

ET RESOLU:

Vente
lot
15-6-1
Yvon
Couture
Inc.
Adoption.

Que la Cité des Trois-Rivières vend à YVON COUTURE INC. un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision officielle numéro un de la subdivision officielle numéro six du lot originaire numéro quinze (15-6-1) du cadastre officiel pour la Cité des Trois-Rivières, décrite comme suit au livre de renvoi:

"De figure irrégulière; borné au nord-ouest par P. 15, au nord-est par le P. 19 et 19-8, au sud-est par le 15-P.6, au sud-ouest par le 15-4 (Boul. Des Récollets); mesurant au nord-ouest cent quarante pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (140.85'), au nord-est cent

*Amendé
le 16/6/69*

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1969.

cinquante pieds (150.'), au sud-est cent quatre-vingt-neuf pieds et un centième (189.01'), au sud-ouest cent cinquante-huit pieds et dix-neuf centièmes (158.19') le lond d'un arc de cercle de deux cent cinquante pieds (250') de rayon, superficie vingt-six mille cent cinquante-deux pieds carrés (26,152 p.c.m.a.) mesure anglaise."

Que ladite vente soit effectuée suivant les termes et conditions mentionnés à la copie de contrat ci-annexée.

Que Son Honneur le Maire soit par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité le contrat ci-haut mentionné dès que le tout aura été approuvé par les ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie et du Commerce.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Cession
lots
181-1-82,
83 et 84
rues
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel MM. Jean-Louis LETOURNEAU, Roland HOULD, Jean BROUILLETTE et Jean LAFRENIERE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 82, 83 et 84 de la subdivision du lot No. 1 de la resubdivision du lot No. 181 (181-1-82, 83 et 84) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Paiement
honoraires
Philippe
Ewart
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'honoraires professionnels, au montant de \$20,760.00, dus à PHILIPPE EWART, Ingénieurs-conseils, pour la préparation d'une étude sur la circulation et le stationnement dans le centre-ville.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 mai 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
formation
commission
municipale
des loisirs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement décrétant la formation d'une commission municipale des loisirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règl. 386
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Elyd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1969.

Avis motion
maintenu
compteurs
de station-
nement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
aires de
station-
nement

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
partie
Elyd
Rigaud

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
partie
lots 175
et 176

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Farioisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
emprunt
travaux
d'aqueduc
et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juin 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion
règ. No. 5
abrogé
organi-
sation
corps
de police

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 5 adopté le 30 janvier 1925 et pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juin 1969.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-201
Parc
Usine de
Filtration
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-201, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant l'établissement et l'aménagement d'un terrain de jeux sur une partie du lot No. 203 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
26 mai 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 mai 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot 172-7
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEFY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172-7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 172-7-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lots 13,
14 et 15
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13, 14 et 15 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-4, 14-4 et 15-11.

ADOPTE.

ATTENDU que le cadastre actuel du centre-ville de Trois-Rivières n'a jamais été révisé depuis ses débuts;

ATTENDU que le dit cadastre est décrit en pieds français au livre de renvoi et devrait l'être en pieds anglais;

ATTENDU qu'aucun plan officiel n'est disponible dans le secteur centre-ville et qu'il y aurait lieu que ces travaux soient entrepris dans le plus bref délai possible;

LUNDI, LE 2ième JOUR DE JUIN 1969.

ATTENDU que M. Georges GARIEFY, Arpenteur-géomètre, a été désigné pour effectuer la revision du cadastre de la Cité des Trois-Rivières pour l'année 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Demande
Gouvern.
subvention
revision
cadastrale
centre-ville
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts du Québec une subvention correspondant à 50% des dépenses encourues lors de la revision cadastrale du centre-ville de Trois-Rivières dans un programme de trois (3) ans tel que déposé au Service du Cadastre par l'Arpenteur-géomètre municipal, couvrant 1,523 lots subdivisés, 1,914 lots non subdivisés, 270 rues et ruelles non subdivisées et comprenant 2,290 propriétaires.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Formation
association
"Comité
des Citoyens
de Trois-
Rivières"
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de Mlles Lise Rivard, Irène Tanguay, MM. Réal Ménard, Roger Johnston, Jean-Paul Chamberland, Walter Lessard et autres désirant se former en association sous le nom de "COMITE DES CITOYENS DE TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec, 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Bail
Trois-
Rivières
Auto Club
Inc.
location
partie
Ile
St-Quentin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à TROIS-RIVIERES AUTO CLUB INC., pour la période du 30 mai au 2 juin 1969 inclusivement, une partie du parc familial de l'Ile St-Quentin en vue de la tenue d'une compétition automobile les 31 mai et 1er juin 1969, moyennant le paiement d'un loyer équivalent à 10% des recettes brutes, après déduction de la taxe d'amusement provenant du droit d'entrée des spectateurs sur les lieux loués; ce loyer ne devant toutefois pas être inférieur à \$200.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Adoption
rapport
Ewart
circ. et sta.
centre-ville.

a) Que le rapport sur la circulation et le stationnement dans le centre-ville, préparé par la firme d'Ingénieurs-conseils Philippe Ewart en date du mois de mars 1969, soit et est par les présentes adopté.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE JUIN 1969.

- b) Qu'en exécution des recommandations contenues dans le dit rapport, la Cité procède par étape en vue d'une réalisation complète dans un délai de trois (3) ans, le tout étant sujet à approbation par le Conseil, par résolution et/ou règlement.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Que le rapport sur la circulation et le stationnement dans le centre-ville, préparé par la firme d'Ingénieurs-conseils Philippe Ewart en date du mois de mars 1969, soit mis en application en procédant par étape.

Ont voté en faveur:

MM. Vallières,
Goneau,
Lefrançois.

Ont voté contre:

MM. Giguère,
Gauthier,
Colbert,
Groleau.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Giguère,
Gauthier,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Vallières,
Goneau,
Lefrançois.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Chef du Contentieux autorisé à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans laquelle ROSAIRE GUAY & AL est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

R. Guay & Al
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Rapport organigramme Service Travaux Publics Adoption.

Que le rapport du Gérant de la Cité concernant l'organigramme et la réorganisation du SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, préparé conformément aux recommandations contenues dans un rapport de la firme Dubois, Ferland, Goodwin et Associés, soit et est par les présentes adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

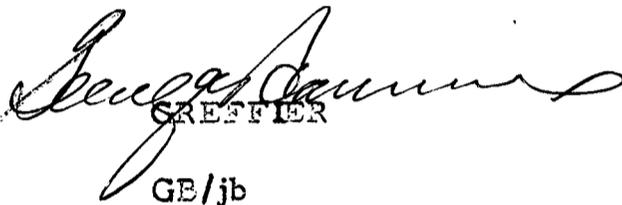
SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

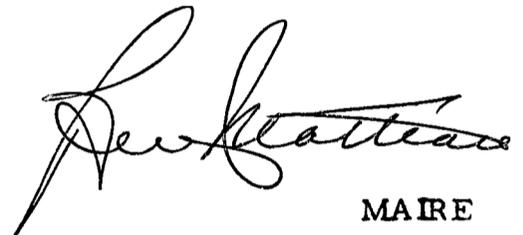
Demande
établir
autoroute
le long
de la voie
ferrée du C.F.
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Fernand J. LAFONTAINE, Ministre de la Voirie du Québec, de bien vouloir établir le tracé de l'autoroute, dans son projet d'aménagement d'un réseau routier, en suivant la voie ferrée du Pacifique Canadien dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


SECRÉTAIRE
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 9^{ème} JOUR DE JUIN 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9^{ème} jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 juin 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Elvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JUIN 1969.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
partie
Bvd
Rigaud

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
partie
lots 175
et 176

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
amendée
vente
lot 15-6-1
Yvon Couture
Inc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil le 26 mai 1969 et ayant trait à la vente du lot No. 15-6-1 à YVON COUTURE INC.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de juin 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règlement
No. 5
organi-
sation
corps
de Police
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 5, règlement pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
No. 390
travaux
d'aqueduc
et d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 390, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$8,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9^{ième} JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt
règ. 390
travaux
d'aqueduc
et d'égout
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 390 il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 390 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$8,000.00. La dite somme de \$8,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 391
Commission
des
Loisirs
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 391, règlement concernant le Département et la Commission des Loisirs dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte
rendu
séance
2 juin 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lot
181-618
Camille
Veillette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille VEILLETTE, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro 618 du lot originaire numéro 178 (178-618) du cadastre officiel pour la paroisse de Trois-Rivières, pour le prix de \$1,159.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9^{ième} JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 27
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 27 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant les lots Nos 27-1, 27-2 et 27-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 170
et 170-4
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 1969, montrant la subdivision du lot No. 170-4 et de partie du lot No. 170 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-4-1, 170-4-2, 170-26, 170-27, 170-28, 170-29 et 170-30.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 170,
171 et 172
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170, 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-31, 32, 33, 34 et 35, 171-51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66, 172-141, 142, 143, 144, 145 et 146.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 201
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 201 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 201-1 et 201-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JUIN 1969.

Approbation
plan
subdiv.
lot No.
2162
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2162 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2162-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot No.
2230
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2230 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2230-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Servitude
accordée
messieurs
Letourneau,
Hould,
Erouillette
et
Lafrenière
conduites
d'aqueduc
et d'égout
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel messieurs Jean-Louis LETOURNEAU, Roland HOULD, Jean BROUILLETTE et Jean LAFRENIERE accordent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude en vue de l'installation, la réparation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Construction
de
trottoirs
Bivd
Rigaud
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,580.26 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JUIN 1969.

Compte
rendu
Comm.
du Parc
de l'Expo.
Adoption.

Que le compte rendu d'une assemblée régulière de la COMMISSION DU PARC DE L'EXPOSITION tenue jeudi, le 5 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Messieurs
Gauthier
et Colbert
membres
Comm.
des Loisirs
Adoption.

Que messieurs les conseillers Antoine GAUTHIER et Fernand COLBERT soient et sont nommés par les présentes membres de la COMMISSION DES LOISIRS en qualité de représentants du Conseil.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Liste
de tarifs
documents
de la Cité
des T.-R.
Adoption.

Que la liste des tarifs devant être exigés pour la délivrance de documents de la Cité des Trois-Rivières annexée à la présente résolution, est par les présentes approuvée.

ADOPTE.

CONSIDERANT que les paroissiens de la Paroisse St-François d'Assise célébraient récemment le trente-cinquième anniversaire de vie sacerdotale de leur dévoué et estimé curé, monsieur l'abbé Emile Légaré, le vingt-cinquième anniversaire de fondation de la Caisse Populaire St-François d'Assise, ainsi que le quinzisième anniversaire de fondation du Centre Landry;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de ces heureux événements;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Félicitations
M. le Curé
Légaré,
Caisse
St-Frs
d'Assise
et Centre
Landry
Adoption.

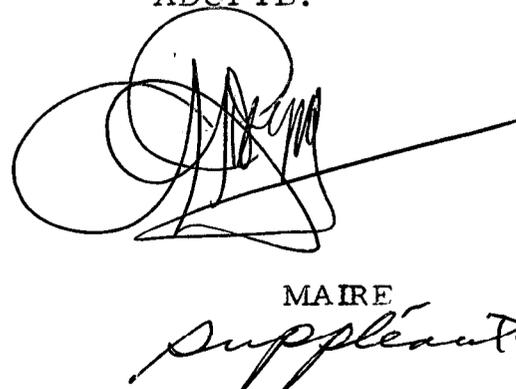
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens M. le Curé des Trois-Rivières, prie monsieur le Curé Emile LEGARE de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations accompagnées de ses sentiments respectueux de profonde vénération et est particulièrement heureux d'offrir aux dirigeants de la CAISSE POPULAIRE ST-FRANCOIS D'ASSISE et du CENTRE LANDRY ses vœux sincères de succès et de prospérité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE
Suppléant

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Léo	PIDGEON
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 juin 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1969.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
fermeture
partie
Bivd
Rigaud

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
partie
lots 175
et 176

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
emprunt
travaux
d'aqueduc
et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juin 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution
26 mai 69
amendée
vente
lot 15-6-1
Yvon
Couture
Inc.
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 26 mai 1969 et ayant trait à la vente du lot No. 15-6-1 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières à YVON COUTURE INC. soit et est par les présentes amendée en ajoutant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, les mots: "l'article 8 du dit contrat se lisant comme suit: "Si, en dedans d'une période de 20 ans, à compter de la signature des présentes, l'acquéreur veut vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement acquis, il devra d'abord l'offrir à la venderesse, qui pourra l'acheter au prix présentement payé. Le terrain présentement vendu ne pourra être que pour les fins industrielles ou commerciales!"

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1969.

Compte
rendu
9 juin 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 9 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Comptes
à payer
mai 1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1969, au montant total de \$64,425.06, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Comptes
payés
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1969, au montant total de \$601,576.54, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lots
1105-1,
1106-3 et
1107-15
Carrefour
des Vieilles
Forges
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CARREFOUR DES VIEILLES FORGES INC. un emplacement connu et désigné comme composé des lots Nos 1 de la subdivision officielle du lot No. 1105 (1105-1) 3 de la subdivision officielle du lot No. 1106 (1106-3) et 15 de la subdivision officielle du lot No. 1107 (1107-15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$42,213.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
Regional
Asphalt
Limitée
travaux
pavage
Adoption.

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux de pavage soit acceptée pour le prix de \$26,758.50, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

présenté le 22/7/69

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

<p>Soumission a) Grenier Electrique Enrg. installation système d'éclairage b) et soumission Paul Gendron Electrique fourniture lampadaires Adoption.</p>	<p>Que la soumission de GRENIER ELECTRIQUE ENRG., entrepreneur, concernant l'installation d'un système d'éclairage à canalisation souterraine soit acceptée pour le prix de \$18,947.00, conformément aux plans et devis préparés par Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.</p> <p>Que la soumission de PAUL GENDRON ELECTRIQUE INC. concernant la fourniture de luminaires et de lampadaires soit acceptée pour le prix de \$3,570.00 pour les luminaires et de \$6,426.00 pour les lampadaires.</p>
--	---

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 16 mai 1969, Me Jean Girouard, Avocat, a été nommé arbitre patronal dans le différend entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers de Trois-Rivières Inc. ;

ATTENDU que par lettre en date du 13 juin 1969 Me Girouard avise le Directeur du Personnel qu'il ne peut remplir ces fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

<p>Me Lacoursière arbitre patronal différend Association des Policiers Adoption.</p>	<p>Que Me Jacques LACOURSIERE, Avocat, soit et est par les présentes nommé arbitre patronal dans le différend entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET FOMPIERS DE TROIS-RIVIERES INC., en remplacement de Me Jean GIROUARD.</p>
--	--

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

<p>Avis d'expro- priation Mme Ernest Bouchard re: amé- nagement terrain de jeux Adoption.</p>	<p>Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-201 adopté par le Conseil le 2 juin 1969, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Ernest BOUCHARD l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot No. 203 de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir aux fins de l'aménagement d'un terrain de jeux; et qu'une indemnité de \$1,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.</p>
---	--

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUIN 1969.

CONSIDERANT que M. Conrad G. Gélinas s'est porté acquéreur de la Maison Ste-Rose située au numéro civique 770 de la rue St-François-Xavier à Trois-Rivières, en vue de sa transformation comme foyer pour personnes âgées;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Appui
accordé
requête
Conrad
Gélinas
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accorde son appui à ce projet ainsi qu'à la requête présentée par M. Conrad GELINAS au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social du Québec, à condition que les travaux d'aménagement soient conformes aux règlements municipaux.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GROFFIER

GB/jb


MAIRE

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 23ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 26ième jour de juin mil neuf cent soixante-neuf, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 juin 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Léo Pidgion déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 386
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sement
Blvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

de station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant
emprunt le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à em-
travaux prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
d'égout à la prochaine assemblée.
pluvial

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant
fermeture le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant
partie la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, mais qu'il le proposera à
Blvd la prochaine assemblée.
Rigaud

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant
zonage le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale
partie et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Pa-
lots 175 roisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
et 176

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
enfouis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sément ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places pu-
fils bliques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de
centre- l'électricité dans le secteur compris à l'intérieur du périmètre formé par
ville les rues des Forges, Royale, Laviolette et Hart.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
29 juil. 68 lution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 re-
rescindée lativement à l'avis d'expropriation à être donné à la LEGION CANADIENNE
expro- en rapport avec l'immeuble portant le No. 821 du cadastre officiel de la Cité
priation des Trois-Rivières.
Légion
Canadienne

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
29 juil. 68 lution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 re-
rescindée lativement à l'avis d'expropriation à être donné à Mlle Alice LEMIRE en
expro- rapport avec l'immeuble portant le No. p.822 du cadastre officiel de la
priation Cité des Trois-Rivières.
A.Lemire

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 13 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 vitesse ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
 secteur rues, quant à ce qui a trait à la vitesse des véhicules dans tout le secteur
 Spémont compris entre la rue Père Marquette, la voie ferrée du Pacifique Canadien,
 le Boulevard Des Forges et la rue de Vieux Pont.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 10 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 enlèvement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques,
 des quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer.
 vidanges

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Léo Fidgeon

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 homo- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 logation décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est
 coin des rues Laviolette et St-Maurice.

St-Maurice
 et
 Laviolette

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 13 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 terrain amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
 station- pour décréter l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Hertel
 nement et approprier les fonds nécessaires à ces fins.
 rue

Hertel

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 13 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 élargis- amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
 sement pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et appro-
 partie prier les fonds nécessaires à ces fins.
 rue
 Ste-Marguerite

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1969.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement
No. 392
travaux
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 392, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$10,627.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Emprunt
au fonds
de roulement
Règlement
No. 392
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 392, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 392 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$10,627.00. La dite somme de \$10,627.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
16 juin 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

ET RESOLU:

Autorisation
Contentieux
compa-
raître
cause
Magella
Plante
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 0313 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Dame Magella PLANTE est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Mutations
immo-
bilières
avril 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1969 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Trésorier de la Cité mentionne que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Homologation
rôle
d'évaluation
1969
Adoption.

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1969 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières possède et opère un aéroport municipal régulièrement desservi par la Compagnie Air Canada;

ATTENDU que les opérations de l'aéroport se sont avérées déficitaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Demande
subvention
aéroport
municipal
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports du Canada en vue de l'obtention d'une subvention pour l'exploitation de l'aéroport municipal, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Avis
d'expro-
priation

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à la LEGION CANADIENNE

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

donné à
La Légion
Canadienne
Adoption.

l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 821 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No. 5), et qu'une indemnité de \$24,900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
donné
à Mlle
Alice
Lemire
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle ALICE LEMIRE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.822 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No. 5), et qu'une indemnité de \$26,000.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contentieux
autorisé
démarches
tunnel
Père Daniel
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir que les autorités du Pacifique Canadien fasse parvenir un rapport à la Commission Canadienne des Transports au sujet de la construction du tunnel de la rue Père Daniel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
démolition
bâtisses
situées
Parc
Champlain
Adoption.

Que la soumission de LUDGER BOUCHARD, entrepreneur, concernant les travaux de démolition de quatre (4) bâtisses situées dans le Parc Champlain soit acceptée pour le prix de \$400.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
plantation
fleurs
annuelles
Adoption.

Que la soumission de FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC. concernant la fourniture et la plantation de fleurs annuelles soit acceptée pour le prix de \$3,950.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics, en y excluant toutefois l'item No. 6 concernant la plantation de fleurs sur la Place de l'Hôtel de Ville, ces travaux devant être exécutés par les employés municipaux.

ADOPTE.

CONSIDERANT que mademoiselle Edouardina Dupont, citoyenne avantageusement connue de cette Cité, a fait don de ses archives personnelles à la Bibliothèque Municipale et au Service des Bibliothèques de la Mauricie;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie hautement ce généreux geste de civisme de la part de mademoiselle Dupont;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Remer-
ciements
Mlle
Edouar-
dina
Dupont
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie mademoiselle Edouardina DUPONT de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements, accompagnée du témoignage empressé de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

De L'Orme Construction Ltée	\$2,512.75	
" " "	<u>354.68</u>	\$2,867.43
Labrecque, Vézina & Associés, Ing.-conseils		3,500.00
Hector Brouillette		2,850.30
Paul Charland		30.00
Place Le Centurion Inc.	\$ 40.72	
" " "	<u>38.07</u>	78.79
Jean Alarie		118.37
Fabrique de l'Immaculée-Conception		50.00
Roger Tessier		88.00
Sergent Détective Paul Dallaire		55.00
Constable Gilles St-Fierre		55.00
René Germain		25.00
Armand Bétanger		25.00

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1969.

Rapid Construction Ltée:

A)	retenue (pavage de la terrasse)	\$10,998.43
B)	" (dalle et banc de béton rue Cham- plain)	370.00
C)	Centre Culturel, Bibliothèque et kiosque de l'autogare	818.31
D)	armoires au Centre Culturel	801.24

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 juin 1969, ajournée au 28 juin 1969, sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour é-
annexion tendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en
partie vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille confor-
T.-R.-O. mément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il
règlement le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant
enfouis- le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui
sement a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera
câbles à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril
règ. 386 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du
renovation programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-
secteur Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui
N. Dame a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la pro-
de la Paix chaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sement proposera à la prochaine assemblée.
Bld
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement no. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement

LUNDI, LE 30ⁱème JOUR DE JUIN 1969.

de station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant
emprunt le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à em-
travaux prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
d'égout à la prochaine assemblée.
pluvial

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai
fermeture 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publi-
partie ques et les rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud,
Blvd mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Rigaud

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai
zonage 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établisse-
partie ment d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos
lots 175 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le
et 176 proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
enfouis- le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce
sement le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce
fils qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de l'électricité dans le
centre- secteur compris à l'intérieur du périmètre formé par les rues Des Forges,
ville Royale, Laviolette et Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce
vitesse qui a trait à la vitesse des véhicules dans tout le secteur compris entre la
secteur rue Père Marquette, la voie ferrée du Pacifique Canadien, le Boulevard
Spémont Des Forges et la rue De Vieux Pont, mais qu'il le proposera à la prochaine
assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 10 am. le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à
enlèvement ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer,
vidanges mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant
homolo-
gation

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1969.

coin la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues
St-Maurice Lavolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
et
Lavolette

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin
terrain 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publi-
station- ques et les rues, pour décréter l'établissement d'un terrain de stationne-
nement ment sur la rue Hertel et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais
rue Hertel qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter
élargis- ter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et approprier les
sement fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-
rue blée.
Ste-
Marguerite

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
construc- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
tion ment autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine
piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût.
intérieure

Lu en Conseil, ce 30ième jour de juin 1969.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 rela-
rescindée tivement à l'avis d'expropriation à être donné à la LEGION CANADIENNE
expro- en rapport avec l'immeuble portant le No. 821 du cadastre officiel de la
priation Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes
Légion fins que de droit.
Canadienne

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 rela-
rescindée tivement à l'avis d'expropriation à être donné à Mlle Alice LEMIRE en rap-
expro- port avec l'immeuble portant le No. P. 822 du cadastre officiel de la Cité
priation des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que
Alice de droit.
Lemire

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 26 juin 1969 Adoption. Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 26 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1969 se chiffrent à la somme de \$7,417,300.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$7,417,300.00;

ATTENDU que la réserve statutaire pour l'année 1968, au montant de \$349,000.00, demeure disponible;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Budget 1969 Adoption. Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$7,417,300.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Formation association Comité des Citoyens N.Dame de la Paix Adoption. Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Adrien Ouellette, Alfred Ayotte, Gabriel Janvier, Mmes Blanche Ayotte, Marguerite Collard, Pierrette Bédard et autres désirant se former en association sous le nom de "COMITE DES CITOYENS DE NOTRE-DAME DE LA PAIX", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente lot 23-227 Raymond St-Arnaud Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond ST-ARNAUD le lot No. 227 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-227) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$612.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 307 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 307 du 2ième Rang du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 307-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot 23 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 23-231, 23-250 et 23-251.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot 169 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-43 et 169-44.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation plan raccordement Blvds Rigaud et Des Forges Adoption. Que le plan montrant un projet de raccordement du Boulevard Rigaud au Boulevard Des Forges soit et est par les présentes approuvé et qu'un plan officiel soit préparé par l'Arpenteur-géomètre municipal pour approbation définitive par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Ajournement séance au 2 juil. Adoption. Que la séance régulière de lundi soir, 30 juin 1969, soit ajournée à mercredi, 2 juillet 1969, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1969.

Advenant cinq heures de l'après-midi, mercredi, le 2ième jour de juillet mil neuf cent soixante-neuf, la séance régulière de lundi soir, le 30ième jour de juillet mil neuf cent soixante-neuf, se continue. Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Avis motion
taux de la
taxe
générale
règ. 25 am.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1969.

Signé: Léo Pidjeon

Avis motion
item 32
biffé
compte
rendu
26/6/69

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour biffer l'item No. 32 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 26 juin 1969.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Règ. 13-
AAZ-202
enfouis-
sement
des fils
Centre-ville
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-202, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de l'électricité dans le secteur compris à l'intérieur du périmètre formé par les rues Des Forges, Royale, Laviolette et Hart, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

MERCREDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1969.

Echange
de
terrains
Frank
Spénard
Immeubles
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à FRANK SPENARD IMMEUBLES LTEE un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 533 et 477 (p.533 et p.477) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange Frank Spénard Immeubles Ltée cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 532 (p.532) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye, conformément au règlement No. 373. Ledit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Echange
de
terrains
M. Peter
Edward
Graham
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Peter Edward GRAHAM un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 477 (p.477) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange M. Peter Edward Graham cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 1 de la subdivision du lot No. 477 (477-P.1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye, conformément au règlement No. 373. Ledit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Echange
de
terrains
Hervé
Thiffault
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Hervé THIFFAULT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 476 (p.476) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange M. Hervé Thiffault cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 476 et 477 (p.476 et p.477) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$325.05 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye, conformément au règlement No. 373. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1969.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Echange
de
terrains
M. Richard
Rioux
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Richard RIOUX un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 533 (p.533) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange M. Richard Rioux cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 534 (p.534) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye, conformément au règlement No. 373. Le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
lot
1128-1-p.1
arrondis-
sment
coin
St-Maurice
et
Des Chenaux
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel l'Honorable Armand Russell, Ministre des Travaux Publics du Québec, cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la redivision du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1128 (1128-1-p.1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de l'arrondissement du coin nord-est des rues St-Maurice et Des Chenaux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Engagement
Gaudreau &
Ouellette,
Ing.-cons.
éclairage
Parc
St-Jn Brébeuf
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'engagement de MM. GAUDREAU & OUELLETTE, Ingénieurs-conseils, pour la préparation de plans et devis en vue de l'installation d'un système d'éclairage à canalisation souterraine au Parc St-Jean de Brébeuf.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

GE/jb

MARDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 7ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, ajournée et tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 8ième jour de juillet mil neuf cent soixante-neuf, à 11 heures 30 de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 juin 1969, ajournée au 2 juillet 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 386
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Blvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement

MARDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1969.

de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu emprunt travaux d'égout pluvial M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu fermeture partie Blvd Rigaud M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, décrétant la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage partie lots 175 et 176 M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation coin St-Maurice et Laviolette M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 10 am. enlèvement vidanges M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain stationnement rue Hertel M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Hertel et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 am. élargissement rue Ste-Marguerite M. le conseiller Fernand Gossau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant
construc- le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à em-
tion prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
piscine à la prochaine assemblée.
intérieure

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
noms amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
de rues pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juillet 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
rescindée lution rescindant la résolution adoptée le 21 octobre 1968 concernant l'achat
achat de gré à gré de la propriété appartenant à LA LEGION CANADIENNE.
propriété * Royale
Légion Lu en Conseil, ce 8ième jour de juillet 1969.
Canadienne

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Item 32 Que l'item 32 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
compte en Commission Permanente le 26 juin 1969 soit et est par les présentes res-
rendu cindé à toutes fins que de droit.
26 juin 69
rescindé
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 25- Que le règlement intitulé No. 25-Z-17, règlement amendant le
Z-17 règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité,
taux en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deu-
taxe xième fois, passé et adopté.
générale
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

MARDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1969.

Règ. 13-
AAZ-203
vitesse
véhicules
secteur
Spémont
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-203, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la vitesse des véhicules dans tout le secteur compris entre la rue Père Marquette, la voie ferrée du Pacifique Canadien, le Boulevard Des Forges et la rue de Vieux Pont, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pigeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
30 juin 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 30 juin 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Autorisation
offre
Mme Ernest
Bouchard
Parc Usine
de Filtration
et conformément
au règlement
No. 357.
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à offrir à Mme Ernest BOUCHARD, pour et au nom de la Cité, la somme de \$3,500.00 pour l'achat d'un emplacement portant le No. p.203 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et faisant partie du Parc Usine de Filtration décrété par le règlement No. 13-AAZ-201 adopté le 2 juin 1969

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
lot
23-230
Robert
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert RINGUETTE le lot No. 230 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-230) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$979.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

MARDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1969.

Vente
lot
23-229
André
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André RINGUETTE le lot No. 229 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-229) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$842.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente
lots
178-643,
178-644-2,
178-646-2,
Gilles
St-Pierre
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles ST-PIERRE les lots Nos 178-643, 178-644-2 et 178-646-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,169.45 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Demande
S.d'Habita-
tion du Qué.
achat
propriété
Légion
Canadienne
Adoption.

De demander à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de reconnaître l'achat de gré à gré, au coût de \$27,390.00 de la propriété appartenant à la Filiale des Trois-Rivières (No. 35, Québec) de LA LEGION ROYALE CANADIENNE, propriété incluse dans le programme de rénovation urbaine (centre-ville Trois-Rivières) qui a été approuvé par l'arrêté en conseil No. 830 du 4 mai 1966.

Cette propriété fait partie de la phase de démolition "C" et porte le numéro 21, tel que le tout est indiqué sur le plan à la page 124 de l'Etude de Rénovation, lequel plan intitulé (Phases principales et suggestions prioritaires proposées).

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

VENDREDI, le 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 14ième jour de juillet, ajournée et tenue vendredi, le 18ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 juillet, ajournée au 8 juillet 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 386
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

M. le conseiller Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 386 concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", quant à ce qui a trait aux nouvelles limites de ce secteur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Bvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationnement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

VENDREDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
partie
lots 175
et 176

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enlèvement
vidanges

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologation
coin
St-Maurice
et Laviolette

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
terrain
station-
nement
rue Hertel

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Hertel et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sment
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

VENDREDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution
rescindée
achat
Légion
Royale
Canadienne
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 octobre 1968 concernant l'achat de gré à gré de la propriété appartenant à la LEGION ROYALE CANADIENNE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 13-
AAZ-204
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-204, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règ. 13-
AAZ-205
fermeture
partie
Blvd
Rigaud
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-205, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour ordonner la fermeture d'une partie du Boulevard Rigaud, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. le conseiller Antoine Gauthier se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes
à payer
juin 1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1969, au montant total de \$63,229.54, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes
payés
juin 1969
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1969, au montant total de \$938,531.20, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 18i^{ème} JOUR DE JUILLET 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte
rendu
séance
8 juil. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du **Conseil** siégeant en Commission Permanente mardi, le 8 juillet 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Mutations
immobi-
lières
mai 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Construction
de
trottoirs
secteur
Lambert
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,416.42 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
A. Genest
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 8515 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle ADRIEN GENEST est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
lot p.203
Dame
J. Bouchard
aména-
gement
Parc
Usine de
Filtration
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Julia Boisvert BOUCHARD un emplacement portant le No. p.203 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et faisant partie du Parc Usine de Filtration décrété par le règlement No. 13-AAZ-201 adopté le 2 juin 1969, pour le prix de \$3,500.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de jeux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 357.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lot 23-213
Lionel
Turcotte
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel TURCOTTE le lot No. 213 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-213) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,038.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lot 23-214
Benoît
Lord
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Benoît LORD le lot No. 214 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-214) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$864.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lot 23-193
Ls-Geo.
Arseneault
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC. le lot No. 193 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-193) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$653.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mention-

VENDREDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

nées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Bail
Conseil
des
Ports
Nationaux
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue du CONSEIL DES PORTS NATIONAUX un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 729, 730 et 730-A (p. 729, p. 730 et p. 730-A) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières ainsi qu'un lot de grève non cadastré et situé entre la rue Du Fleuve et le fleuve Saint-Laurent, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 1969 et devant se terminer le 31 mars 1974, pour le prix de \$25.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
entre
Yvon
Couture Inc.
et la
Banque
d'Expansion
Industrielle
intervention
de la Cité
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée, dans un acte de vente passé devant Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, le 18 juillet 1969 et enregistré sous le No. 265490 ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours à la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE, afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par YVON COUTURE INC. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Soumission
Rapid
Construction
Ltée
aménagement
Parc
Champlain
Adoption.

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant l'exécution des travaux d'aménagement du Parc Champlain soit acceptée pour le prix de \$249,900.00, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics et sujette à approbation par le Comité de Coordination.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1969.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

JEUDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 28^{ème} jour de juillet, ajournée et tenue jeudi, le 31^{ème} jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet 1969, ajournée au 18 juillet 1969, sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour é-
annexion tendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en
partie vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille confor-
T.-R.-O. mément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il
règlement le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant
enfouis- le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui
sement a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera
câbles à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sement proposera à la prochaine assemblée.
Bvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant
emprunt le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à em-
travaux prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
d'égout à la prochaine assemblée.
pluvial

JEUDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1969.

Avis motion
maintenu
zonage
partie
lots 175
et 176

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone commerciale et résidentielle sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enlèvement
vidanges

M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologation
coin
St-Maurice
et Laviolette

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
terrain
station-
nement
rue Hertel

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Hertel et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sment
rue Ste-
Marguerite

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et approprier les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure

M. le conseiller Gaston Vallières déclare que M. le conseiller Fernand Colbert ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
zonage
lots 169-3
à 169-18
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 31^{ème} jour de juillet 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

JEUDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1969.

Avis motion
zonage
lots 172 et
173 etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 31^{ème} jour de juillet 1969.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion
circulation
lourde
prohibée
Blvd
St-Louis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement prohibant la circulation lourde sur le Blvd St-Louis, entre Laviolette et Bonaventure.

Lu en Conseil, ce 31^{ème} jour de juillet 1969.

Signé: Léo Fidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
18 juillet 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente vendredi, le 18 juillet 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que les vespasiennes du parc Champlain seront construites à l'intérieur de l'autogare;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Amendement
contrat
Rapid
Const. Ltée
parc
Champlain
Adoption.

Que le contrat de RAPID CONSTRUCTION LIMITEE, pour les travaux du parc Champlain, au montant de \$249,900.00 soit modifié en retranchant le montant de \$35,564.00, soit le coût de construction des dites vespasiennes.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

JEUDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1969.

Mutations
immobi-
lières
juin 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les chan-
gements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, confor-
mément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Construction
d'un
trottoir
Bivd
Rigaud
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais
des propriétaires, un trottoir en front du lot No. D-176, sur une longueur
de 286.68 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le rembourse-
ment du coût de ce trottoir par le propriétaire riverain, conformément à
la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements con-
cernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lot p.176
à
Ivanhoe
Corp.
Adoption.

Revisée le 22/9/69

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire,
par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à IVANHOE
CORPORATION un emplacement connu et désigné comme étant une partie du
lot No. 176 (p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières,
pour le prix de \$118.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et con-
ditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à
son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 juillet 1969, ajournée au 31 juillet 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Eivd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationnement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1969.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 10 am. le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à
enlèvement ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais
vidanges qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant
homolo- la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues
gation Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
coin
St-Maurice

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
élargis- le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter
sement l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite et approprier les
rue Ste- fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-
Marguerite blée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant
construc- le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à em-
tion prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
piscine à la prochaine assemblée.
intérieure

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amen-
zonage dant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone rési-
lots 169-3 dentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28
à 169-18 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36
inci. du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à
la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amen-
zonage dant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone rési-
lots 172 dentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non
et 173 subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-
Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement prohibant
circulation la circulation lourde sur le Blvd St-Louis, entre Laviolette et Eonaventure,
lourde mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
prohibée
Blvd
St-Louis

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1969.

Compte
rendu
séance
31 jui.69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 31 juillet 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 191-29
zonage
lots 175
et 176
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-29, règlement amendant le règlement No. 191 et établissant des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15 sect. 7, CE-13 sect. 2, CC-13 sect. 1, VC-13 sect. 3 et VC-13 sect. 4, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. le conseiller Antoine Gauthier se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Assemblée
d'électeurs
règlement
191-29
Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-29, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 20 août 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 13-
AAZ-206
terrain
station-
nement
rue Hertel
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-206, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue Hertel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Grotéau

Vente
lot p.176
Ivanhoe
Corporation
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à IVANHOE CORPORATION un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 176 (p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$4,406.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR D'AOUT 1969.

et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession
lots
p.171 et
p.172
Séminaire
St-Joseph
des T.R.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 171 et 172 (p.171 et p.172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
lots
p.173 et
p.174
Les
Immeubles
Lambert
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 173 et 174 (p.173 et p.174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission
Gaston
Bourassa
Ltée
aqueduc
et égout
Adoption.

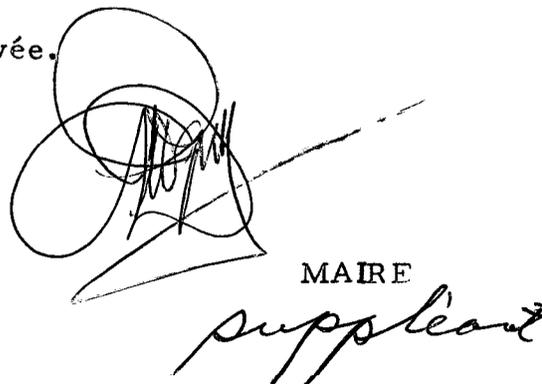
Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout soit acceptée pour le prix de \$30,674.95, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour d'aout en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Léo	PIDGEON
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 août 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour é-
annexion tendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en
partie vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille confor-
T.-R.-O. mément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il
règlement le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller
maintenu Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28
enfouis- avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et
sément places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles télépho-
câbles niques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Farent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sément proposera à la prochaine assemblée.
Blvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller
maintenu Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12
emprunt mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains
travaux travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer
d'égout le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
pluvial

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1969.

Avis motion maintenu **règ. 10 am. enlèvement vidanges** M. le conseiller Florent Groleau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu **homologation coin St-Maurice** M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu **construction piscine intérieure** M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu **zonage lots 169-3 à 169-18 incl.** M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu **zonage lots 172 et 173** M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion **règlement travaux d'égout pluvial et sanitaire** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et sanitaire et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'août 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1969.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE FAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règ. 13-
AAZ-207
circulation
lourde
interdite
Blvd
St-Louis
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-207, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber la circulation des véhicules lourds sur le Boulevard St-Louis entre les rues Bonaventure et Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Florent Groleau

Compte
rendu
séance
4 août 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 4 août 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 31
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEFY, Arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 31 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 31-1.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Approbation
plan
subdiv.
lots
2161 et
2162
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 29 juillet 1969, montrant la subdivision du lot No. 2161 et d'une partie du lot No. 2162 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 2161-1, 2161-2, 2162-1 et 2162-2.

ADOPTE.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-141 et

LUNDI, LE 18ième JOUR D'ACUT 1969.

172 et 173 173-129.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 199-14
et 198-50
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 8 août 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 199-14 et 198-50 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 199-14-1 et 198-50-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 268
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 268 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 268-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Construction
d'un
trottoir
Bvd
Des
Récollets
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais du propriétaire, un trottoir en front du lot No. 15-6-1, sur une longueur de 158-19 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ce trottoir par le propriétaire riverain, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Suspension
détectives
Hubert
et
Dallaire
Adoption.

Que le rapport du Directeur de la Police, en date du 18 août 1969, recommandant la suspension du Lieutenant-Détective Jean-Marie HUBERT et du Sergent-Détective Paul DALLAIRE soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat
Hydro-
Québec
éclairage
marché-aux-
denrées
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'électricité pour l'éclairage du marché-aux-denrées situé à 1650 rue St-Philippe, Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 10 juillet 1969. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat
propriété
Légion
Royale
Canadienne
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de La Filiale des Trois-Rivières (No. 35, Québec) de la LEGION ROYALE CANADIENNE un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 821 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$27,390.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 374.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Soumission
Regional
Asphalte
Ltee
acceptée
travaux
de pavage
Adoption.

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux de pavage à différents endroits de la Cité soit acceptée pour le prix de \$76,064.62 conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

Rescindé le 2/9/69

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESCLU:

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
J. Lafleur
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 3744 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Jacques LAFLEUR est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1969.

toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur J. Omer Lacroix, estimateur professionnel, dans une lettre adressée à l'Assistant-Gérant et Trésorier de la Cité, en date du 6 août 1969, a fait une proposition en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1970;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est recommandé que deux estimateurs lui soient adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Engagement
estimeurs
rôle
d'évaluation
1970
Adoption.

Que monsieur J. Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Arthur DROUIN et Jean-Jacques LACROIX soient nommés estimateurs en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Rapport
accepté
achat
articles
Service
de la
Police
Adoption.

Que le rapport du Directeur des Achats recommandant l'acceptation des plus basses soumissions concernant l'achat de divers articles pour le Service de la Police soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.


GREFFIER


MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOÛT 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 août 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendement le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Bvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationnement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendement le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOUT 1969.

Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enlèvement
vidanges

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
coin
St-Maurice

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18
incl.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 172
et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 13 am.
circulation
et
station-
nement
certaines
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues,

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'août 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
règ. 169 am.
vente
liqueurs
alcooliques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 169 prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité, quant à ce qui a trait à l'émission de permis temporaires.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOUT 1969.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'août 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
résolution
rescindée
suspension
déetectives
Hubert
et
Dallaire

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 18 août 1969 concernant l'adoption du rapport du Directeur de la Police recommandant la suspension du Lieutenant-Déetective Jean-Marie HUBERT et du Sergent-Déetective Paul DALLAIRE.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'août 1969.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règlement
No. 393
travaux
d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 393, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et sanitaire pour un montant estimé à \$19,780.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Emprunt
fonds
de
roulement
travaux
règ. 393
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 393, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 393 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$19,780.00. La dite somme de \$19,780.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
18 août 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 août 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOUT 1969.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Mutations
immobilières
juillet 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenues dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que le constable Léo Ricard, à la suite d'un accident du travail, n'est plus en mesure de remplir ses fonctions et qu'il agit actuellement comme concierge au Poste de Police No. 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Salaire
à être versé
constable
Léo Ricard
Adoption.

Que le conseil autorise le versement du salaire comme constable à M. Léo RICARD, suivant les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et de toute autre convention future, en y déduisant toutefois l'indemnité qu'il reçoit de la Commission des Accidents du Travail.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
lot p. 194
Mme
Armand
Lemire
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Madeleine Comeau LEMIRE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (p. 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,700.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$1,700.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lots
181-421
et 422

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire,

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOUT 1969.

J.A.
Mongrain
Adoption.

par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.A. MONGRAIN les lots Nos 421 et 422 de la subdivision officielle du lot No. 121 (121-421 et 422) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,269.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lisière
de terrain
Ivanhoe
Corp.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à IVANHOE CORPORATION une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 176 (p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$118.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Convention
Ivanhoe
Corp.
dépôt
garantie
centre
d'achats
Adoption.

recueilli le 27/9/69
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle IVANHOE CORPORATION s'engage à déposer à la Cité des Trois-Rivières une somme de \$25,000.00, lors de la signature de la dite convention, comme gage de sa bonne foi d'assurer la construction d'un centre d'achats sur partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en front du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes
à payer
juillet 1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1969, au montant total de \$70,556.85, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AOUT 1969.

PROFOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes
payés
juillet 1969
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1969, au montant total de \$642,408.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROFOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

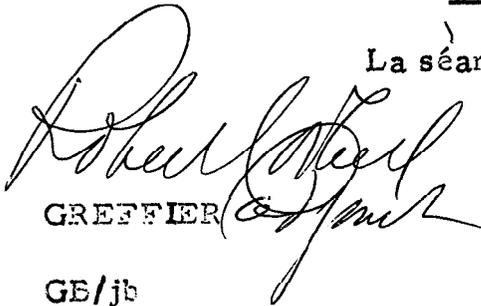
SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

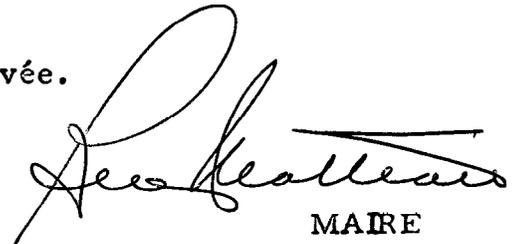
Installation
système
d'éclairage
Ilot
Père
Daniel
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'installation d'un système d'éclairage de rues dans le secteur Ilot Père Daniel, conformément au plan soumis par l'Hydro-Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GE/jb


MAIRE

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 2ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 août 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T.-R.-O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendement le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Blvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationnement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendement le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion M. le conseiller Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 10 am. le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à
enlèvement ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais
vidanges qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant
homolo- la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues
gation Lavolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
coin
St-Maurice

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant
construc- le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à em-
tion prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
piscine à la prochaine assemblée.
intérieure

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement
zonage amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone
lots 169-3 résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-
à 169-18 28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36
incl. du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à
la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement
zonage amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone
lots 172 résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie
et 173 non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-
Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 août 1969, règlement amen-
règ. 13 am. dant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant
circulation à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, mais
et station- qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 août 1969, règlement amen-
règ. 169 dant le règlement No. 169 prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des
amend. liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité, quant à ce qui a
vente trait à l'émission de permis temporaires, mais qu'il le proposera à la pro-
liqueurs chaine assemblée.
alcooliques

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion
résolution
biffant
item No. 8
compte
rendu
25/8/69

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour biffer l'item No. 8 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 août 1969.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de septembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution
18/8/69
rescindée
suspension
détectives
Hubert et
Dallaire
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 18 août 1969 ayant trait à la suspension du Lieutenant-Détective Jean-Marie HUBERT et du Sergent-Détective Paul DALLAIRE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit, à la suite de la lettre du Directeur de Police en date du 28 août 1969 qui a été lue au Conseil.

ADOPTE.

M. le conseiller Gaston Vallières se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
25 août 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 août 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente
lot
p.22
Ben
Vanasse
Inc.
Adoption.

Rescindée le 20/4/70

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à BEN VANASSE INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,795.95 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Bail
opération
piste de
courses
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité le projet de bail annexé à la présente résolution concernant l'opération de la piste de courses par le CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. pour une période de 5 ans, selon les clauses et conditions mentionnées au dit projet de bail.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Convention
Ivanhoe
Corporation
centre
d'achats
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre IVANHOE CORPORATION et la Cité des Trois-Rivières au sujet de ventes de terrains et ouverture d'un Centre d'Achats sur partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en front du Boulevard Des Forges. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Construction
chaînes
de rues
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 828.03 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
F. Girard
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 33,299 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle FRANCOISE GIRARD est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
Les Pavages
de Nicolet
Inc.
acceptée
Adoption.

Que la soumission de LES PAVAGES DE NICOLET INC., entrepreneur, concernant l'exécution de travaux de pavage à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$70,295.70 conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumis-
sionnaires
résidents
T.-R.,
Cap et
T.-R.-O.
Adoption.

Que seuls les entrepreneurs résidant dans les cités de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest pourront soumettre des soumissions pour l'exécution des travaux demandés par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Soumission
Gaston
Bourassa
Limitée
aqueduc
et égout
Adoption.

Que la soumission de GASTON BOURASSA LIMITEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sur le Blvd du Rochon et le Blvd Parent, soit acceptée pour le prix de \$139,214.76, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Eclairage
rue
Marguerite
d'Youville
Adoption.

Que l'HYDRO-QUEBEC soit autorisé à installer l'éclairage sur la rue Marguerite d'Youville, à partir de la rue St-Jude jusqu'à la rue Ste-Marguerite.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Paiement
honoraires
Maurice
Denoncourt
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à l'architecte Maurice DENONCOURT la somme de \$6,526.35 étant la balance due sur ses honoraires pour la préparation d'esquisses en rapport avec le programme

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

ATTENDU que le Ministère de la Voirie Provinciale entend construire un viaduc et des voies d'accès au carrefour Laviolette et Blvd St-Louis, à la suite de la construction d'un pont sur la rivière St-Maurice;

ATTENDU que des plans préparés par les Ingénieurs-Conseils Beaulieu, Trudeau & Associés ont été soumis au Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Approbation
projet
d'aménagement
carrefour
Laviolette-
Blvd St-Louis
Adoption.

Que le Conseil approuve par les présentes le projet d'aménagement du carrefour Laviolette-Blvd St-Louis, de même que la relocalisation des conduites d'aqueduc et d'égout, le tout conformément au plan No. 1125 des Ingénieurs-Conseils.

ADOPTE.

ATTENDU que M. Hector Héroux a consacré 60 ans de sa vie à la carrière journalistique dont 46 ans au service du quotidien local Le Nouvelliste;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

M. Hector
Héroux
citoyen
honoraire
Adoption.

Qu'un certificat de citoyen ^{83 ans} honneur et mérite. ~~honoraire~~ soit décerné à M. Hector HEROUX lors d'une réception organisée en son honneur à l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 septembre 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour é-
annexion tendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en
partie vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille confor-
T.-R.-O. mément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il
règlement le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller
maintenu Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28
enfouis- avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et
sement places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles télépho-
câbles niques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
télépho-
niques

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décré-
élargis- tant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il
sement le proposera à la prochaine assemblée.
Blvd
Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller
maintenu Léo Fidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12
emprunt mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains
travaux travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer
d'égout le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
pluvial

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amen-
compteurs dant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de station-
station- nement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera
nement à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enlèvement
vidanges

M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
coin
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18
incl.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 172
et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 13 am.
circulation
et station-
nement

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 août 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 169
amend.
vente
liqueurs
alcooliques

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 août 1969, règlement amendant le règlement No. 169 prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité, quant à ce qui a trait à l'émission de permis temporaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
 16 juin 69 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 16 juin 1969 concer-
 rescindée nant l'acceptation de la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE
 soumission ayant trait à l'exécution de travaux de pavage pour le prix de \$26,758.50.

Regional
 Asphalte
 Ltée

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
 18 août 69 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 18 août 1969 concer-
 rescindée nant l'acceptation de la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE
 soumission ayant trait à l'exécution de travaux de pavage pour le prix de \$76,064.62.

Regional
 Asphalte
 Ltée

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
 31 juillet 69 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 31 juillet 1969 concer-
 rescindée nant la vente à IVANHOE CORPORATION d'une partie du lot No. 176 du ca-
 vente dastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$118.50.

Ivanhoe
 Corporation

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
 25 août 69 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 25 août 1969 ayant
 rescindée trait à la signature d'une convention entre IVANHOE CORPORATION et la
 convention Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Ivanhoe
 Corporation

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 386 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 modifié ment pour modifier le règlement No. 386 adoptant un programme détaillé
 rénovation de rénovation pour la zone Notre-Dame de la Paix. Ce règlement aura,
 N.Dame entre autres, pour objet de modifier les limites de la zone de rénovation,
 de la la planification, les estimations et le zonage.
 Paix

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion
règlement
adoptant
programme
d'habitation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour adopter un programme d'habitation ayant pour fins de mettre des logements à loyer modique à la disposition des personnes à faible revenu.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
règlement
programme
rénovation
partie nord
centre-ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour adopter un programme de rénovation pour la partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone de rénovation centre-ville, partie nord".

Lu en Conseil, ce 8ième jour de septembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
2 sept. 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 2 septembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
Alcide
Morissette
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 8869 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle ALCIDE MORISSETTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE :

Projet de
convention
présenté
Tribunal
d'Arbitrage
Policiers
et
Pompiers
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le Comité de Négociations à présenter au Tribunal d'Arbitrage le projet de convention collective à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS INC. DES TROIS-RIVIERES tel que soumis le 8 septembre 1969.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Convention
engagement
Jacques
Langevin
Directeur
Bureau
d'Aména-
gement
Culturel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. JACQUES LANGEVIN s'engage à remplir les fonctions de Directeur du Bureau d'Aménagement Culturel de la Mauricie et des Bois-Francs, au salaire de \$12,750.00 par année, pour une période de neuf (9) mois, à compter du 25 août 1969.

ADOPTE.

M. Vallières se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention
Gaston
Bourassa
Limitée
conduites
d'aqueduc
et de
drainage
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle GASTON BOURASSA LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux d'installation de conduites d'aqueduc et de drainage sur les Boulevards Du Rochon et Parent, pour le prix de \$139,214.76. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

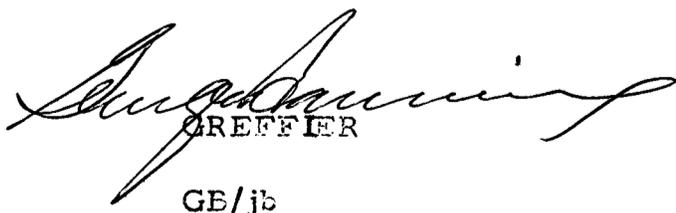
SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Convention
Club
Auto Sport
Mauricien
Inc.
courses
véhicules
automobiles
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Cité accorde au CLUB AUTO SPORT MAURICIEN INC. le privilège de faire des courses de véhicules automobiles, avec exclusivité, pour une période cinq (5) ans, à compter de l'année 1969. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

MARDI, LE 16ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 16ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Léo	PIDGEON
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

PROPOSE FAR: M. le conseiller Benoit Giguère

SECONDE FAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 386-A
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 386-A, règlement amendant le règlement concernant l'approbation du programme de rénovation pour une partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone Notre-Dame de la Paix", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur J.Ovila Matteau, père de Son Honneur le Maire René Matteau;

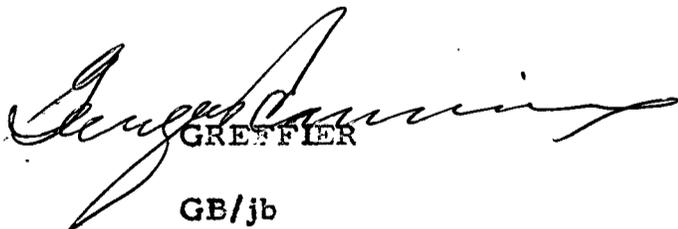
IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

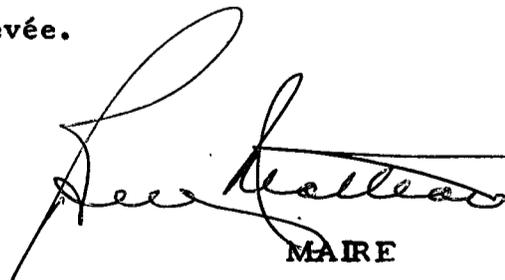
Condoléances
famille
J.Ovila
Matteau
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre 1969 et de la séance spéciale du 16 septembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T. -R. -O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouissement
câbles
téléphoniques

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargissement
Eivd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationnement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

**Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enlèvement
vidanges** M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
homolo-
gation
coin
St-Maurice** M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure** M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18
incl.** M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
zonage
lots 172
et 173** M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
adoption
programme
d'habitation** M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1969, règlement pour adopter un programme d'habitation ayant pour fins de mettre des logements à loyer modique à la disposition des personnes à faible revenu, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion
maintenu
programme
rénovation
partie nord
centre-ville** M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1969, règlement pour adopter un programme de rénovation pour la partie du territoire de la Cité des Trois-Rivières connue sous le nom de "Zone de rénovation centre-ville, partie nord", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
élargis - voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
sement décrétant la confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles
rue au tracé de la rue Père Daniel, des deux côtés de la rue, à partir de la rue
Père Daniel Chamberland jusqu'à une distance de 251 pieds moyens au sud-est des voies
du C.P.R.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de septembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
zonage ment amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles
secteur et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1.
Ste-Thérèse

Lu en Conseil, ce 22ième jour de septembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
d'aqueduc ment autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc
et d'égout et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de septembre 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 25 août 1969 ayant
25 août 69 trait à la signature d'une convention entre IVANHOE CORPORATION et la
rescindée Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes res-
convention cindée à toutes fins que de droit.
Ivanhoe
Corporation
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 31 juillet 1969 con-
31 juillet 69 cernant la vente à IVANHOE CORPORATION d'une partie du lot No. 176 du
rescindée cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$118.50
vente soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.
Ivanhoe
Corporation
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Résolution 18 août 69 rescindée soumission Regional Asphalte Adoption. Que la résolution adoptée par le Conseil le 18 août 1969 concernant l'acceptation de la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE ayant trait à l'exécution de travaux de pavage pour le prix de \$76,064.62 soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Résolution 16 juin 69 rescindée soumission Regional Asphalte Adoption. Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 juin 1969 concernant l'acceptation de la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE ayant trait à l'exécution de travaux de pavage pour le prix de \$26,758.50 soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement No. 169-1 vente liqueurs alcooliques Adoption. Que le règlement intitulé No. 169-1, règlement abrogeant le règlement No. 169 prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MM. Goneau et Vallières se déclarent contre l'adoption du règlement.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Règlement 13-AAZ-208 sens uniques centre-ville Adoption. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-208, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. Goneau se déclarent contre l'adoption du règlement quant à la partie de la rue Royale située entre la rue Lavérendrye et le rond-point.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte
rendu
séance
8 sept. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 septembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
16 sept. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 16 septembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 28
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 28 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 28-98.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lot No.
180-275
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 1969, montrant la subdivision du lot No. 180-275 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-275-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 248
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 18 août 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 248 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 248-132.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots 7-2
et 8-3
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 août 1969, montrant la subdivision des lots Nos 7-2 et 8-3 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 7-2-1, 7-2-2, 8-3-1, 8-3-2 et 8-3-3.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation
plan
subdiv.
lot 170-18
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 170-18 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 170-18-1.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots 180-262
et 180-307
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 1969, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 180-262 et 180-307 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 180-262-1 et 180-307-1.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention
Roger
St-Louis
réparation
toiture
garage
municipal
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Roger ST-LOUIS, entrepreneur couvreur, s'engage à exécuter tous les travaux de réparation de la toiture du garage municipal, pour le prix de \$3,536.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention et aux documents y annexés.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, la Cité des Trois-Rivières a adopté le 29 juillet 1968 une résolution demandant à la Société d'Habitation du Québec de conclure un contrat pour préparer un programme de rénovation pour la partie du territoire de la municipalité qui y est décrite;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec a, par sa résolution numéro 588 du 9 octobre 1968 autorisé cette demande;

ATTENDU que l'article 28 de la loi de la Société d'Habitation du Québec a effet jusqu'au dernier jour des douze (12) mois qui suivent où l'autorisation demandée est accordée;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de l'article 31 de la loi de la Société d'Habitation du Québec pour étendre cette période;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU ce qui suit:

Rénovation
urbaine
secteur
Notre-Dame
de la Paix
demande
à la
Société
d'Habitation
du Québec
Adoption.

Demande est faite à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC d'étendre pour au plus six (6) mois l'effet de l'article 28 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec (loi 1966-1967, chapitre 55).

Cette demande est justifiée par le fait que:

La Cité a adopté le 16 septembre 1969 le règlement No. 386-A concernant le programme modifié de rénovation de la Zone Notre-Dame de la Paix et les procédures légales devraient être complétées d'ici quelques mois.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation Episcopale a sollicité un permis pour additionner un immeuble situé sur les lots Nos 50, 51, 52, 53 du plan de cadastre No. P. 178;

ATTENDU que la propriété susdite est située dans la zone faisant l'objet de la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que suivant l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, le permis ne peut être émis sans l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que le directeur du programme détaillé de rénovation recommande l'émission de ce permis;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Rénovation
urbaine
demande
permis
Corporation
Episcopale
Adoption

Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec, en vertu des dispositions de l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, pour autoriser l'émission d'un permis au nom de la CORPORATION EPISCOPALE pour additionner un immeuble situé sur les lots Nos 50, 51, 52, 53 du plan de cadastre No. P.178;

Que la Cité des Trois-Rivières s'engage à faire respecter du requérant toutes les dispositions de la réglementation prévue pour le programme détaillé de rénovation;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Que, sur réception de l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec, le permis soit émis en conformité avec tous les règlements actuellement en vigueur.

ADOPTE.

ATTENDU que M. Arthur Milette a sollicité un permis pour réparer un immeuble situé sur les lots Nos 17 et 18 du plan de cadastre No. P. 177;

ATTENDU que la propriété susdite est située dans la zone faisant l'objet de la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que suivant l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, le permis ne peut être émis sans l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que le directeur du programme détaillé de rénovation recommande l'émission de ce permis;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Rénovation
urbaine
demande
permis
M. Arthur
Milette
Adoption.

Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec, en vertu des dispositions de l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, pour autoriser l'émission d'un permis au nom de M. ARTHUR MILETTE pour réparer un immeuble situé sur les lots Nos 17 et 18 du plan de cadastre No. P.177;

Que la Cité des Trois-Rivières s'engage à faire respecter du requérant toutes les dispositions de la réglementation prévue pour le programme détaillé de rénovation;

Que, sur réception de l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec, le permis soit émis en conformité avec tous les règlements actuellement en vigueur.

ADOPTE.

ATTENDU que M. Ubald Gélinas a sollicité un permis pour réparer un immeuble situé sur le lot No. 8 du plan de cadastre No. P.177;

ATTENDU que la propriété susdite est située dans la zone faisant l'objet de la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que suivant l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, le permis ne peut être émis sans l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que le directeur du programme détaillé de rénovation recommande l'émission de ce permis;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Rénovation
urbaine
demande
permis
M. Ubald
Gélinas
Adoption.

Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec, en vertu des dispositions de l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, pour autoriser l'émission d'un permis au nom de M. Ubald GELINAS pour réparer un immeuble situé sur le lot No. 8 du plan de cadastre No. P. 177;

Que la Cité des Trois-Rivières s'engage à faire respecter du requérant toutes les dispositions de la réglementation prévue pour le programme détaillé de rénovation;

Que, sur réception de l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec, le permis soit émis en conformité avec tous les règlements actuellement en vigueur.

ADOPTE.

ATTENDU que Mme Evelina Germain a sollicité un permis pour réparer un immeuble situé sur les lots Nos 65 et 87 du plan de cadastre Nos P.177 et P.178;

ATTENDU que la propriété susdite est située dans la zone faisant l'objet de la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que suivant l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, le permis ne peut être émis sans l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que le directeur du programme détaillé de rénovation recommande l'émission de ce permis;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Rénovation
urbaine
demande
permis
Mme
Evelina
Germain
Adoption.

Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec, en vertu des dispositions de l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, pour autoriser l'émission d'un permis au nom de MME Evelina GERMAIN pour réparer un immeuble situé sur les lots Nos 65 et 87 du plan de cadastre Nos P.177 et P.178;

Que la Cité des Trois-Rivières s'engage à faire respecter du requérant toutes les dispositions de la réglementation prévue pour le programme détaillé de rénovation;

Que, sur réception de l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec, le permis soit émis en conformité avec tous les règlements actuellement en vigueur.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

ATTENDU que M. Ubald Gélinas a sollicité un permis pour réparer un immeuble situé sur le lot No. 58 du plan de cadastre No. P.177;

ATTENDU que la propriété susdite est située dans la zone faisant l'objet de la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que suivant l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, le permis ne peut être émis sans l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que le directeur du programme détaillé de rénovation recommande l'émission de ce permis;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Rénovation
urbaine
demande
permis
M. Ubald
Gélinas
Adoption.

Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec, en vertu des dispositions de l'article 28 du chapitre 55 de 15-16 Elizabeth II, pour autoriser l'émission d'un permis au nom de M. Ubald GELINAS pour réparer un immeuble situé sur le lot No. 58 du plan de cadastre No. P.177;

Que la Cité des Trois-Rivières s'engage à faire respecter du requérant toutes les dispositions de la réglementation prévue pour le programme détaillé de rénovation;

Que, sur réception de l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec, le permis soit émis en conformité avec tous les règlements actuellement en vigueur.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc national dans la Mauricie constituerait un attrait touristique de toute première valeur et contribuerait grandement au progrès économique d'une importante région du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Appui
requête
parc
national
dans la
Mauricie
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'accorder son entier appui à la requête des municipalités de Shawinigan, Grand'Mère et La Tuque et prie le Gouvernement du Québec de bien vouloir y apporter sa bienveillante attention.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières procède à la mise en oeuvre d'un vaste programme de rénovation urbaine du secteur centre-ville;

CONSIDERANT que l'important édifice des Postes, situé sur l'historique Place Pierre Boucher, est fréquenté quotidiennement par une partie considérable de la population des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

CONSIDERANT que l'illumination extérieure de cet édifice lui donnerait un attrait particulier, tout en constituant un complément aux travaux d'aménagement paysagiste du Parc Champlain et de la Place de l'Hôtel de Ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

**Illumination
édifice
des Postes
Adoption.** Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Travaux Publics du Canada de bien vouloir accéder à sa requête et le remercie très sincèrement d'avance de la contribution qu'il daignera apporter à l'embellissement d'un important et attrayant secteur de la Cité des Trois-Rivières.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Ministre des Travaux Publics et à M. J.A. Mongrain, Député du comté de Trois-Rivières aux Communes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

**Signature
convention
Syn. Cath.
des Fonc.
de l'Hôtel
de Ville
Adoption.** Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1969 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

**Achat
lot p. 836
Dr Alban
Dampousse
élargis-
sement
rue Hart
Adoption.** Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Docteur Alban DAMPHOUSSE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 836 (P.836) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$4,000. payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Hart. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 374.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
lot p.823 de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par
succession lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Succession
J.A. de feu Me J.A. TRUDEL une étendue de terrain connu et désigné comme
Trudel faisant partie du lot No. 823 (p.823) du cadastre officiel de la Cité, pour le
élargis- prix de \$4,500.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue
sement Hart. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte
rue Hart qui vient d'être lu au Conseil et conformément au règlement No. 374.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Comptes Que les comptes à payer pour le mois d'août 1969, au montant
à payer total de \$78,910.52, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.
août 1969
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois
payés d'août 1969, au montant total de \$1,702,107.48, soient acceptés et ratifiés
août 1969 à toutes fins que de droit.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
lot de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire.
p.1996 par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Yo-
Mme lande Turgeon CARBONNEAU un emplacement connu et désigné comme fai-
Yolande sant partie du lot No. 1996 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses
Carbonneau dessus construites, pour le prix de \$2,500.00 payable comptant, aux fins
établiss- de l'établissement d'un terrain de stationnement. Le tout sujet aux clauses,
sement conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu
station- au Conseil.
nement
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Convention
Canadian
Westinghouse
Co. Ltd
fourniture
d'eau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et CANADIAN WESTINGHOUSE COMPANY LIMITED concernant la fourniture de l'eau au compteur, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 1969 et conformément aux taux mentionnés dans la dite convention.

ADOPTE.

ATTENDU que l'Union des Municipalités de la Province de Québec organise un Congrès devant être tenu à Montréal du 23 au 26 septembre 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Dépenses
autorisées
congrès
Union des
Municipalités
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les membres du Conseil à assister au congrès et autorise de plus le paiement par la Cité des dépenses de voyage et autres, encourues pour le compte de la Cité par les membres du Conseil au cours de ce congrès.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission
Domtar
Ltée
Adoption.

Que la soumission de PRODUITS CHIMIQUES DOMTAR LTEE concernant la fourniture à la Cité de 3,500 tonnes de sel de voirie en vrac soit acceptée pour le prix de \$49,140.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Soumission
Antagon
Ltée
réseaux
canalisation
souterraine
Adoption.

Que la soumission de la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ANTAGON LTEE, entrepreneur, ayant trait à la construction de réseaux de canalisation souterraine soit acceptée pour le prix de \$28,655.80, conformément aux plans et devis préparés par l'Hydro-Québec, au plan d'éclairage préparé par les Ingénieurs-conseils Provencher et Desjardins et sujette à approbation par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1969.

Soumission
Rapid
Construction
réfection
murs
Théâtre
Capitol
Adoption.

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepre-
neur, concernant les travaux de réfection des murs du Théâtre Capitol soit
acceptée pour le prix de \$11,290.00. L'installation lumineuse devant com-
prendre des lumières de couleur de type quartz.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE
suppléant

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 29ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 1er jour d'octobre mil neuf cent soixante-neuf, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Léo	PIDGEON
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 septembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
T. -R. -O.
règlement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouis-
sement
câbles
télépho-
niques

M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sement
Bvd
Parent

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
emprunt
travaux
d'égout
pluvial

M. le conseiller Fernand Goneau déclare que M. le conseiller Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 mai 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout pluvial et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
station-
nement

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion maintenu r g. 10 am. enl vement vidanges

M. le conseiller Fernand Goneau d clare que M. le conseiller L o Fidgeon ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis jeudi, le 26 juin 1969, r glement amendant le r glement No. 10 concernant la sant  et la salubrit  publiques, quant   ce qui a trait   l'enl vement des vidanges et la mani re d'en disposer, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu homologation coin St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis jeudi, le 26 juin 1969, r glement d cr tant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu construction piscine int rieure

M. le conseiller Fernand Colbert d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 30 juin 1969, r glement autorisant le Conseil   construire ou   faire construire une piscine int rieure et   emprunter les fonds n cessaires pour en payer le co t, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu zonage lots 169-3   169-18 incl.

M. le conseiller Aim  Lefran ois d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis jeudi, le 31 juillet 1969, r glement amendant le r glement No. 191, pour d cr ter l' tablissement d'une zone r sidentielle sur les lots Nos 169-3   169-18 inclusivement, 169-22   169-28 inclusivement, 169-30   169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivi res, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu zonage lots 172 et 173

M. le conseiller Gaston Valli res d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis jeudi, le 31 juillet 1969, r glement amendant le r glement No. 191, pour d cr ter l' tablissement d'une zone r sidentielle sur les lots Nos 172-73   172-81 inclusivement plus une partie non subdivis e des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivi res, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu adoption programme d'habitation

M. le conseiller Beno t Gigu re d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 8 septembre 1969, r glement pour adopter un programme d'habitation ayant pour fins de mettre des logements   loyer modique   la disposition des personnes   faible revenu, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu r g. 191 am. zonage secteur Ste-Th r se

M. le conseiller Fernand Colbert d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 22 septembre 1969, r glement amendant le r glement No. 191  tablissant des zones r sidentielles et commerciales dans la Cit , quant   ce qui a trait   la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22ième jour de septembre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, et d'aqueduc mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière étargis - voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement sement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles partie au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Blvd Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, Des Forges pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière rège. 304 am. voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement aires amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement de nement.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement Que le règlement intitulé No. 394, règlement décrétant la No. 394 confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de élargis - la rue Père Daniel, des deux côtés de la rue, à partir de la rue Chamber sement land jusqu'à une distance de 251 pieds moyens au sud-est des voies du C. rue P.R., soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté. Père Daniel Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement Que le règlement intitulé No. 395, règlement concernant l'ap- No. 395 probation de l'étude de rénovation urbaine centre-ville, partie nord annexe, rénovation soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté. urbaine centre-ville Adoption.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
22 sept.
1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 22 septembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot 1098
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1098 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1098-193, 1098-194, 1098-195 et 1098-196.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente
lot
15-6-2
La
Fernandière
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LA CHARCUTERIE LA FERNANDIERE INC. un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 2 de la redivision du lot No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 15 (15-6-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$3,094.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec.

ADOPTE.

M. Colbert s'abstient de prendre part à cette décision.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acte de
correction
Les
Immeubles
Inc.
Adoption

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de correction préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LES IMMEUBLES LAMBERT INC. Le tout conformément aux stipulations mentionnées au dit acte de correction qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lot
181-553
Roland
Dubois
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland DUBOIS le lot No. 553 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-553) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$875.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lot
23-228
J. Paul
Hamelin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul HAMELIN le lot No. 228 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-228) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$724.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Mutations
immobilières
août 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Convention
Antagon
Ltée
canalisation
souterraine
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ANTAGON LTÉE s'engage à exécuter certains travaux de construction de postes de transformation souterrains, de puits d'accès et de canalisation souterraine sur la rue Hart dans la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

\$28,655.80. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Convention
Yvon
Fournier
Ltée
aména-
gement
Parc
Champlain
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle YVON FOURNIER LTEE s'engage à exécuter tous les travaux d'aménagement paysagiste du Parc Champlain et d'une partie de la Place de l'Hotel de Ville, pour le prix de \$36,373.38. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Construction
dalots
à la glissoire
glissoire
Ste-
Marguerite
Adoption.

Que le Conseil autorise la construction de dalots en asphalte à la glissoire du Parc Ste-Marguerite pour le prix de \$4,095.00 soumis par Massicotte & Fils Ltée.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Comité
de
sélection
formé
Re: Di-
recteur
de Police
Adoption.

Que le Conseil nomme par les présentes Son Honneur le Maire, le Gérant de la Cité, le Chef du Contentieux et M. Gustave Boisclair, psychologue, membres d'un comité de sélection chargé de procéder à un examen des applications au poste de Directeur de la Police de la Cité des Trois-Rivières en vue de la préparation d'un rapport à être soumis à la Commission de Police du Québec.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ont appris avec regret le décès de monsieur Maurice Pellerin, conseiller de la ville de Shawinigan;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

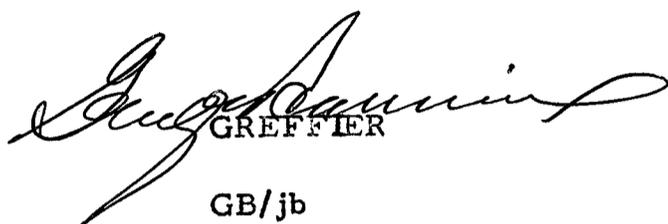
Condo-
léances
famille
Maurice
Pellerin
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Pellerin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1969.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Léo	PIDGEON
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 septembre 1969 ajournée au 1er octobre 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
annexion
partie de
T.-Riviè-
res-Ouest
règlement.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard DesRécollets et la rue Bellefeuille conformément au plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enfouisse-
ment câbles
téléphoni-
ques
régl.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargisse-
ment Boul.
Parent
régl.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
station-
nement
régl.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu
règ.10 am.
enlèvement
vidanges.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologation
coin
Laviolette
& St-Maurice.
ce.

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construction
piscine inté-
rieure.

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage lots
169-3 à
169-18
incl.etc.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos. 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage sur
lots 172
et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No.191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos. 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos. 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
adoption
programme
d'habitation -
loyer mo-
dique.

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 septembre 1969, règlement pour adopter un programme d'habitation ayant pour fins de mettre des logements à loyer modique à la disposition des personnes à faible revenu, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septem-

LUNDI, le 6ième jour D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu

règ.191 bre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant
amend.zona- des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant
ge secteur à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à
Ste-Thérè- la prochaine assemblée.
se.

Avis motion
maintenu

règ.em- M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut
prunt - proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septem-
égout & bre 1969, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire
aqueduc. faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les
fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le propo-
sera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

élargisse- M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut
ment ptie proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er
Bl.DesFor- octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en
ges et vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard
ptie Boul. DesForges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets
Rigaud. jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard
homologa- Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart,
tion. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. 13
amend.
circula-
tion &
station-
nement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concer-
nant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait
à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'octobre 1969.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de
motion

règ. zona- Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-
ge lots nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
avant proposerai un règlement exigeant le zonage des lots avant
acceptation l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil.

par conseil
du plan
subdivision.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'octobre 1969.

Signé: Antoine Gauthier.

Règl.
304-A
aires de
stationne-
ment, char-
gement &
décharge-
ment.
adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le règlement intitulé No. 304-A, règlement modifiant
le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement,
le chargement ou le déchargement des véhicules-automobiles,
soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Assemblée
électeurs
proprié-
taires
re:règ.
304-A
22 oct.
1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 304-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par ledit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 22 octobre 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte
rendu du
1er octo-
bre 1969
ratifié .

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er octobre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan de
subdivi-
sion lot
178-651.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 1969, montrant la subdivision du lot No. 178-651 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-651-1 et 178-651-2.

ADOPTE.

Maire
autorisé
signer
plan &
livre de
renvoi
subdivis.
lot No.178-
651.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 1969, montrant la subdivision du lot No.178-651 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-651-1 et 178-651-2.

ADOPTE.

Convention
Cité &
Rapid Cons-
truction
re:aména-
gement

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Parc Cham- au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une
plain, convention sous seing privé par laquelle RAPID CONSTRUCTION
place Hart LTEE s'engage à exécuter tous les travaux d'aménagement du
place rue Parc Champlain, de la place Hart, de la place de la rue Royale
Royale & et de l'entrée de l'autogare, pour le prix de \$222,888.00.
entrée au- Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mention-
togare nées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil et
\$222,888. aux documents y annexés.

ADOPTE.

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales est en mesure de faire une étude objective pour évaluer la possibilité des avantages et désavantages ainsi que les modalités d'un regroupement pour les municipalités qui en font la demande;

Regroupe- ATTENDU que des municipalités peuvent demander au Minis-
ment des tère des Affaires municipales d'entreprendre une telle étude
municipali- sans pour autant s'engager à réaliser par la suite un regrou-
tés pement municipal;

Etude deman- ATTENDU qu'après un examen rapide de la question avec un
dée à Minis- fonctionnaire de ce ministère, il semble qu'une telle étude
tre Affai- soit désirable;
res mun.
par Cité.

ATTENDU que la municipalité de Trois-Rivières fait aussi face à des problèmes identiques;

IL EST PROPOSE A L'UNANIMITE:

a) Que cette municipalité demande au ministre des Affaires municipales d'entreprendre, dans le plus bref délai, les études qu'il jugera nécessaires;

b) Que cette municipalité s'engage individuellement à participer le mieux possible à ces études.

ADOPTE.

S.H.Maire VU les dispositions du règlement municipal No.13 concer-
autorisé nant l'enfouissement des fils conducteurs d'électricité et
signer considérant que plusieurs propriétaires seront appelés à si-
conven- gner avec la Cité une convention pour autoriser ladite cité
tions re: à faire pour eux comme leur employé et préposé, l'ouverture
enfouisse- nécessaire dans le solage de leur dite propriété;

ment fils IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières
conduc-
teurs élec-
tricité

avec proprié- SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert
taires.

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les conventions à intervenir entre ces propriétaires et la Cité pour l'enfouissement des fils conducteurs d'électricité.

ADOPTE.

LUNDI, le 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Engagement
de huit
constables
adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que messieurs Isaac Chevarie, Yves Côté, Jean Dufresne, Pierre Gervais, Jean-Marc Labonté, Jean-Maurice Normandin, Michel Tousignant et Jean-Marc Trudel soient et sont par les présentes engagés comme membres du Service de la Police et des Incendies de la Cité des Trois-Rivières, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Fermeture
des bu-
reaux
Hôtel de
Ville
et Servi-
ces Publics
3:00 P.M.
3 oct/69
re: élec-
tion pro-
vinciale
Temps supp.
Police

a) Que, conformément à la Loi Electorale Provinciale, les services municipaux de l'Hôtel de Ville et des Travaux Publics cesseront de fonctionner à 3 heures de l'après-midi, mercredi, le 8 octobre 1969, à l'occasion de la tenue d'une élection partielle provinciale pour le comté de Trois-Rivières;

b) Que l'Assistant-Directeur de la Police soit prié d'aviser les membres de son personnel devant être en service de 4 heures à minuit mercredi, le 8 octobre, de se présenter à 3 heures de l'après-midi et qu'une heure de temps supplémentaire leur soit payée, et ce, afin de permettre aux membres du Service de la Police travaillant de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, d'avoir 4 heures consécutives pour aller voter, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Soumission
Alpha Elec-
trique Ltée
Acceptée
mur théâ-
tre Capi-
tol
\$934.50

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que la soumission de ALPHA ELECTRIQUE LTEE concernant l'exécution de travaux d'éclairage du mur du Théâtre Capitol soit acceptée pour le prix de \$934.50, conformément aux plans et devis préparés par les Ingénieurs-conseils Provencher & Desjardins.

ADOPTÉ.

Hausse de
salaire
employés
Usine de
Filtration.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Que le salaire de MM. Louis-Philippe Piché, Russell Laperrière et Jean-Louis Ouellette, techniciens de l'eau à l'usine de filtration, soit et est par les présentes porté de \$100.00 à ~~\$105.00~~ par semaine, à compter du 1er juillet 1969.

ADOPTÉ.

112.80

LUNDI, le 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Construc-
tion trot-
toirs

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 721.82 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

Permis de
location
véhicules
et camions
à Sirois
Autos Lo-
cation Inc.
Conseil
consent.
à l'émis-
sion.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières n'a aucune objection à présenter à l'encontre de la requête de Sirois Autos Location Inc. désirant obtenir de la Régie des Transports du Québec un permis de location de véhicules automobiles et de camions.

ADOPTE.

Requête
(amendée)
adressée
à Com. des
Transports
Canada
traverse
à niveau
rue Belle-
feuille.
C.P.R.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que le Chef du Contentieux de la Cité soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil en amendement à la requête produite le ou vers le 15 octobre 1968, aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue Bellefeuille, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 85-39, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie Canadian Pacific Railway.

ADOPTE.

Amende-
ment à la
résolution
du 11 mars
1968
re: taux
d'intérêt

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 11 mars 1968, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a emprunté temporairement de la Banque Canadienne Nationale une somme de \$1,400,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos. 354, 355, 357, 361, 364, 365 et 73;

ATTENDU que ledit emprunt temporaire a été effectué à un taux d'intérêt n'excédant pas 7% conformément à ladite résolution;

ATTENDU que depuis cette date le taux d'intérêt a subi

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

des fluctuations à diverses reprises et qu'en conséquence il y aurait lieu d'amender ladite résolution du 11 mars 1968;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ledit emprunt qui est devenu échu;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que la résolution adoptée le 11 mars 1968, soit et est par les présentes amendée pour changer la fixation du taux de 7% en celui de taux courant ou celui exigé par la Banque pour effectuer l'emprunt.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE la cité des Trois-Rivières, comté des Trois-Rivières, a fait une émission de \$873,000., en date du 1er novembre 1953, comprenant les montants non amortis indiqués ci-dessous, amortissables au cours des termes notés, sur les règlements suivants:

Amende- ment aux règle- ments Nos.	Règlement numéro	Montants non amortis au 1er novembre 1953	Terme d'amortisse- ment de ces montants
184 et	138	\$ 39,500. (Renouvellement)	14½ ans
190	140	97,500. (Renouvellement)	15 ans
nouvelle	142	26,500. (Renouvellement)	15½ ans
émission	143	121,500. (Renouvellement)	15½ ans
obliga-	145	34,500. (Renouvellement)	6 ans
tions de	146	42,500. (Renouvellement)	15½ ans
\$316,000.	184	266,000.	29 ans
	190	245,000.	30 ans

CONSIDERANT QUE la corporation a fait une émission d'obligations au montant de \$873,000., en date du 1er novembre 1953, comprenant toutes les obligations des règlements ci-haut mentionnés;

CONSIDERANT QU'en vertu de permissions accordées par le ministre des Affaires municipales, la Corporation avait émis les \$873,000. d'obligations en vertu desdits règlements pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 16 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 16 ans, pour l'émission d'obligations de \$873,000. sur ces susdits règlements, expire le 1er novembre 1969;

CONSIDERANT QUE sur les règlements ci-haut, seuls les montants en vertu des règlements 184 et 190 ne se trouvent pas présentement complètement amortis;

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

CONSIDERANT QUE sur ces emprunts, il restera au 1er novembre 1969 un solde global net non amorti et renouvelable de \$316,000.00, dont \$162,000.00 sur le règlement No. 184 et \$154,000.00 sur le règlement No. 190;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$316,000.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1970 jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender les règlements Nos. 184 et 190 pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert
ET RESOLU:

- 1.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1969, au montant de \$316,000.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu des règlements Nos. 184 et 190, mentionnés au préambule, tel que modifié et conformément au tableau de remboursement ci-annexé et faisant partie de cette résolution tout comme s'il était ici récité au long;
- 2.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8½% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 3.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec, et au bureau principal, à Toronto, de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement, du capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de Trois-Rivières de la dite banque;
- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- 5.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTÉ.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$270,000.00 en vertu

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

du règlement No. 184 adopté le 10 juin 1952;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$245,000.00 en vertu du règlement No. 190 adopté le 16 mars 1953;

ATTENDU que sur ces emprunts, il restera, au 1er novembre 1969, un solde global net non amorti et renouvelable de \$316,000.00 dont \$162,000.00 sur le règlement No. 184 et \$154,000.00 sur le règlement No. 190;

Emprunt
temporai-
re de
\$316,000.
(Règl.Nos.
184 et
190)

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que cette section a été édictée par la loi 6 Geo. V, chap.45, art. 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation de ses obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$316,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaine somme n'excédant pas ladite somme de \$316,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos. 184 et 190;

Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement;

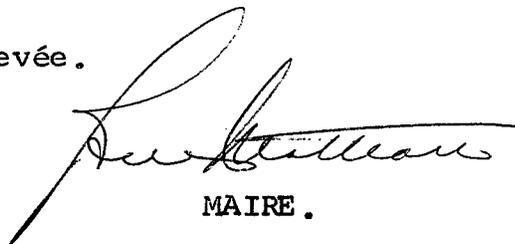
Ces billets seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements Nos. 184 et 190;

Que Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires, suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

MARDI, le 14ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 14ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo	PIDGON
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 octobre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
enfouisse-
ment câ-
bles tél.
régl.

M. le conseiller Léo Pidgion déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 avril 1969, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargisse-
ment Boul.
Parent
régl.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
compteurs
stationne-
ment
régl.186
amend.

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
rég.10
amend.
enlèvement
vidanges.

M. le conseiller Léo Pidgion déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant le règlement No.10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, le 14ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu
homologa-
tion coin
N.E.Lavio-
lette &
St-Maurice.

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion pisci-
ne intéri-
eure.

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage lots
169-3 à
169-18
etc.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos. 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
sur lots
172-73 et
173.

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos. 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos. 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.191
amend.zona-
ge secteur
Ste-Thérè-
se.

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargisse-
ment
ptie Bl.
DesForges
et ptie
Bl.Rigaud
homologa-
tion.

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard DesForges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu
règ. 13
amend.
circula-
tion cer-
taines rues.

octobre 1969, règlement amendant le règlement No. 13 concer-
nant les places publiques et les rues, quant à ce qui a
trait à la circulation et au stationnement sur certaines
rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots avant
accepta-
tion par
Conseil du
plan subdiv.

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne
peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6
octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant
l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais
qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
résol. du
24 mars/69
rescindée
présenta-
tion d'un
Bill à
l'Ass. Nat.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de Ce Conseil,
je proposerai une résolution pour rescinder la résolution
adoptée par le Conseil le 24 mars 1969 ayant trait à la pré-
sentation d'un projet de loi à l'Assemblée Nationale.

Lu en Conseil, ce 14ième jour d'octobre 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ.No.
396 -
travaux
aqueduc &
égout
\$12,400.
adoption.

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le règlement intitulé No. 396, règlement autori-
sant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux
d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$12,400.00 et
appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût,
soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution
d'emprunt
\$12,400.
re: règ.
No. 396
travaux
aqueduc
& égout.

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règle-
ment No. 396, il est résolu, subordonnément à l'entrée en
vigueur dudit règlement d'emprunter au fonds de roulement
créé par le règlement No. 312 une somme de \$12,400.00. Ladite
somme de \$12,400.00 sera remboursable par tranches égales,
appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée
de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er
mai 1970 et les autres versements à pareille date des années
consécutives.

ADOPTÉ.

Compte
rendu du
6 oct/69
adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Que le Compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 octobre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente à
F.X.
Boisvert
du lot
No.23-
200

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. F.X. BOISVERT le lot No. 200 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-200) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$656.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Constitu-
tion en
corpora-
tion de l'Of-
fice Munici-
pal d'Habi-
tation
Maire au-
torisé
à signer
requête.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une requête pour constitution en corporation de "l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières - Municipal Housing Bureau of Trois-Rivières" en vertu de l'article 55 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

Contentieux
autorisé
comparai-
tre cause
Marcel
Blanchet-
te vs.
Cité.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Que le bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 33,407 des dossiers de la Cour Supérieure, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle MARCEL BLANCHETTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Rég.No.
397" Pro-
gramme Mun.
logements
loyer mo-
dique -
Sept/69"
adoption.

Que le règlement intitulé No. 397, règlement adop-
tant le "Programme Municipal de logements à loyer modique-
Septembre 1969", soit lu une première et une deuxième fois,
passé et adopté.

ADOPTÉ.

Nomina-
tion de
trois
membres
de l'Offi-
ce Muni-
cipal d'Ha-
bitation
des Trois-
Rivières.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Que Son Honneur le Maire, l'Assistant-gérant et
le Directeur du Service d'Urbanisme soient et sont par les
présentes nommés membres de l'Office Municipal d'Habitation
des Trois-Rivières, pour une période de trois (3) mois, con-
formément à l'article 55 de la Loi de la Société d'Habita-
tion du Québec.

ADOPTÉ.

Soumis-
sion de
Dominique
Bégin
tourbe
rue Des
Cyprès
\$3,199.30
acceptée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que la soumission de Dominique BEGIN, entrepreneur,
concernant la fourniture et la pose de tourbe sur le talus
de la rue Des Cyprès soit acceptée pour le prix de \$3,199.30,
conformément aux spécifications préparées par le Directeur
des Travaux Publics.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Certains
comptes
à payer
autori-
sation.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes ci-
après énumérés:

Conseil Central des Syndicats Nationaux	\$ 400.00
Dubois, Ferland & Associés	268.51
Gaston Bourassa Ltée	21,888.81
Rapid Construction Ltée	6,180.30
Alpha Electrique Ltée	195.00
R.J. Lévesque & Fils Ltée	1,265.00

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBERE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUER E
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 octobre 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargisse- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
ment proposera à la prochaine assemblée.
Blvd Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.
règl. 186 am.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règl. 10 am. le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à
enlèvement ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais
vidanges qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant
homolo- la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues
gation Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
coin
Laviolette-
St-Maurice

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant
construc- le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à em-
tion prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
piscine à la prochaine assemblée.
intérieure

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu
zonage lots
169-3 à
169-18 etc.

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusive-ment, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots
172 et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191 am.
zonage
secteur
Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement no. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sment
Bivds
Des Forges
et Rigaud

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
travaux
d'aqueduc
et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour d'octobre 1969.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1969.

Règ. 13-
AAZ-209
circu-
lation et
station-
nement
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-209, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte
rendu
14 octobre
1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 14 octobre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution
rescindée
présen-
tation
du Bill
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 24 mars 1969 ayant trait à la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée Nationale soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Mutations
immobi-
lières
sept. 69
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Bail
Club de
Baseball
Les
Aigles
de T.-R.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le CLUB DE BASEBALL LES AIGLES DE TROIS-RIVIERES, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans le dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
Les Ducs de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité
des des Trois-Rivières et le Club Junior "A" LES DUCS DES TROIS-RIVIERES
T.-R. Inc. INC., conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite
Adoption. convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Paiement Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comp-
divers tes ci-après énumérés:

Adoption.	Receveur Général du Canada		\$20.00
	Association Canadienne d'Urbanisme		35.00
	Les Pavages de Nicolet Inc.		43,098.67
	St-Louis & Frère Enrg.		684.82
	Rapid Construction Ltée	\$42,079.95	
	" " "	<u>2,910.60</u>	44,990.55
	F.E. Perreault Enrg.		769.13
	Regional Asphalte Ltée		26,871.70
	Les Favages de Nicolet Inc.	\$ 1,967.00	
	" " "	<u>1,744.34</u>	3,711.34
	Clément Ricard		5,090.22
	Association Récréative St-Jn-Bte de la Salle		500.00
	St-Louis & Frère Enrg.		525.00

ADOPTE.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a décidé de procéder au prolongement de la rue Bellefeuille et que, pour ce faire, il est nécessaire que des travaux soient faits pour l'aménagement d'une traverse à niveau afin de pouvoir traverser la voie ferrée existante;

ATTENDU que les voies d'évitement avaient été construites à la demande de la Compagnie Domtar et pour son usage exclusif;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a cru nécessaire de construire une rue qui traversera ces voies ferrées afin d'améliorer la circulation dans ce secteur, ce qui est ni plus ni moins le prolongement de la rue Bellefeuille;

ATTENDU que le Canadien Pacifique est prêt à faire les changements nécessaires, si autorisation voulue est obtenue de la Commission des Transports, à certaines conditions dont le paiement par la Domtar de la somme de \$33,300.00, qui est la part payable par la Cité des Trois-Rivières que celle-ci s'engage à rembourser à la dite Compagnie Domtar au cours de l'année 1970;

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Prolongement Que la Cité des Trois-Rivières paye la susdite somme de
 rue \$33,300.00 à la compagnie DOMTAR au cours de l'année 1970. Le tout
 Bellefeuille sujet à approbation par la Commission Municipale.
 paiement \$33,300.00
 Adoption. ADOPTE.

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce de Trois-Rivières,
 dans un mémoire présenté au Conseil le 20 octobre 1969, recommande la
 création d'une Commission d'Expansion Economique et Industrielle;

CONSIDERANT que le Conseil approuve cette recommandation;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Aide Qu'une somme maximum de \$35,000.00 par année soit mise à la
 financière disposition de la dite Commission d'Expansion Economique et Industrielle
 accordée pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 1970, le tout
 Comm. Exp. étant sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec.
 Economique
 et ADOPTE.
 Industrielle
 Adoption.

La séance est ensuite levée.

Robert Gauthier
 GREFFIER *en fonction*

GB/jb

Jean Gauthier
 MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 octobre 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement décrétant
élargis- l'élargissement du Boulevard Parent sur toute sa longueur, mais qu'il le
sement proposera à la prochaine assemblée.
Blvd Parent

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 mai 1969, règlement amendant
compteurs le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
station- dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la
nement prochaine assemblée.
règ. 186 am.

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement amendant
règ. 10 am. le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à
enlèvement ce qui a trait à l'enlèvement des vidanges et la manière d'en disposer, mais
vidanges qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant
coin la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues
Laviolette- Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
St-Maurice

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant
construc- le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à em-
tion prunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera
piscine à la prochaine assemblée.
intérieure

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Avis motion
maintenu
zonage lots
169-3 à
169-18

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusive-ment, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots
172 et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191 am.
zonage
secteur
Ste-Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sément
Blvds
Des Forges
et Rigaud

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
zonage
territoire
Vieilles
Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au zonage du territoire des Vieilles Forges.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'octobre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
émission
permis
territoire
Vieilles
Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant la construction, quant à ce qui a trait à l'émission de permis de construction dans le territoire des Vieilles Forges.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'octobre 1969.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 398
travaux
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 398, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$2,300.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 398
emprunt
au fonds
de
roulement
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 398, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$2,300.00. La dite somme de \$2,300.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
20 oct. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 octobre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat
lot 444-2
Raynald
Larochelle
élargis-
sement
rue
St-Philippe
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. ~~Raynald~~ ~~Larochelle~~ ~~élargissement~~ ~~rue~~ ~~St-Philippe~~ LAROCHELLE un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 2 du lot originaire 444 (444-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$1,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargis-

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

sement de la rue St-Philippe. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$1,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Cession
de terrain
par Les
Filles
de Jésus
élargis-
sment
Blvd
du Rochon
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel LES FILLES DE JESUS (Trois-Rivières) cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 170 et 171 (p.170 et p.171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement du Boulevard Du Rochon. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes
à payer
sept. 69
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1969, au montant total de \$58,147.00, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots
14, 15-4
et 19-5
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1969, montrant la subdivision des lots Nos 14, 15-4 et 19-5 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 14-5, 14-6, 14-7, 15-4-2, 15-4-3, 15-4-4, 15-4-5, 19-5-1 et 19-5-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Signature
plan et
livre
de renvoi
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 oc-

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1969.

tobre 1969, montrant la subdivision des lots Nos 14, 15-4 et 19-5 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 14-5, 14-6, 14-7, 15-4-2, 15-4-3, 15-4-4, 15-4-5, 19-5-1 et 19-5-2.

ADOPTE.

Vu que la rente seigneuriale (capital et intérêts) pour le lot No. 164, propriété de M. André Dubé, a été entièrement payée;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Quittance
en faveur
M. André
Dubé
Adoption.

Qu'une quittance soit accordée par la Cité à M. André DUBÉ et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité le projet de quittance attaché à la présente résolution.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 octobre 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement
coin décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est
Laviolette des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine
St-Maurice assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement
construc- autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure
tion re et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il
piscine le proposera à la prochaine assemblée.
intérieure

Avis motion M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amen-
zonage lots dant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résiden-
169-3 à tielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 in-
169-18 clusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du
cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la
prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement
zonage amendant le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone
lots résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie
172 et 173 non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-
Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règle-

LUNDI, LE 3^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1969.

règ. 191 ment amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et
 zonage commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais
 secteur qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
 Ste-Thérèse

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut pro-
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, rè-
 élargis - glement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions
 sement nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard
 Bivds des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard
 Des Forges Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le
 et Rigaud proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement
 zonage exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le
 lots Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut pro-
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement
 zonage amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
 Vieilles merciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au zonage du territoire des
 Forges Vieilles Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut pro-
 émission poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement
 permis amendant le règlement No. 4 concernant la construction, quant à ce qui a
 Vieilles trait à l'émission de permis de construction dans le territoire des Vieilles
 Forges Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 18 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 heures amendant le règlement No. 18 concernant l'exercice de certains commerces
 fermeture et industries, quant à ce qui a trait aux heures de fermeture et à la pénalité
 commer- pour contravention au dit règlement.
 ces

Lu en Conseil, ce 3^{ième} jour de novembre 1969.

(signé) Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-30 Que le règlement intitulé No. 191-30, règlement amendant
 zonage le No. 191 et abrogeant les règlements Nos 191-23, 191-23-A, 191-23-B,
 secteurs 191-23-C et établissant dans les secteurs Lambert-Séminaire et Beaudry,
 Lambert- des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-1, RA-15-2,
 Séminaire
 et Beaudry
 Adoption.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

RA-15-3, RA-15-4, RA-15-5, RA-15-6, RA-15-8, RB-15-1, RB-15-2, RB-15-3, RB-15-4, RB-15-5, RB-15-6, RB-15-7, RC-15-1, RC-15-2, RC-15-3, RC-15-4, RD-15-1, VC-15-1, VC-15-2, VC-15-3, VC-15-4, VC-15-5, VC-15-6, VC-15-7, PD-15-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée
d'électeurs
règlement
191-30
Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-30, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 26 novembre 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 13-AAZ-
210
élargis-
sément
Blvd
Parent
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-210, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques dans la Cité, pour décréter l'élargissement du Boulevard PARENT, toute sa longueur, à partir du Boulevard du Rochon jusqu'à son extrémité nord-ouest, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
27 oct. 1969
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 27 octobre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 394, adopté par le Conseil, le 1er octobre 1969, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de la rue Père Daniel, des deux côtés de la rue, à partir de la rue Chamberland jusqu'à une distance de 251 pieds moyens au sud-est des voies du C.P.R.;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Approbation plan
élargissement
rue
Père
Daniel
Adoption.

Que le plan préparé par M. J.P. DUGUAY, A.G., en date du 19 avril 1968, révisé le 30 juin 1969, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'indication de nouvelles dimensions du tracé de la rue Père Daniel, des deux côtés de la rue à partir de la rue Chamberland jusqu'à une distance de 251 pieds moyens au sud-est des voies du C.P.R. est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
lot
p.23-16-1
Denault
Inc.
arrondissement
coin
M.d'Youville et
P.Kimball
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES PLACEMENTS DENAULT INC. une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la resubdivision du lot No. 16 de la subdivision du lot No. 23 (p.23-16-1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$28.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Marguerite d'Youville et Place Kimball. La dite somme de \$28.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Conseiller
F.Groteau
Maire
suppléant
Adoption.

Que monsieur le conseiller Florent GROLEAU soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes ci-après énumérés:

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Canadian Pacific Railway		\$1,055.38
H.G. Gauthier Inc.	\$590.00	
" " "	<u>395.00</u>	985.00
Association du Earreau Canadien		25.00
Laboratoire de Construction Inc.		1,575.00
Raoul Bellavance		50.00
Carmel Paquin		42.50
Léo Pidgeon		600.00

ADOPTÉ.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Signature
convention
Policiers
et
Pompiers
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1969 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS INC. DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant avec une vive satisfaction la réélection de Son Honneur le Maire et des conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Félici-
tations
Conseil
Cap-de-
la-
Madeleine
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire J. Réal DESROSIERS, ainsi que messieurs les conseillers Lionel RHEAULT, Sylvio HENAIRE, Jean-Paul LAVERGNE, Martin BERGERON, Rodrigue LEPAGE et Marcel GERVAIS de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE NOVEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10ⁱème jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 novembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
piscine
intérieure

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 juin 1969, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une piscine intérieure et à emprunter les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage lots
169-3 à
169-18

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendement le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots
172 et 173

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendement le règlement No. 191, pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 172-73 à 172-81 inclusivement plus une partie non subdivisée des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règle-

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE NOVEMBRE 1969.

règ. 191 ment amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et
zonage commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais
secteur qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Ste-Thérèse

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement
élargis- décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles
sément au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des
Bivds Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud,
Des Forges pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le propose-
et Rigaud ra à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant
zonage le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil,
lots mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement amen-
zonage dant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commer-
Vieilles ciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au zonage du territoire des Vieilles
Forges Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement amen-
émission dant le règlement No. 4 concernant la construction, quant à ce qui a trait à
permis l'émission de permis de construction dans le territoire des Vieilles Forges,
Vieilles mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Forges

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
élargis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sément ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
Bivd rues, pour décréter l'élargissement du Boulevard Des Forges, à partir du
Des Forges Boulevard Rathier, du côté sud, jusqu'au lot No. 1-254, et du côté nord,
jusqu'au lot No. p.1.

Lu en Conseil, ce 10ⁱème jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
circulation ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
et rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines
station- rues.
nement

Lu en Conseil, ce 10ⁱème jour de novembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
d'aqueduc ment autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aque-
et d'égout duc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 10ⁱème jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
amend. amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
zone R-C merciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au genre de constructions autori-
sées dans la zone R-C.

Lu en Conseil, ce 10ⁱème jour de novembre 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Règ. 18-T Que le règlement intitulé No. 18-T, règlement amendant le rè-
heures glement No. 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries,
fermeture quant à ce qui a trait aux heures de fermeture et à la pénalité pour contra-
magasins vention au dit règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé
Adoption. et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente lundi, le 3 novembre 1969, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
3 nov. 69
Adoption.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du règlement No. 391, établissant le Département et la Commission des Loisirs, la dite Commission doit être composée de neuf (9) membres, dont sept (7) doivent être délégués par les organismes responsables de la Cité;

ATTENDU que les organismes mentionnés à l'article 3 du dit règlement ont désigné leurs délégués respectifs pour acceptation par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Nomination
des
membres
de la
Commission
des
Loisirs
Adoption.

Que le Cors ait nommé par les présentes les personnes suivantes
comme membres de la COMMISSION DES LOISIRS:

MM. Réal CHARLAND et Albert MORRISSETTE, délégués
des organismes de loisirs paroissiaux, M. Maurice MOREN-
CY, délégué des Cercles d'Age d'Or, Mme Raymond DUBE,
déléguée des organismes de loisirs féminins, MM. Julien
LIZOTTE, délégué des Jeunes Travailleurs, Luc RICHARD,
délégué des étudiants et Edouard LACHARITE, délégué des
Clubs de Service.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 2264,
2265, 2266
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1969, montrant
la subdivision des lots Nos 2264, 2265 et 2266 du cadastre officiel de la
Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Contrat
Mme
Micheline
Larochelle,
sociologue
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité
des Trois-Rivières et Mme Micheline LAROCHELLE, sociologue; le salaire
de Mme Larochelle devant être payé dans une proportion de 75% par la So-
ciété d'Habitation du Québec. Le tout sujet aux clauses et conditions men-
tionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Echange
de
terrains
M. Benoît
Cinq-Mars
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par
lequel M. Benoît CINQ-MARS cède à la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme étant une partie
non redivisée de la subdivision 390 du lot originaire 178 (178-p.390) du
cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange la
Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Benoît Cinq-Mars une
étendue de terrain connu et désigné comme étant une partie non redivisée
de la subdivision 389 du lot originaire 178 (178-p.389) du cadastre officiel
de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$378.00 devant
être payée comptant à M. Benoît Cinq-Mars. Le tout sujet aux clauses et
conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et
à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Convention De L'Orme de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle DE L'ORME Construction Ltée déneigement des rues du secteur St-Michel moyennant la somme de \$22,080. que la Cité s'engage à payer au dit entrepreneur en trois (3) versements dont le premier payable le 31 janvier 1970, le deuxième, le 28 février 1970 et le troisième, le 15 mai 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Réduction compte produit à De L'Orme Const. Ltée Adoption. Que le Conseil consent à réduire de \$620.00 le compte au montant de \$1,240.00 produit par la Cité à DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE pour dommages causés en majeure partie à une conduite d'aqueduc lors de l'exécution de travaux d'égout sur la rue Hart.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Convention Syndicat des Camionneurs Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT DES CAMIONNEURS DE TROIS-RIVIERES & REGIONS INC. devant entrer en vigueur le 1er novembre 1969 et se terminer le 1er mai 1971. Le tout sujet aux données, clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Paiement divers comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Rapid Construction Ltée	\$6,446.70
Regional Asphalte Ltée	5,000.00
Laboratoire de Construction Enr.	410.75
La Légion Royale Canadienne, Filiale 35	50.00
Jean Abel	275.40

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Gustave Boisclair	\$180.00
Dubois, Ferland, St-Hilaire & Associés	63.50
Place Le Centurion Inc.	27.40
André Young	96.74

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

M. J. Charette
 membre
 Comm.
 Expansion
 Econ. et Ind.
 Adoption.

Que monsieur Jacques CHARETTE, C.A., Assistant-Gérant et Trésorier de la Cité, soit et est par les présentes nommé membre de la Commission d'Expansion Economique et Industrielle en qualité de représentant de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Permanence
 de MM.
 Jean-Paul
 et Roland
 Gélinas
 Adoption.

Que le Conseil autorise la nomination à la permanence de MM. Jean-Paul GELINAS et Roland GELINAS, employés à l'usine de filtration.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

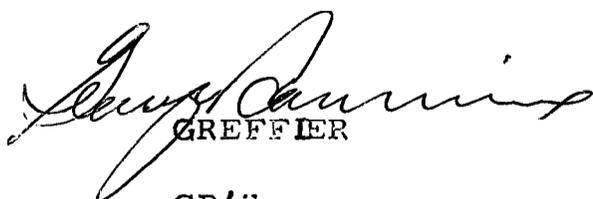
SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Mise à la
 retraite
 MM. Linteau
 Dargis et
 Marineau
 Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la mise à la retraite de MM. Ernest LINTEAU, Donat DARGIS et Hervé MARINEAU, sujette à approbation par l'Assemblée Nationale; le montant de la pension à être payée par la Cité devant être établi au pro rata des années de service des dits employés municipaux.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER

GB/jb


 MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
secteur
Ste-
Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sment
Blvds
Des Forges
et Rigaud

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement
zonage amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
Vieilles commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au zonage du territoire des
Forges Vieilles Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement
émission amendant le règlement No. 4 concernant la construction, quant à ce qui a
permis trait à l'émission de permis de construction dans le territoire des Vieilles
Vieilles Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Forges

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut propo-
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 novembre 1969, règlement
travaux autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et
d'aqueduc d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il
et d'égout le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
amend. amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
Zone commerciales dans la Cité, pour permettre la construction de maisons unifami-
R-B-1 liales dans la Zone R-B-1.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de novembre 1969.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
élargis- autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux en vue de l'é-
sement largissement du Boulevard Des Forges et appropriant les fonds nécessaires
partie pour en payer le coût.
Bld
Des Forges

Lu en Conseil, ce 17ième jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
aména- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
gement autorisant le Conseil à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement
zone de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en
indus- payer le coût.
trielle
No. 2

Lu en Conseil, ce 17ième jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
 construc- amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés
 tion de ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clô-
 clôtures tures.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Règ. 13- AAZ-211 Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-211, règlement amen-
 élargis- dant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques dans
 sement la Cité, pour décréter l'élargissement du Boulevard Des Forges, à partir
 Blvd du Boulevard Rathier, du côté sud, jusqu'au lot No. 1-254, et du côté nord,
 Des Forges jusqu'au lot p. 1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 13- AAZ-212 Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-212, règlement amendant
 circulation le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce
 et qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une
 station- deuxième fois, passé et adopté.
 nement
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-31 Que le règlement intitulé No. 191-31, règlement amendant le
 construc- règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans
 tion la Cité, pour permettre la construction de maisons d'habitation à toits plats
 zone R-C dans la zone R-C, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-31,
 d'électeurs une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles
 règ. 191-31
 Adoption.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 3 décembre 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
10 nov. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 novembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes
à payer
oct. 69
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1969, au montant total de \$80,965.69, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Comptes
payés
sept. 69
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1969, au montant total de \$629,758.33, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Abandon
servitude
lot 1120
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières abandonne les servitudes créées contre les lots Nos 1120-C-1 et 1120-C-11 inclusivement en vertu d'un acte de vente en date du 1er mai 1957 enregistré sous le No. 199,694. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Mutations
immo-
bilières
octobre 1969
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que le Pacifique Canadien entretient un service de train-passagers entre les villes de Montréal, Trois-Rivières et Québec depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le Conseil a été informé que les autorités du Pacifique Canadien avaient l'intention de supprimer certains services reliant Montréal, Trois-Rivières et Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Demande
maintien
services
train-
passagers
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Pacifique Canadien de bien vouloir maintenir dans la mesure du possible, les services existants entre les villes de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Demande
acquisition
terrains
zone ind.
No. 2
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Jean-Paul Beaudry, Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, de bien vouloir l'autoriser à acquérir les terrains nécessaires en vue de l'aménagement de la zone industrielle No. 2 située dans le secteur St-Michel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Autorisation
travaux
d'égout
rue
Le Corbusier
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le Directeur des Travaux Publics à procéder immédiatement à l'exécution de travaux d'égout sur la rue Le CORBUSIER, en utilisant le personnel du Service des Travaux Publics.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Suggestion
de noms
ponts
sur le
St-Laurent
et
sur le
St-Maurice
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulière-
ment heureux d'accorder son entier appui à la suggestion de l'Honorable
Maurice Bellemare, Ministre du Travail et Député du comté de Champlain
à l'Assemblée Nationale, de donner le nom de "FRANCOIS NOBERT" au
pont sur le St-Laurent, advenant le désir du Gouvernement du Québec de
donner le nom de "MAURICE BELLEMARE" au pont actuellement en cons-
truction sur la rivière St-Maurice.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 24ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, ajournée et tenue mardi, le 25ième jour de novembre mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 novembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
secteur
Ste-
Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
élargis-
sement
Eivds
Des Forges
et Rigaud

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 1er octobre 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
Vieilles
Forges

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait au zonage du territoire des Vieilles Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
émission
permis
Vieilles
Forges

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 octobre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant la construction, quant à ce qui a trait à l'émission de permis de construction dans le territoire des Vieilles Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zone indus-
trielle No. 2
aménagement

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement autorisant le Conseil à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle No. 2 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
construc-
tion de
clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
item 28
amendé
compte
rendu
27/10/69
Canadian
Asea
Electric Ltd

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant l'item 28 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 octobre 1969, quant à ce qui a trait à une offre d'achat de CANADIAN ASEA ELECTRIC LTD.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de novembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
résolution
29 août 49
rescindée
vente
M. Wellie
Crête

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 29 août 1949 concernant la vente du lot No. 1119-348 à M. Wellie Crête.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de novembre 1969.

Signé: Aimé Lefrançois

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Avis motion
fermeture
partie
rue Hart

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la rue Hart, entre les rues Laviolette et Bonaventure.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de novembre 1969.

Signé: Fenoff Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-32
construc-
tion
zone RB-1
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-32, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction de maisons unifamiliales dans la zone RB-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Assemblée
d'électeurs
règlement
191-32
Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-32, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 10 décembre 1969, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 399
travaux
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 399, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$16,600.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt
fonds
roulement
règ. 399
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 399, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$16,600.00. La dite somme de \$16,600.00 sera remboursable par

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 400
élargis-
sement
Blvd
Des Forges
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 400, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux en vue de l'élargissement du Boulevard Des Forges pour un montant estimé à \$7,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Emprunt
fonds
roulement
règ. 400
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 400, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$7,000.00. La dite somme de \$7,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1970 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Compte
rendu
séance
17 nov. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 novembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Comptes
payés
octobre 69
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1969, au montant total de \$664,592.11, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lots
178-640-1
et
178-641-2
M. André
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André RINGUETTE les lots Nos 1 de la subdivision 640 du lot originaire 178 et 2 de la subdivision 641 du lot originaire 178 (178-640-1 et 178-641-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,897.35 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
lots
178-641-1
et
178-642
M. Robert
Ringuette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Robert CARRIER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert RINGUETTE les lots Nos 1 de la subdivision 641 du lot originaire 178 et 642 du lot originaire 178 (178-641-1 et 178-642) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,755.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Vente
lot
1119-348
Mme Cécile
Leclerc
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Cécile BORNAIS LECLERC le lot No. 348 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-348) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Installation
conduites
d'égout
sous
voie ferrée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sous l'emprise ferroviaire

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

du Canadien Pacifique située sur le Boulevard Du Rochon au point milliaire 3.59 de la subdivision St.Maurice Valley.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Installation
conduites
d'égout
sous
voie ferrée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant l'installation d'une conduite d'égout pluvial sous l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique située sur la rue Albert Durand au point milliaire 0.36 de l'embranchement industriel de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groteau

Approbation
plan
subdiv.
lot
1119-696
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 1969, montrant la subdivision du lot No. 1119-696 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-696-1, 1119-696-2 et 1119-696-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Contrat
pension
accordée
M. Henri
Lavoie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Henri LAVOIE une pension viagère au montant de \$4,042.06 par année, à compter du 15 novembre 1969, conformément à la loi 6 Georges VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Mémoire
transmis
Honorable
Pelletier
rénovation
secteur
N.Dame
de la Paix

a) Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes la transmission d'un mémoire à l'Honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'Etat, relativement aux activités d'un membre de la Compagnie des Jeunes Canadiens dans le cadre du programme de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix.

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

- activités
Compagnie
des Jeunes
Canadiens
Adoption.
- b) Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières le mémoire mentionné au préambule de la présente résolution.
- c) Que copie de la dite résolution soit transmise à l'Honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'Etat et à M. J.A. Mongrain, M. P., Député du comté de Trois-Rivières à la Chambre des Communes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Entente
Hydro-
Québec
taxe sur la
machinerie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à l'exemption de la taxe sur la machinerie.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Comité
étude
du cadastre
secteurs
de la Cité
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la formation d'un comité composé du Directeur des Travaux Publics, de l'Arpenteur-géomètre municipal, de l'Urbaniste et de l'Officier des permis de construction chargé de procéder à une étude du cadastre et du zonage des secteurs de la Cité non encore régis par un règlement de zonage et faire rapport au Conseil de ses recommandations.

ADOPTE.

ATTENDU que tout le territoire de la municipalité de St-Michel-Des-Forges a été annexé au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le dit territoire est maintenant compris dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, tout en faisant partie du comté de St-Maurice;

ATTENDU qu'il serait désirable que tous les électeurs résidant dans les limites de la Cité des Trois-Rivières appartiennent au même comté;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE A L'UNANIMITE

MARDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1969.

Demande
d'inclure
Vieilles
Forges
dans le
comté de
Trois-Rivières
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir étudier l'opportunité d'inclure dans le comté de Trois-Rivières tout le territoire de la municipalité de St-Michel-des-Forges annexé au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Antoine	GAUTHIER
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24, ajournée au 25 novembre 1969, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18

M. le conseiller Léo Pidgeon déclare que M. le conseiller Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
secteur
Ste-
Thérèse

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 septembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait à la zone CB-13-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
construc-
tion de
clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

Avis motion
construc-
tion tunnel
Père
Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports.

Lu en Conseil, ce 1er jour de décembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution
29/8/49
rescindée
vente
M.W. Crête
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 août 1949 concernant la vente du lot No. 1119-348 à M. Wellie CRETE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Item 28
compte
rendu
27/10/69
amendé
vente
Canadian
Asea
Adoption.

Que l'item 28 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 octobre 1969 soit et est par les présentes amendé comme suit:

- a) en remplaçant les mots "sujet à ratification par la Commission Municipale et par le Ministère de l'Industrie et du Commerce" par les suivants: "sujet à l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre des Affaires Municipales";
- b) en ajoutant le paragraphe suivant: "Le Conseil consent à vendre à CANADIAN ASEA ELECTRIC LIMITED un terrain, soit une partie non subdivisée des lots 6, 7, 14 et 15 d'une superficie approximative de 121,500 pieds carrés, au prix de \$0.15 le pied carré et selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat de vente annexé à la présente résolution pour en faire partie".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 401
élargis-
sment
partie
Blvd
Des Forges
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 401, règlement décrétant la confection de plans en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-213
fermeture
partie
rue Hart
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-213, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant la fermeture d'une partie de la rue Hart, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte
rendu
25/11/69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 25 novembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
de terrains
Arno
Electrique
Ltée
zone in-
dustrielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à ARNO ELECTRIQUE LTEE les lots Nos 4 de la subdivision officielle du lot No. 13, 4 de la subdivision officielle du lot No. 14, 11 de la subdivision officielle du lot No. 15 et 1 de la redivision du lot No. 4 de la subdivision officielle du lot No. 15 (13-4, 14-4, 15-11 et 15-4-1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$9,765.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre des Affaires Municipales.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la municipalité de St-Michel des Forges, comté de Trois-Rivières, a adopté le 15 octobre 1959, un règlement portant le No. 25, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$70,000.00, pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT que la municipalité de St-Michel des Forges a été annexée à la cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires Municipales, l'émission avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 10 ans;

CONSIDERANT que le terme de 10 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er janvier 1970;

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$58,500.00, pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er janvier 1971, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No. 25, pour décréter la date des nouvelles obligations pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement et pour stipuler que les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier et que les coupons d'intérêts porteront un fac-similé imprimé, gravé ou lithographié de la signature du Maire et du Trésorier;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Nouvelle
émission
d'obligations
amendement
règlement
No. 25 de
St-Michel
des
Forges
Adoption.

1. - Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er janvier 1970, au montant de \$58,500.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No. 25 de l'ancienne municipalité de St-Michel des Forges, tel qu'amendé, et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1er janvier 1971	\$1,500.00	1er janvier 1981	\$3,000.00
1er janvier 1972	1,500.00	1er janvier 1982	3,000.00
1er janvier 1973	2,000.00	1er janvier 1983	3,000.00
1er janvier 1974	2,000.00	1er janvier 1984	3,500.00
1er janvier 1975	2,000.00	1er janvier 1985	3,500.00
1er janvier 1976	2,000.00	1er janvier 1986	4,000.00
1er janvier 1977	2,000.00	1er janvier 1987	4,000.00
1er janvier 1978	2,500.00	1er janvier 1988	4,500.00
1er janvier 1979	2,500.00	1er janvier 1989	4,500.00
1er janvier 1980	2,500.00	1er janvier 1990	5,000.00

2. - Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec, et au bureau principal à Toronto de la Banque Canadienne Nationale. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de Trois-Rivières de ladite banque.

3. - Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

4. - Les dites obligations seront signées par le Maire et le Trésorier. Un fac-similé de la signature du Maire et du Trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts. La signature du Maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que les fonds d'amortissement de la Cité peuvent absorber le montant total de l'émission, comme placement, du règlement No. 25 adopté par la municipalité de St-Michel des Forges, le 15 octobre 1959;

LUNDI, LE 1er JOUR DE CEMBRE 1969.

CONSIDERANT que l'achat de ces obligations par les fonds d'amortissement simplifierait les procédures d'émission et de rachat de ces titres et comporterait une économie sensible sur les conditions prévalant dans le cours du marché actuel;

CONSIDERANT que le fonds d'amortissement en dépôt au Ministère des Finances du Québec ne peut absorber des placements dont l'échéance excède le 1er novembre 1981;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Demande
vente
des
obligations
règlement
No. 25
Adoption.

Que le renouvellement du montant de \$58,500.00 du règlement No. 25 soit fait pour un terme plus court que celui prévu au dit règlement, soit du 1er janvier 1970 au 1er janvier 1981, quitte à renouveler le solde de l'emprunt, au montant de \$35,000.00, pour le terme à courir du 1er janvier 1981 au 1er janvier 1990;

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit prié d'autoriser la vente des \$58,500.00 d'obligations du règlement d'emprunt No. 25 au fonds d'amortissement de la Cité, de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la Loi des Cités et Villes, ces obligations devant porter intérêt au taux de 6%.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Convention
M.H.
Rhodes
(Canada)
Limited
compteurs
de station-
nement
Adoption

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle la compagnie M.H. RHODES (Canada) LIMITED s'engage à fournir à la Cité vingt-trois (23) compteurs de stationnement pour le prix de \$3,565.90. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

ET RESOLU:

Augmentation
taux
d'intérêt
arrérages
de taxes
Adoption.

Qu'en vertu des dispositions de l'article 517 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé, le taux d'intérêt pour arrérages de taxes municipales soit et est par les présentes porté de 7% à 8%.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Présentation lo. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la prochaine Session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin;
Adoption.

2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;

3o. Que Me Gilles Gauthier, député du comté de Trois-Rivières, soit respectueusement prié d'agir comme parrain dudit projet de loi devant l'Assemblée Nationale.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe (d), le Conseil peut désigner par résolution certain jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Fêtes civiques les 26/12/69 et 2/1/70
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit prié de proclamer les vendredis 26 décembre 1969 et 2 janvier 1970 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de terrain Aldéi Robert élargissement Blvd Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Aldéi ROBERT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 88 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-p.88) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrain
Dame
Vétére
élargis-
sement
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Mary Noffi VETERE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 243 (p.243) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrains
M. P. -E.
Gendron
élargis-
sement
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul-Emile GENDRON un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 99 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-P.89) et un emplacement faisant partie du lot No. 90 de la subdivision officielle du lot No. 249 (249-P.90) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrain
M. P. De
Repentigny
élargis-
sement
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe DE REPENTIGNY un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 245 (P.245) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

Achat
de terrain
Dame Alice
Dubé
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Alice Bastarache DUBE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 241 (P.241) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent, Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrain
M. Rosaire
Janvier
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosaire JANVIER un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 243 (P.243) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrains
M. Marcel
Marchand
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Marcel MARCHAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 129 et 130 de la subdivision officielle du lot No. 247 (247-P.129 et P. 130) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrains
M. Léo
Dion
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léo DION un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 128 et 129 de la subdivision officielle du lot No. 247 (247-P.128 et P. 129) et 91 de la subdivision officielle du lot No. 248 (248-91) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de terrain et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, M. Marcel notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète Raymond de M. Marcel RAYMOND un emplacement connu et désigné comme faisant élargissement partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 243 (243-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de Blvd \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Adoption. Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de terrain de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par M. Martial lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Martial Grondin GRONDIN un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot élargissement No. 241 (p.241) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le Blvd tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient Parent d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389. Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de terrains de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par M. Yvon lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Yvon Masse MASSE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 244 élargissement (P.244) et une partie du lot No. 1 de la subdivision du lot No. 244 (244-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, Blvd aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses Parent et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil Adoption. et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

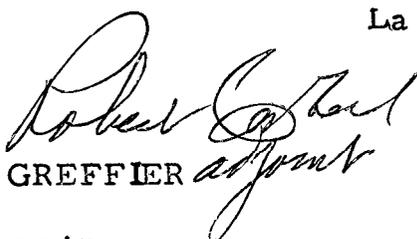
SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Services
retenus
J.A.M.
Langlois
construc-
tion tunnel
Père Daniel
Adoption.

Que les services de la firme J.A.M. LANGLOIS & ASSOCIES, Ingénieurs-conseils, soient et sont par les présentes retenus en vue de la confection de plans et devis définitifs prévoyant la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel, ainsi que la surveillance complète des travaux. Les honoraires devant être payés aux ingénieurs-conseils le seront sur la base prévue par l'arrêté en conseil No. 1273 en date du 25 avril 1968.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER *adjoint*

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les conseillers:

René
Fernand
Aimé
Antoine
Benoît
Gaston
Fernand
Florent
Léo

MATTEAU
GONEAU
LEFRANCOIS
GAUTHIER
GIGUERE
VALLIERES
COLBERT
GROLEAU
PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er décembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 octobre 1969, règlement exigeant le zonage des lots avant l'acceptation du plan de subdivision par le Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
construc-
tion de
clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
tunnel
Père
Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
rég. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
amend. amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et com-
zonage mercialles dans la Cité, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans
secteur le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de
Ste- RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-
Thérèse 3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et
 PD-16-2.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de décembre 1969.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution
rescindant pour rescinder l'item 450 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
item 450 en Commission Permanente le 25 août 1969 quant à ce qui a trait à l'engage-
du 25/8/69 ment du Directeur de Police.
engagement
Directeur
de Police

Lu en Conseil, ce 8ième jour de décembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

ATTENDU que M. J. Amédée Delage a donné sa démission
 comme Chef de Police de la Cité;

ATTENDU que le Conseil de Ville a pris connaissance des
 rapports du Comité de Sélection et de la Commission de Police;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Engagement Que, M. Guy-Paul SIMARD de Trois-Rivières-Ouest est
M. G. -P. engagé comme Chef du Corps de Police et de la Brigade de Feu de la Cité
Simard des Trois-Rivières, avec le titre de Directeur des Services de la Police
Directeur et des Incendies, à compter du 1er janvier 1970, avec un salaire de \$14,000.
de Police pour la première année, de \$14,500.00 pour la deuxième année, et de \$15,000.
Adoption. pour la troisième année et les années subséquentes.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté pour:

MM. Fernand Goneau,
 Antoine Gauthier,
 Gaston Vallières,
 Florent Groleau.

Ont voté contre:

MM. Aimé Lefrançois,
 Benoît Giguère,
 Fernand Colbert,
 Léo Pidgeon.

Devant l'égalité des voix, Son Honneur le Maire René Matteau
 vote pour l'adoption de la résolution.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Assermentation et la Police, soit asserrnenté le plus tôt possible et que les conditions finales conditions de son engagement soient conclues sans délai.
d'engagement
Directeur de Police
Adoption.

Que M. Guy-Paul SIMARD, nouveau Directeur du service de la Police, soit asserrnenté le plus tôt possible et que les conditions finales conditions de son engagement soient conclues sans délai.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte rendu séance 1/12/69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 1er décembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, actuellement, Spectralite Inc. a omis de remplir ses obligations aux termes d'un acte de vente passé le 17 janvier 1966 en ne payant pas le 1er novembre 1969 le versement et les intérêts dus:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

ET RESOLU:

Avis de 60 jours envoyé Spectralite Inc.
Qu'un avis de soixante (60) jours soit envoyé à SPECTRALITE INC. l'informant que la Cité des Trois-Rivières entend exercer son droit de demander la résolution de la vente et prendre les procédures nécessaires à cette fin.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Assermentation constables comme huissiers
Que Son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé à asserrnentier comme huissiers de la Cour Municipale les constables dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution, conformément à l'article 656 de la Loi des Cités et Villes.
Adoption.

ADOPTE.

CONSIDERANT que Madame Arthur Rousseau, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette cité, a été récemment décorée de l'Ordre du Canada;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

CONSIDERANT qu'en décernant cette haute distinction à Madame Rousseau, le Gouvernement Canadien a su reconnaître les éminents et inestimables services qu'elle a rendus à la société, tout particulièrement dans le domaine culturel;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de cette marque d'appréciation, en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Félicitations
Madame
Arthur
Rousseau
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Madame Arthur ROUSSEAU de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, accompagnées du témoignage empressé de sa très vive admiration.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente
lot
23-231
Clément
Ricard
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément RICARD le lot No. 231 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-231) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$250.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Cession
de terrains
Grand
Séminaire
élargis-
sment
Bvd
Des
Récollets
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la CORPORATION DU GRAND SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 16, 19, 20 et 22 (p.16, p.19, p.19, p.20 et p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement du Boulevard Des Récollets. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnés au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Achat de terrain M. Henri Houde
élargissement Blvd Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri HOUDE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 198 (P.198) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat de terrain M. Laurent Roy
élargissement Blvd Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Laurent ROY un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (P.199) et une autre partie du même lot (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat de terrain Dame Cécile Lacroix
élargissement Blvd Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Cécile BOISVERT LACROIX un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (p.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat de terrain M. Fernand Sigman
élargissement Blvd Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fernand SIGMAN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (P. 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lue au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
Dame
Cécile
Charette
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Cécile BOUCHARD CHARETTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 203 (P.203) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Chs-Ed.
Morneau
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Charles-Edouard MORNEAU un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (P.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Eugène
Bellefeuille
élargis-
sment
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eugène BELLEFEUILLE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (P.193) et une autre partie du même lot (P.193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Henri
Delagrave
élargis-
sément
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri DELAGRAVE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (P. 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
de Dame
Angéline
Dallaire
élargis-
sément
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Angéline L. DALLAIRE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (P. 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Phil.
Dallaire
élargis-
sément
Bvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe DALLAIRE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (P. 193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Lucien
Raymond

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien RAYMOND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

élargis- 193 (P.193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour
sement le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout
Bivd sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient
Parent d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
de terrain nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire,
M. Gaston par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gaston
Dubé DUBÉ un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 198
élargis- (P.198) et une partie du lot No. 240 (P.240) du cadastre officiel de la Pa-
sement roisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement
Bivd du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au
Parent dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-
Adoption. AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 401, adopté par le Conseil, le 1 décembre 1969, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Approbation Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, A.G., en
plan date du 26 septembre 1969, dont un double est annexé à la présente résolution
d'homolo- pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liseré
gation jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'indication de nouvelles dimen-
Bivds sions du tracé du Boulevard Des Forges, côté ouest, à partir du Boulevard
Des Forges Des Récollets jusqu'au Chemin du Rochon, ainsi qu'au tracé du Boulevard
et Rigaud Rigaud, pour la partie à l'intersection de la rue De Malapart, est accepté
Adoption. et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour
Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément
à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour
les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 19
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 19 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 19-12 et 19-13.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le paiement des comptes suivants soit par les présentes autorisé:

Clôtures de Sécurité	\$ 940.00
Commission des Loisirs	164.00
Le Rousillon	79.80
R. Héroux	724.90
Cie de Construction Antagon Ltée	28,598.50
Me Réal Legris C.R.	400.00
Josette Ferron & Al	1,523.80
Quebec Electronic Combustion	1,053.60
Arno Electrique	2,739.60

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 15^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15^{ème} jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 décembre 1969 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
coin
Laviolette
St-Maurice

M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
lots 169-3
à 169-18
etc.

M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendement le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
construc-
tion de
clôtures

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendement le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
tunnel
Père
Daniel

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1^{er} décembre 1969, règlement pour voyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 5 am.
vente
pièces
pyrotech-
niques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendement le règlement No. 5, pour interdire l'emmagasinage et la vente de matières explosives.

Lu en Conseil, ce 15^{ème} jour de décembre 1969.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 sous-sols ment amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles
 secteurs et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de
 Lambert et maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs
 Séminaire Lambert et du Séminaire.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de décembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 construc- ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments
 tion érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction
 d'abris d'abris temporaires.
 temporaires

Lu en Conseil, ce 15ième jour de décembre 1969.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE FAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement Que le règlement intitulé No. 191-24-A, règlement amendant
 191-24-A le No. 191, abrogeant le règlement No. 191-24 et établissant dans le sec-
 zonage teur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de
 secteur RA-13-2, RA-13-3, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2,
 Ste- RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2,
 Thérèse PD-16-1, PD-16-2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et
 Adoption. adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Assemblée Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-24-A,
 d'électeurs une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeu-
 règlement bles imposables visés par le dit règlement sera tenue à la salle publique
 191-24-A de l'Hôtel de Ville mercredi, le 7 janvier 1970, à 7:30 heures du soir.
 Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE FAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1969.

Compte
rendu
séance
8 déc. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 décembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Comptes
payés
novembre
1969
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1969, au montant total de \$2,514,234.20, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Comptes
à payer
novembre
1969
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1969, au montant total de \$76,122.06, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Réclamation
Jean-Marie
Veillette
réglée
hors cour
Adoption.

Que le rapport du Chef du Contentieux, en date du 11 décembre 1969, recommandant le règlement de la cause C.S. 32630 - Jean-Marie VEILLETTE vs la Cité des Trois-Rivières, pour la somme de \$3,000.00 en capital plus un montant de \$372,95 de frais de la part de Me Jean Pinsonnault, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Conseillers:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 décembre 1969 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 26 juin 1969, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du coin nord-est des rues Laviolette et St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 31 juillet 1969, règlement amendant le règlement No. 191 pour décréter l'établissement d'une zone résidentielle sur les lots Nos 169-3 à 169-18 inclusivement, 169-22 à 169-28 inclusivement, 169-30 à 169-35 inclusivement, 169-19, 169-20 et 169-36 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 novembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1er décembre 1969, règlement pourvoyant à la contribution de la Cité pour la construction d'un tunnel sur la rue Père Daniel autorisé par l'ordonnance No. R-6943 émise par la Commission Canadienne des Transports, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Avis motion
maintenu
vente
pièces
pyrotech-
niques

M. le conseiller Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 5, pour interdire l'emmagasinage et la vente de matières explosives, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
sous-sols
secteurs
Lambert et
Séminaire

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité et permettant l'utilisation des sous-sols de maisons à logements multiples, pour fins d'habitation, dans les secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
construc-
tion
d'abris
temporaires

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 décembre 1969, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction d'abris temporaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 191
amend.
secteur
Lambert

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux modifications à apporter aux zones RB-15-3 et RB-15-4.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de décembre 1969.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
travaux
d'égout
pluvial

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout pluvial et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de décembre 1969.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
15 déc. 69
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 décembre 1969, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrains
G.Masse
et Al
élargis-
sment
Blvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Gérard MASSE ET AL un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 204 (P.204), du lot No. 205 (P.205) et du lot No. 191 (P.191) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
Dame
Nap.
Vézina
élargis-
sment
Blvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Napoléon VEZINA un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 236 (P.236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

Achat
de terrain
M. Frs
Labrèche
élargis-
sment
Blvd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. François LABRECHE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 245 (P.245) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Achat
de terrains
Evêque
diocèse
des T.-R.
élargis-
sment
Bivd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de l'EVEQUE CATHOLIQUE ROMAIN DU DIOCESE DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (P.199) et du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat
de terrain
M. Albéo
Mazerolle
élargis-
sment
Bivd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Albéo MAZEROLLE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 36 de la subdivision officielle du lot No. 191 (191-P.36) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat
de terrain
M. Edouard
Raymond
élargis-
sment
Bivd
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edouard RAYMOND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 236 (P.236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
de terrain
Dame Emile
Lajoie

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corpora-

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

élargis-
sment
Bld
Parent
Adoption.

tion de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Emite LAJOIE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 190 (P.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
de terrain
Dame
Raoul
Bergeron
élargis-
sment
Bld
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la SUCCESSION DE DAME EUGENIE LEMAIRE, veuve de M. RAOUL BERGERON, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (P.194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
de terrain
Banque
de
Montréal
élargis-
sment
Bld
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la BANQUE DE MONTREAL un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 237 (P.237) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
de terrain
Dame
Valéda
Gaudet
élargis-
sment
Bld
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Valéda GAUDET un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 197 (P.197) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Achat
de terrain
M. Martial
Grondin
élargis-
sment
Bld
Parent
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Martial GRONDIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (P.194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement du Boulevard Parent. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 13-AAZ-210 et 389.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce ont donné leur approbation de la vente par la Cité des lots Nos p.6, p.7, p.14 et p.15 à CANADIAN ASEA ELECTRIC LIMITED;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Vente
de terrains
Canadian
ASEA
Electric
Limited
zone
indus-
trielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADIAN ASEA ELECTRIC LIMITED un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 6, 7, 14 et 15 (p.6, p.7, p.14 et p.15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$18,225.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Approbatim
plan
subdiv.
lot No. 202
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 1969, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 202 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 202-174.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Rapport
Contentieux
règlement
réclamation
Tellier
& Groleau
Inc.
Adoption.

a) Que le rapport du Chef du Contentieux, en date du 12 décembre 1969, recommandant le règlement de la réclamation de TELLIER & GROLEAU INC., pour la somme de \$40,000.00 en capital plus un montant de \$4,000.00 de frais de la part de Mes Lajoie, Lajoie, Gouin, Vigeant & Desaulniers, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

b) Que le Chef du Contentieux soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention de règlement à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et TELLIER & GROLEAU INC. et annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Florent Groleau

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Procédures
contre
MM.
P. Leblanc
et
S. Larouche
Adoption.

Que le Chef du Contentieux, Me Jean Méthot, C.R., soit et est par les présentes autorisé à prendre des procédures pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contre MM. Paul LEBLANC et Sylvio LAROUCHE pour le remboursement des montants versés par la Cité conformément à la Loi des Accidents du Travail à la suite de l'accident survenu à MM. Roméo Lefebvre et Jean Groleau, employés de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Pidgeon

Contrat
Office
Municipal
d'Habi-
tation
de
Trois-
Rivières
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES TROIS-RIVIERES le lot No. 1 de la resubdivision officielle du lot No. 651 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-651-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$92,128.75 payable comptant. La dite autorisation de signer le présent contrat par Son Honneur le Maire, ou monsieur le Maire suppléant, ne devant être valable que lorsque l'approbation de vente de gré à gré aura été obtenue de la Commission Municipale de Québec. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

Prêt
accordé
à l'Office
Municipal
d'Habitation
des T.R.
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent par les présentes à prêter à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION des TROIS-RIVIERES la somme de \$131,400.00 représentant 5% du coût de réalisation du programme de construction de 170 logements à loyers modiques présentement estimé à \$2,628,000.00. Le tout conformément à l'article 59 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

Contrat
Trane
Company
of Canada
Limited
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel TRANE COMPANY OF CANADA LIMITED s'engage à exécuter les travaux d'inspection et d'entretien de l'unité Absorption AIF, Série 2055 de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$368.00 par année. Le tout conformément aux clauses et données mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement
réclamation
Mme
Monique
Richard
Adoption.

Que le rapport du Chef du Contentieux, en date du 15 décembre 1969, recommandant le règlement de la réclamation de Mme Monique Garand RICHARD, pour la somme de \$931.64, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. le conseiller Aimé Lefrançois

Engagement
M. Michel
Robert
Directeur
Centre
Culturel
Adoption.

Que, sur recommandation de la Commission du Centre Culturel et de l'Assistant-Gérant, M. Michel ROBERT soit par les présentes engagé comme Directeur du Centre Culturel de Trois-Rivières à compter du 15 janvier 1970 aux conditions suivantes:

Année 1970,	salaire de \$9,000.00
" 1971,	" " 9,800.00
" 1972,	" " 10,600.00
" 1973,	" " 11,300.00
" 1974,	" " 12,000.00

Une somme de \$600.00 sera en plus versée à M. Robert, chaque année, pour frais de représentation et d'allocation d'automobile. Le dit engagement est consenti pour une période d'un an et se renouvellera automati-

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1969.

quement d'année en année à moins que l'une des deux parties donne à l'autre un avis écrit de trois (3) mois avant l'expiration de l'année fiscale de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE